

Département de l'Aisne

Commune de PINON

	Révision du Plan Local d'Urbanisme
RAPPORT DE PRESENTATION	

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du **30 mai 2017**,
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la mairie et signature du maire :

Approuvé le : 22 septembre 2004



Commune de PINON
1 Place Charles de Gaulle
02320 PINON
Tél : 03.23.80.11.08
Courriel : mairie@villedepinon.fr

Révisé le :		Modifié le :		Mis à jour le :	
		05/11/2010			

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	6
1.1. POURQUOI UNE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?	6
1.2. HISTORIQUE DES PROCEDURES D'URBANISME A PINON	7
1.3. CONTENU DU PRESENT DOCUMENT D'URBANISME	7
1.4. METHODOLOGIE	9
2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ECONOMIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET DU PARC IMMOBILIER, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS DEPUIS 2004	10
2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALITE DEPUIS 2004	10
2.2. EVOLUTION ECONOMIQUE DEPUIS 2004	14
2.3. ACTIVITÉS AGRICOLES	17
2.4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 2004	17
2.5. HISTORIQUE DE L'AGGLOMERATION ET PATRIMOINE BATI.....	19
2.6. URBANISME	20
Orientations générales du projet de renouvellement urbain du P.L.U. en cours de validité :	21
Préservation de l'environnement :	23
2.7. HABITAT	26
Résidences principales et secondaires :	26
Logements sociaux :	29
Les autres types de logements ou de réserves foncières sur PINON	29
Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne.....	30
2.8. RESEAU D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE	31
2.9. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	32
2.10. RESEAU D'ELECTRICITE	33
2.11. RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ	33
2.12. RESEAUX DE TELECOMMUNICATION.....	33
2.13. ELIMINATION DES DECHETS.....	34
2.14. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	34
2.15 VIE ASSOCIATIVE	36
2.16. TOURISME ET LOISIRS	37
Tourisme	37
Loisirs	37
2.17. VIE SCOLAIRE.....	38
2.18. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	39
Transports collectifs.....	39
Transport individuel.....	39

Sécurité routière	40
Déplacements doux	41
2.19. SERVITUDES ADMINISTRATIVES D'UTILITE PUBLIQUE.....	44
2.20. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX	45
Schéma de Cohérence Territoriale	45
Charte du Parc Naturel Régional.....	45
Plan de Déplacements Urbains	45
Document de gestion de l'espace agricole et forestier	45
SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands » D.A.G.E. du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands	46
Part minimale de logements locatifs sociaux	46
Schéma régional de cohérence écologique	46
Plan climat-énergie territorial.....	47
2.21. AUTRES CONTRAINTES.....	49
Classement des voies	49
Repères géodésiques	49
Informations aéronautiques	49
3. ANALYSE ET DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	51
3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	51
3.2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE	52
3.3. HYDROGRAPHIE	53
Qualité de l'eau	54
Objectifs du SDAGE	55
Zones humides	55
3.4. GEOLOGIE-PEDOLOGIE	56
3.5. OCCUPATION DU SOL	57
3.6. PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE PINON	59
3.7. ANALYSE CLIMATIQUE	62
Les Températures	62
Les Précipitations	62
Les Vents	63
3.8. QUALITE DE L'AIR.....	63
3.9. AGRICULTURE	64
3.10. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	65
Description.....	65
Intérêt des milieux	65

Intérêt des espèces	66
Facteur influençant l'évolution de la zone	66
3.11. IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES	66
3.12. PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE	70
3.13. ANALYSE DES PAYSAGES	72
Collines du Laonnois	72
La vallée de l'Ailette	73
Unités paysagères sur la commune	73
3.14. Gestion des risques naturels.....	76
Zones à risques	76
3.15. PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE	81
3.16. SITES ARCHEOLOGIQUES	83
4. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES OAP	87
4.1. Orientation concernant l'habitat	87
En zone urbaine – Zone U	87
En zones à urbaniser à courts et moyens termes – Zones 1 AU	88
En zones à urbaniser à longs termes – Zones 2 AU	90
4.2. Orientations concernant l'économie et les loisirs	91
4.3. Orientations concernant la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels	91
4.4. Orientations concernant les transports et les déplacements.....	91
4.5. Traduction des orientations dans les OAP	92
5. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	93
5.1. JUSTIFICATION DU ZONAGE.....	93
5.2. TABLEAU DES SUPERFICIES	95
5.3. JUSTIFICATION DU REGLEMENT	95
6. EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN PLACE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	97
6.1. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.....	97
Faune et Flore - Biodiversité	97
La qualité de l'air.....	97
Le climat / la gestion de l'énergie	97
L'exposition aux risques naturels :.....	98
Le Paysage.....	98
Gestion des espaces agricoles et des exploitations existantes.....	98
Evaluation de l'impact sur la démographie	98

La santé et le cadre de vie	99
6.2 Conséquences sur la protection des zones environnementales importantes.....	99
Évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.	99

1. INTRODUCTION

1.1. POURQUOI UNE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ?

La commune de PINON dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 septembre 2004.

Aujourd'hui, face aux enjeux sociodémographiques et patrimoniaux de la commune, et disposant d'un document d'urbanisme ayant plus de 10 ans, celle-ci a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du **13 juin 2014**, le conseil Municipal de PINON prescrit la révision de son P.L.U. avec comme principal enjeu : *la prise en compte transversale des exigences environnementales et du développement durable, couplée à une nouvelle réflexion d'ensemble, en vue d'aboutir, pour les années à venir, à un équilibre entre préservation du patrimoine et développement mesuré de la commune, en faisant un choix éclairé des zones d'extension de l'urbanisation, avec comme objectif principal de continuer à valoriser l'expansion de la commune et de valoriser la mixité sociale.*

La révision du Plan Local d'Urbanisme n'est pas un simple instrument de planification qui fixe les règles de l'utilisation des sols dans la commune. C'est un document prospectif qui définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable. Il doit répondre aux besoins des populations actuelles et sans conséquences négatives pour les générations futures.

Ce document va prévoir, dessiner et organiser la commune de PINON « de demain ».

Le P.L.U. doit exprimer clairement les intentions générales de la commune quant à l'évolution de son territoire en exposant un projet global d'urbanisme.

Le P.L.U. va aussi définir précisément les règles d'aménagement et le droit des sols, en indiquant par exemple les formes que peuvent prendre les constructions, les zones devant rester naturelles, les zones réservées pour les constructions futures, les emprises destinées pour des équipements futurs.

D'une manière générale, le P.L.U. doit être établi en intégrant les obligations découlant des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la planification. Ces derniers évoluent régulièrement et parmi eux figurent les textes de la loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement).

Cette loi renforce les obligations imposées aux P.L.U. :

- lutter contre l'étalement urbain,
- lutter pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Elle en crée de nouvelles :

- préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques et le développement des communications électroniques.

Cette révision **aura pour but** de mieux maîtriser **le renouvellement urbain de la commune**, de permettre **l'aménagement d'un projet de mixité sociale et générationnelle proche du centre bourg**, et **d'assouplir le règlement du zonage de du territoire du château pour permettre sa mise en valeur.**

1.2. HISTORIQUE DES PROCEDURES D'URBANISME A PINON

La Commune de PINON était incluse dans le groupement d'urbanisme associant la Commune limitrophe d'ANIZY-LE-CHATEAU dont le Plan d'Occupation des Sols prescrit le 9 Mars 1973, avait été approuvé le **16 décembre 1980**.

Suite à la loi du 7 Janvier 1983 transférant la responsabilité des Plans d'Occupation des Sols aux Communes, le P.O.S. qui concernait les deux Communes est devenu un P.O.S. communal pour chacune d'elles.

Par délibération du **11 Mai 1984**, le Conseil Municipal de PINON a prescrit la **révision du Plan d'Occupation des Sols**.

Le projet a été arrêté le 16 Novembre 1984 et **approuvé par délibération n° 786 en date du 14 Juin 1985**.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mai 1992 a permis à la Commune de bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du P.O.S.

La délibération en date du **23 Mai 2002** a :

- prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et décidé de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000.
- définit les modalités de concertation, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le **22 septembre 2004**.

Deux modifications ont été depuis approuvées par délibération du conseil municipal du **5 novembre 2010** pour les objets suivants :

- classement en zone 1AU du secteur « Le Grand Arrivoir »,
- modification du coefficient d'emprise de la zone UE.

La délibération en date du 13 juin 2014 a prescrit la révision du P.L.U. sur l'intégralité du territoire de la commune.

1.3. CONTENU DU PRESENT DOCUMENT D'URBANISME

Extrait de l'article R. 123-1 du Code de l'urbanisme¹ :

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation (...) et un règlement (...). Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes. »

- **Le rapport de présentation** (article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme) :

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.

Le rapport de présentation n'a pas d'effet juridique propre.

- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (article R.123-3 du Code de l'Urbanisme) :

Le P.A.D.D. présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du P.L.U. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales

d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, mais ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation** (*article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme*) :

Elles précisent les conditions d'aménagement de certains quartiers ou certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Le volet « aménagement » des orientations d'aménagement est obligatoire. Ces dernières doivent être établies en cohérence avec le P.A.D.D.

Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- **Le règlement** (*articles R.123-4 et R.123-9 du Code de l'Urbanisme*) :

Il délimite des zones qui couvrent toute la commune. Elles sont au maximum au nombre de quatre :

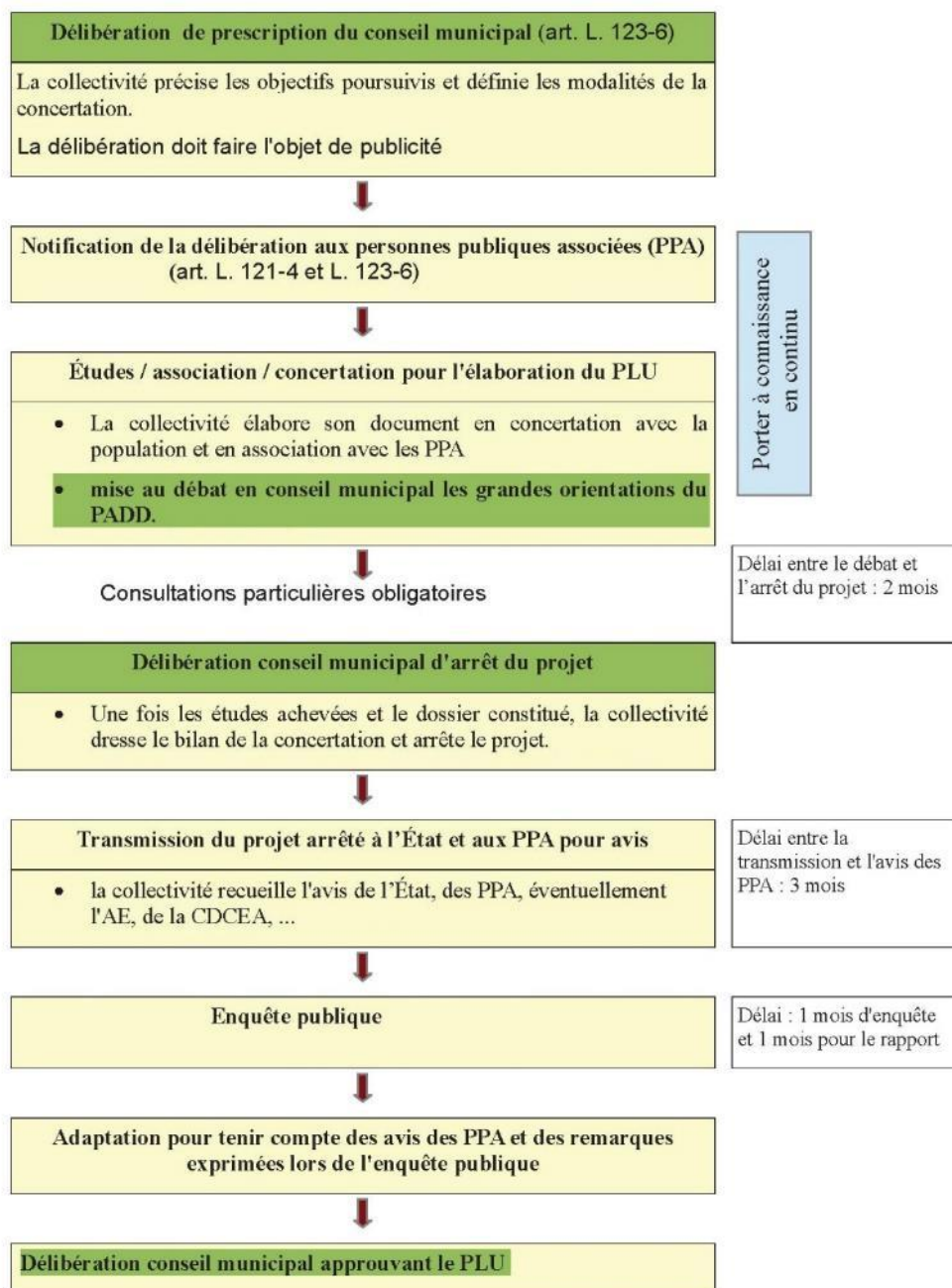
- les zones urbaines (U) ;
- les zones à urbaniser (AU),
- les zones agricoles (A)
- les zones naturelles et forestières (N).

Le règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme.

Il est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

1.4. METHODOLOGIE

Procédure de révision d'un PLU



2. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ECONOMIQUE, DEMOGRAPHIQUE ET DU PARC IMMOBILIER, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS DEPUIS 2004

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET INTERCOMMUNALITE DEPUIS 2004

La Commune de PINON est un bourg picard situé à environ 5 Km de l'axe LAON - SOISSONS et est implantée sur le versant sud de la vallée de l'Ailette dans le département de l'Aisne.



La superficie totale est de **948 hectares** dont la majeure partie est couverte par une forêt qui fait partie du domaine historique de l'ancien château de Pinon aujourd'hui disparu.

Le nombre d'habitants de **1811 habitants en 2012**. Ce nombre a **augmenté de 0,9 %** entre 2007 et 2012 (source INSEE).

Population	Pinon (02602)
Population en 2012	1 811
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2012	191,0
Superficie (en km ²)	9,5
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en %	+0,9
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en %	+0,7
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en %	+0,2
Nombre de ménages en 2012	732

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

La Commune de PINON fait partie de la Communauté des Communes des Vallons d'ANIZY depuis sa création le **3 Décembre 1997**.

Les compétences de la C.C.P.C. comprennent :

(Source : site de la C.C.V.A., ancienne C.C.P.C.)

I) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Elaboration, révision et suivi de documents d'urbanisme ou de planification spatiale à vocation intercommunale : SCOT, PLU, Harmonisation des Cartes Communales.

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions et soutiens aux activités économiques en collaboration avec des organismes extérieurs, sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, de loisirs ou touristique ayant une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1 hectare, création et gestion d'hôtels d'entreprises.

III) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Assainissement :

- Assainissement collectif : études, travaux et gestion
- Assainissement non collectif : gestion d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui assurera le contrôle des installations mais pas la mise aux normes.

Eaux Pluviales : études, travaux et gestion.

Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Energies renouvelables : accompagnement des initiatives visant à la mise en place de production d'énergies renouvelables : éoliennes, filière bois, solaire et géothermie.

Protection et la mise en valeur de l'environnement de zones protégées,

Mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages présentant un intérêt intercommunal,

Définition et mise en œuvre d'actions intercommunales de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Gestion et aménagement des berges du canal.

IV) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

1-Politique de l'habitat :

- OPAH ou PLH :

Participation au Projet d'Intérêt Général Départemental de l'Ailette.

Aides au ravalement de façades, aides en faveur des énergies renouvelables : scolaire, bois, géothermie et éolienne.

2-Constitution d'un parc communautaire de logements :

Acquisition et gestion ou la mise à disposition de logements anciens en vue de leur rénovation ou de leur réhabilitation.

Acquisition de terrains, la construction et la gestion de logements neufs locatifs, ou accession à la propriété, le patrimoine privé communal est exclu de cette politique à l'exception des décisions prises par les communes adhérentes de confier par location ou de céder à la Communauté de Communes un élément de leur patrimoine.

V) CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont déclarées d'intérêt communautaire, les voies existantes et futures permettant la desserte des activités économique et de loisirs intercommunales ainsi que les équipements d'intérêt communautaire sont déclarés d'intérêt communautaire les voies existantes et futures permettant la desserte des ouvrages de traitement d'eaux usées.

V) EQUIPEMENTS CULTURELLES ET SPORTIFS

1-Equipements sportifs :

Aménagement et gestion du gymnase Intercommunal sis à Anizy Le Château.

2-Equipement sociaux :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sociaux tels que les crèches, haltes garderies, à venir.

3 -Action en faveur de la culture :

Soutien au développement de quelques manifestations d'intérêt intercommunal : (fête de l'Art, fête du Bois, Village du livre de Merlieux, L'Estival), soutien aux associations : mise à disposition de tentes, de photocopieurs, de salles, soutien au développement des nouvelles technologies de l'information et de la maison de la communication,

VI) ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Mise en place et gestion d'un chantier d'insertion intercommunal pour l'entretien des chemins de randonnées, de l'axe vert et axe bleu et de la restauration de petit patrimoine.

Soutien aux associations à vocation sociale.

Gestion d'un lieu d'accueil, de permanences d'organismes sociaux, de documentation, d'information et de formation du public en difficulté : Maison intercommunale.

Soutien à l'extension ou à la création de services d'aide au maintien à domicile des personnes âgées

Construction, aménagement et gestion, développement des moyens d'accueils des personnes âgées et/ou handicapées.

AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES :

1-Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Gestion et animation des accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Gestion et animation des mercredis récréatifs,

Gestion et animation des accueils en matière de périscolaire,

Gestion et animation de la maison de la communication,

Définition et mise en place d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'information pour les parents : le Relais assistantes maternelles,

Gestion et animation de la maison des jouets,

Mise en place, gestion et coordination d'actions et d'activités envers les adolescents,

Accompagnement à l'organisation de la surveillance des transports scolaires.

2-Actions de développement touristique

Entretien et balisage et promotion des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire reliant tout ou partie des communes du territoire,

Incitations à la création de nouvelles capacités d'accueil et d'hébergement,

Action de promotion et de développement dans le cadre de la politique du Pays.

3-L'achat de petit matériel en commun

Définition et mise en place de formules permettant d'assurer, au profit des communes adhérentes, des services communs leur permettant de réduire certains coûts de fonctionnement, et de se doter à l'échelle intercommunale de moyens dont elles ont toutes besoin, mais qu'elles peuvent acquérir individuellement :

Réalisation d'achats groupés pour le compte des communes adhérentes

2.2. EVOLUTION ECONOMIQUE DEPUIS 2004

L'activité économique a baissé depuis 2004 avec la fermeture récente d'HYDRO ALUMINIUM qui employait 68 personnes, l'activité reste tout de même dynamique en raison de la variété des entreprises concernant des secteurs d'activités différentes.

Entreprises :

Usine de fabrication de menuiserie métallique : RINALDI STRUCTAL
Mécanique générale et mécanique de précision : DUPERRIER INDUSTRIE : COLVEZ
MGW : GRENIER – WAREE
Couvreur Zingueur : SARL DELEAU Philippe et Guillaume
Toitures Pinonaises – SERVIO

Fabrication fenêtres, portes et vérandas : N-ALUMINIUM – FLOQUET
Métallerie – Ferronnerie : T.M.F – TRIART Jérôme
Tony Soudure – BEENEN Charles
Rénovation tous travaux : PW – WAROQUEAUX Patrick
Travaux d'aménagement intérieur : Bernard MENNECART

Activités de services :

Distribution de produits phytosanitaires S.D.P.
CFR Electronique
ORIDISERVICE – TOURNEUX Martial

Activités commerciales :

Supermarché CARREFOUR MARKET – HERBULOT
Supermarché ALDI
Distributeur fioul CPE

Commerces indépendants :

Fleuriste : AU FIL DES SAISONS
Boulangerie : LEJEUNE
Café : Café de la Croix Blanche - GOHIER
Taxi : Laurent DETRAILLE
Restaurant : "LA C'ANTINA"
Pizzeria : "LE PINEUM"
Station de lavage : ELEPHANT BLEU
Salons de Coiffure : BELLINE
ATOME COIFFURE
ANGEL COIFFURE
Coiffure à domicile : Nelly MARTINEAU
Pompes Funèbres : Chambre Funéraire GUIBERT
Toilettage pour chiens et chats : CANI'CHIC

Artisans :

Garages : Contrôle Technique Automobile : C.T.T.A.
 Garage de la Gare
 Auto-Confiance

Activités médico-sociales :

Infirmières : NOULARD
 Médecin : Docteur MULLER
 Médecin : Docteur RAVELO
 Pharmacie : COUSSEMACQ - MOUILLER
 Kinésithérapeute : SOLAU – SEIM PERE

EMP T5 - Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	546	508
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	651	634
Indicateur de concentration d'emploi	83,9	80,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,5	54,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emploi sur la commune a augmenté entre 2007 et 2012.

Malheureusement, la fermeture récente d'HYDRO ALUMINIUM va faire baisser ces chiffres (environ 68 emplois perdus sur la commune).

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	1 127	1 071
Actifs en %	69,8	69,0
actifs ayant un emploi en %	57,5	58,8
chômeurs en %	12,3	10,2
Inactifs en %	30,2	31,0
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,5	9,4
retraités ou préretraités en %	10,0	7,8
autres inactifs en %	12,6	13,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les chiffres de 2012 montrent que la commune de PINON propose un nombre d'emploi qui correspond à **48 %** des actifs de la commune.

Cependant, un nombre non négligeable de personnes en activité résidant dans le secteur se déplacent à PINON pour y exercer leur activité professionnelle car seulement **24,1 % des actifs de la commune travaillent à PINON.**

Ce chiffre a baissé de **5,1 % entre 2007 et 2012.**

Actuellement, l'ensemble des actifs qui résident dans la commune de PINON exerce leur activité dans un rayon géographique assez proche.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	651	100,0	634	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	157	24,1	185	29,2
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	494	75,9	449	70,8
<i>située dans le département de résidence</i>	442	67,9	386	61,0
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	19	2,9	13	2,0
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	33	5,1	49	7,7
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	1	0,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Concernant le taux de chômage de la commune, ce dernier a subi les conséquences de la crise actuelle avec une **augmentation de 2,9 % entre 2007 et 2012**.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012	2007
Nombre de chômeurs	139	109
Taux de chômage en %	17,7	14,8
Taux de chômage des hommes en %	16,9	13,9
Taux de chômage des femmes en %	18,6	15,9
Part des femmes parmi les chômeurs en %	46,8	47,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

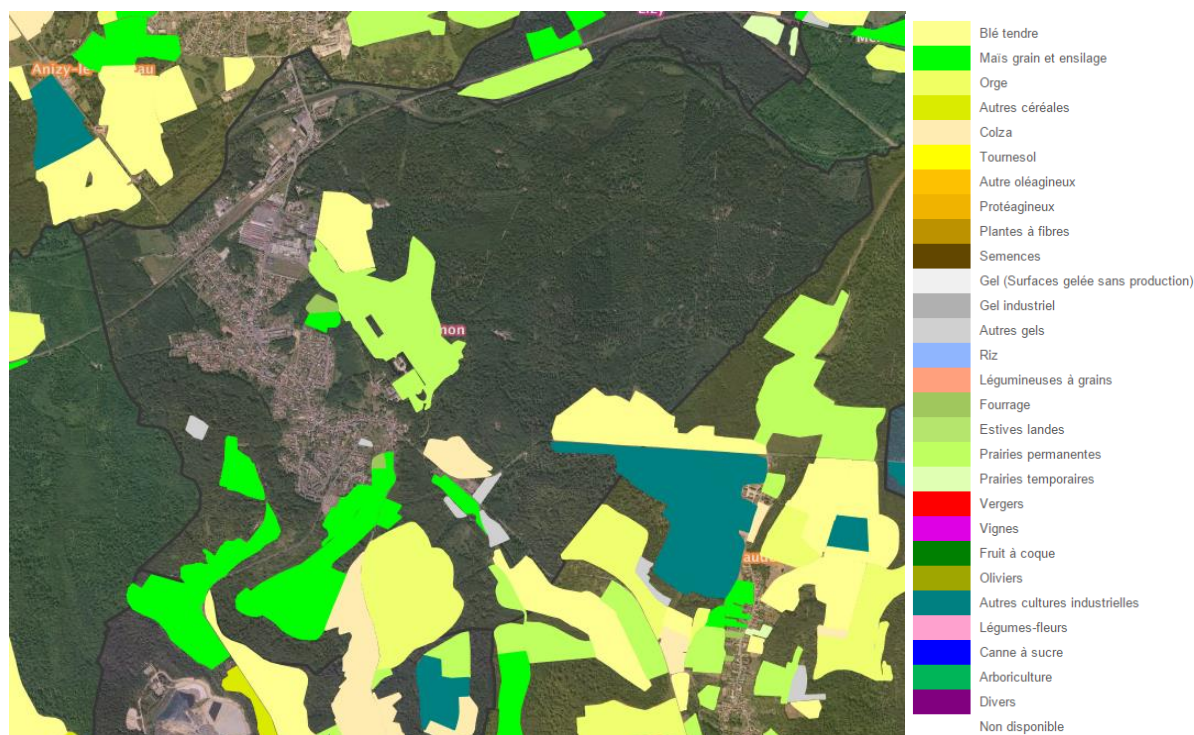
La Commune de PINON, surtout après la période industrielle florissante des années 1950-1960, est un peu échaudée par les nombreuses pertes d'emploi de ses principales usines. Elle préfère porter ses efforts pour accueillir des petites entreprises ou des artisans, aux emplois moindres mais stables et pour soutenir le petit commerce. **La Municipalité se préoccupe systématiquement des locaux commerciaux désaffectés mais elle déplore tout de même le manque de développement des activités commerciales sur son territoire.**

Elle s'intéresse également à **l'implantation d'un projet de logements adaptés pour personnes âgées afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle ainsi que la création d'emplois.**

2.3. ACTIVITÉS AGRICOLES

Les activités agricoles sont peu présentes : en 2010, une seule exploitation agricole a son siège dans la commune, contre 4 en 2000.

Trois à quatre agriculteurs exploitent 100 ha de terres agricoles de Pinon.



Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail

2.4. SITUATION DEMOGRAPHIQUE DEPUIS 2004

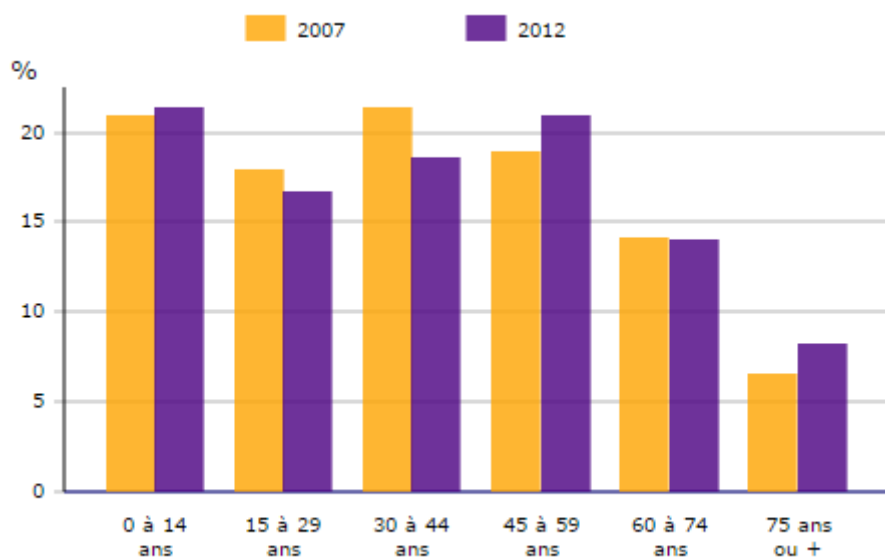
L'évolution démographique de la Commune peut être évaluée à partir des tableaux suivants établis par l'INSEE.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	1 811	100,0	1 734	100,0
0 à 14 ans	388	21,4	363	20,9
15 à 29 ans	303	16,7	312	18,0
30 à 44 ans	337	18,6	371	21,4
45 à 59 ans	381	21,0	329	19,0
60 à 74 ans	253	14,0	245	14,2
75 ans ou plus	149	8,2	114	6,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



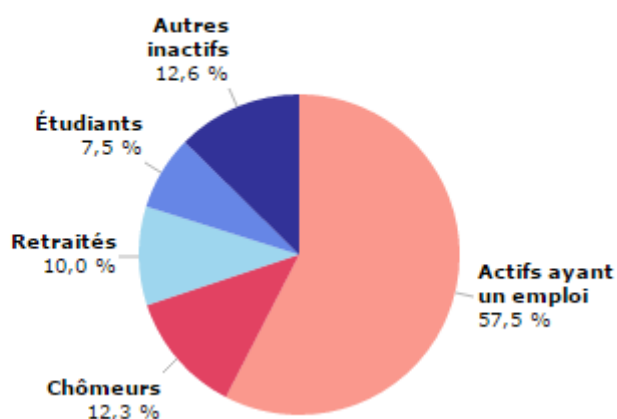
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La population de PINON a **augmenté de 77 personnes** entre 2007 et 2012, cependant, elle est de plus en plus vieillissante avec un **accroissement de 2 % et de 1,6 %** des tranches d'âges de **45 à 59 ans et de 75 ans et plus**.

Même si la population de la commune reste assez active, **57,5 % d'actifs**, la proportion importante (**21 %**) de la tranche d'âges de **45 à 59 ans** laisse à penser qu'il va falloir développer des activités et des services pour ses futurs retraités dans les 15 ans à venir.

La commune réfléchit actuellement à la création d'équipements adaptés à l'accueil de ce type de population.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2012



On observe aussi une hausse du taux de natalité avec l'arrivée de foyers assez jeunes dans la commune :

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,2	+0,9
due au solde naturel en %	+0,4	+0,7	+0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,8	-0,5	+0,2
Taux de natalité (‰)	12,8	14,6	14,8
Taux de mortalité (‰)	9,3	7,7	8,3

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

2.5. HISTORIQUE DE L'AGGLOMERATION ET PATRIMOINE BATI

Des tombes romaines découvertes sur le Terroir de PINON et renfermant des ossements et quelquefois même des bijoux, font remonter l'origine du Village à la période romaine.

En 720, Charles MARTEL donne PINON à l'Abbaye de Saint Médard les Soissons.

En 1137, Enguerrand II, Sire de Coucy, fit construire un château fort.

Au 18^{ème} siècle, la démolition du vieux château est décidée et une nouvelle résidence est édifiée par Jules Hardouin Mansart.

Le château était constitué d'un corps de logis transparent encadré par deux ailes en retour d'équerre du côté du Midi. La grande façade sur le parc, faisant face au Village d'ANIZY, était précédée d'un perron et d'un large pont à escaliers.

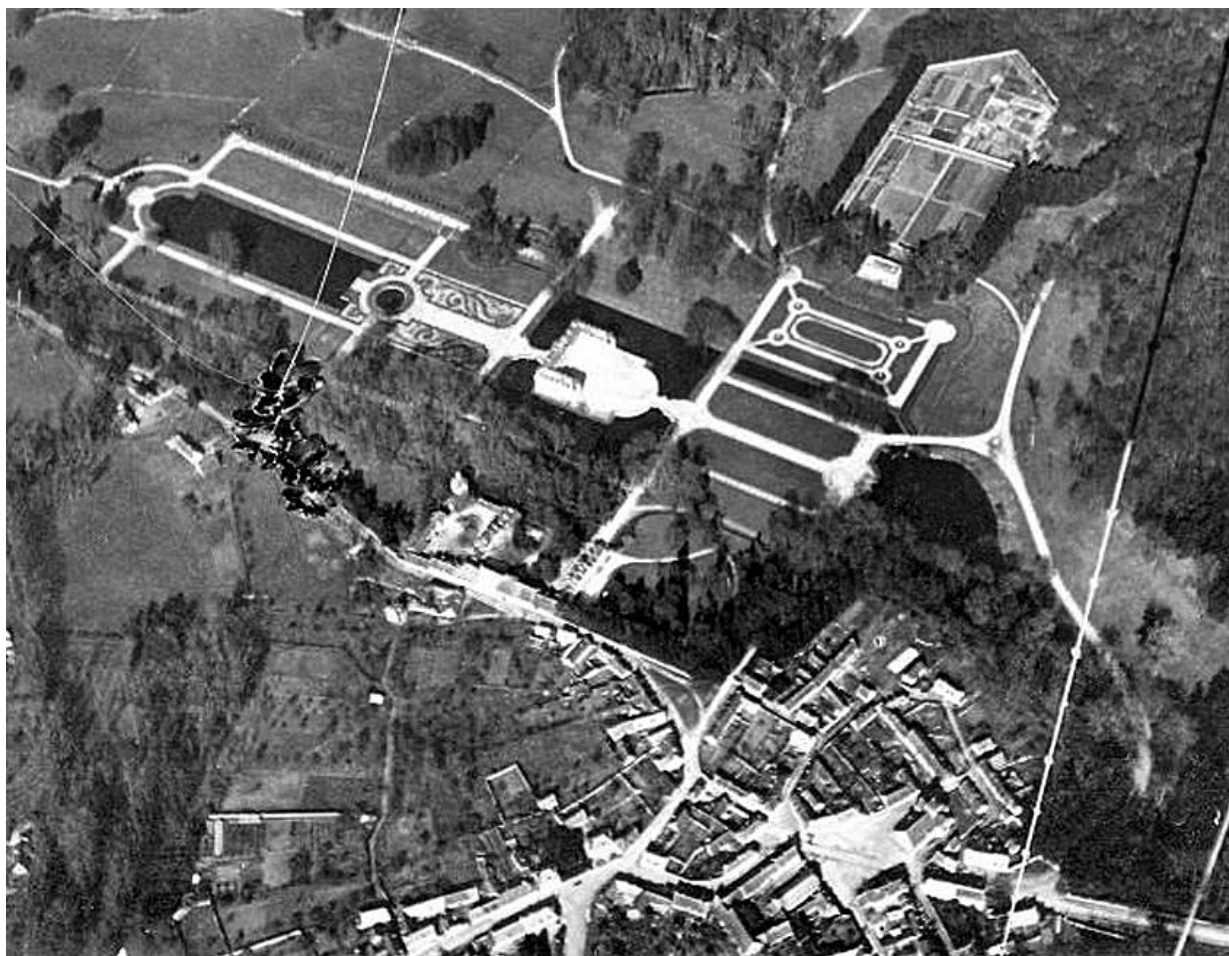
Construit sur un sous-sol, le château, entièrement en pierres, présentait côté cour d'honneur deux niveaux et côté parc, trois niveaux en plus des combles à la Mansart en ardoises.

Un avant-corps de trois niveaux de trois travées surmonté d'un fronton triangulaire formait le centre du château.

La monotonie de l'ensemble était rompue par la forme des fenêtres droites, cintrées ou arrondies.



Façade du château avant sa démolition



Vue aérienne de Pinon pendant la 1^{ère} guerre mondiale

Cinq fois en un siècle et demi, PINON connut les durs sévices des invasions ennemis : 1814, 1815, 1870, 1914 et 1940.

Le village fut successivement occupé entre 1914 et 1918 par les armées allemande et française et des combats très fréquents et très violents y eurent lieu.

En raison de sa destruction trop profonde et presque totale, le village a été déclaré “zone rouge” et rebâti sur un autre emplacement plus proche de la gare et du canal entre 1920 et 1931.

Lors du deuxième conflit mondial, des combats eurent lieu les 5 et 6 Juin 1940 aux alentours du Canal de l’Oise à l’Aisne qui ont infligé à l’agglomération de nouvelles destructions, moins importantes qu’entre 1914 et 1918.

La reconstruction s’est opérée de 1945 à 1950 environ.

2.6. URBANISME

Un Plan d’Occupation des Sols a été prescrit le **9 Mars 1973** et approuvé le **16 Décembre 1980** par le Groupement d’Urbanisme ANIZY-PINON.

Après la décentralisation, chacune des deux Communes a réalisé son propre P.O.S.

Le P.O.S. de PINON a été prescrit le **11 Mai 1984** et approuvé le **14 Juin 1985**. Le Conseil Municipal a pris en 2000 une délibération visant à réviser le P.O.S. de 1985.

Le **22 septembre 2004**, le conseil municipal de PINON approuve son P.L.U. et le modifie par la délibération du **05 novembre 2010**.

Les prescriptions du P.L.U. de 2004 sont les suivantes : des orientations générales du projet de renouvellement urbain et une préservation de l'environnement.

Orientations générales du projet de renouvellement urbain du P.L.U. en cours de validité :

- Zones urbanisées U : compte tenu des destructions massives des dernières guerres et du développement rapide de la Commune dans les années soixante, l'habitat est relativement récent et le caractère architectural du Vieux Pinon n'est pas suffisamment affirmé pour justifier de zonages différents dans l'agglomération.

En outre, pour développer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, il faut permettre la possibilité d'implanter dans toute l'agglomération des immeubles collectifs d'habitation et des activités artisanales et commerciales diversifiées.

Il apparaît donc souhaitable de ne prévoir qu'une seule zone urbaine qui se caractérise par un tissu peu dense où coexistent :

- des pavillons individuels relativement récents.
- des lotissements et groupes d'habitations pavillonnaires.
- des commerces de proximité et des activités artisanales et de service de faible importance.
- des équipements publics (Ecoles, Salle des Fêtes, Mairie, Terrain de sport, Eglise).
- des immeubles collectifs.

Seront autorisés dans cette zone, les bâtiments à usage d'habitation collective ou individuelles et d'activités commerciales, artisanales et de services nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et à condition de rester compatibles avec les structures démographique et économique de l'agglomération.

Afin de préserver la qualité de l'eau potable, toute nouvelle construction dans le secteur du Jardin aux Antes sera interdite.

Ne seront autorisés que les travaux d'entretien, d'aménagement, d'amélioration de constructions existantes à condition que l'augmentation de la surface de plancher reste modérée.

- Zones d'activités UE : la Commune de PINON adhère à la Communauté de Communes des Vallons d'ANIZY qui a la compétence économique.

Aussi, la Commune ne souhaite pas développer fortement la zone d'activités existante afin d'éviter un manque de cohérence avec les projets de développement économique de la Communauté de Communes.

Toutefois, dans les zones U, 1AU et 2AU, il apparaît souhaitable d'admettre l'implantation d'activités de commerce, d'artisanat et de services dont l'importance est compatible avec les structures démographiques et économique.

Néanmoins, ce choix va limiter dans l'avenir l'implantation d'établissements importants dans la Commune de PINON car il ne reste plus que trois hectares environ de terrain disponible en zone UE.

Aussi, la zone UE sera réservée à l'implantation d'établissements industriels, commerciaux et de services nécessitant de grandes parcelles et de constructions à usage d'habitation exclusivement destinées au logement du personnel dont la proximité est nécessaire pour la surveillance et l'entretien des établissements autorisés.

- Zones de loisirs UL : La Commune envisage de créer deux zones de loisirs aux lieudits : « Les Hautes Frémières » et « Les Houx ».

La zone de loisirs « Les Hautes Frémières » pourrait permettre l'intégration d'équipements prolongeant le projet d'Aménagement du Canal dit "Axe Bleu" (voir § 2.15, page 22 du rapport de présentation) et elle prolongera l'aménagement de la halte nautique au lieudit : « Les Hautes Frémières » en bordure du canal.

Elle sera réservée à des installations et constructions nécessaires aux activités suivantes :

- *Sports et Loisirs.*
- *Vie associative et culturelle.*
- *Hébergement touristique.*

Les résidences principales et activités économiques n'y seront pas autorisées.

La zone de loisirs « Les Houx », Route de Vauxaillon va permettre de redynamiser le Centre Bourg. La Commune a réalisé récemment la création d'un parc urbain.

- Zones à urbaniser en priorité 1AU : le rythme de développement de l'agglomération dans la décennie à venir a été fixé à 5 à 8 logements par an environ.

Les zones 1AU pourront faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une modification ou à une révision du P.L.U.

En revanche, il sera exigé pour toutes les zones 1AU de prévoir un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur qui devra être approuvé par la Commune hormis en ce qui concerne les ouvrages ou installations nécessaires au service public.

Les équipements internes à ces zones, les prolongements et branchements des réseaux nécessaires à l'équipement des constructions nouvelles seront pris en charge par les maîtres d'ouvrages des opérations engagées.

Afin de garantir un développement cohérent de l'agglomération, la Commune a fait le choix de fixer un ordre de priorité d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU :

- 2 : Zone 1AU : « Les Noires Epines »
- 3 : Zone 1AU : « Les Grands Jardins »
- 4 : Zone 1AU : « Le Grand Arrivoir » (**modification de 2010**)

Cette hiérarchie dans les priorités de l'urbanisation pourra être modifiée en fonction des contraintes (notamment les contraintes foncières) qui pourraient bloquer le développement de l'une ou l'autre zone.

L'ensemble de ces trois zones couvre une superficie de 8ha20a qui permet le développement prévu de 5 à 8 logements par an sur dix à douze ans environ.

Seront autorisées dans les zones 1AU les constructions à usage d'habitation individuelle et collective et les locaux d'activités de commerce, d'artisanat et de services dont l'importance est compatible avec les structures démographique et économique de la Commune.

- Zones à urbaniser à long terme 2AU : Le développement à plus longue échéance de la Commune est prévu sur les zones 2AU.

L'objectif de la Commune est d'ouvrir ces secteurs à l'urbanisation lorsque les zones 1AU auront été équipées, ou en remplacement d'une ou plusieurs de ces zones si des contraintes ne permettent pas le développement de l'urbanisation de ces zones.

L'ouverture de ces zones à l'urbanisation ne pourra se faire que suite à une modification du Plan Local d'Urbanisme et qui ne sera mise en œuvre qu'après une réflexion de la Commune sur le choix des secteurs ou partie de secteurs à aménager, hormis en ce qui concerne les ouvrages ou installations nécessaires au service public.

Seront autorisées dans ces zones 2AU, les constructions à usage d'habitation individuelle et collective et les locaux d'activités de commerce, d'artisanat et de services dont l'importance est compatible avec les structures démographique et économique de la Commune.

Préservation de l'environnement :

- Zones agricoles A : Les zones agricoles comprennent les secteurs de la Commune, équipés ou non, qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles.

La superficie des zones agricoles est de 107h70a répartis sur trois secteurs :

- "Le Fond des Louvetains" et "La Couture".
- "Le Grand Vivier" et "La Croix du Moulin"
- "La Pointe de Vailly" et "Derrière le Parc"

Ne seront autorisées en zone agricole (A) que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

- Zones naturelles et forestières N : sont classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger, soit en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique ou écologique et notamment la totalité de la surface de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

La superficie des zones naturelles et forestières à protéger est de 701ha00a répartis aux lieudits suivants :

- Le Pré Taureau
- Le Bois des Louvetains
- Les Vignes des Louvetains
- Le Canton de la Montagne
- Canton d'Ambrucy
- Le Bois du Tronquoy
- Les Savarts d'Ailleval
- Les Houx
- Les Aulnois Saint-Martin
- Le Grand Arrivoir
- Le Pont de Locq
- La Haute Bois
- Le Pré des Corgneux
- Le Château
- Les Noires Epines
- Les Marais d'Ambrucy
- Le Favier
- Le Clos Favigny
- La Forêt
- La Patte d'Oie
- La Butte du Parc

- Le Vieux Pinon

- Espaces boisés classés : le classement des espaces boisés interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement.

Les coupes ou abattages sont soumis à autorisation préalable sauf s'il est fait application des dispositions du Livre I et II du Code Forestier ou d'un plan de gestion.

La superficie des espaces boisés classés est de 522 hectares.

Les superficies des différentes zones en 2004 et 2010 étaient les suivantes :

Zone	Secteur	Superficie partielle	Superficie totale
U	Centre Bourg et rue du 130 ^{ème} RI Les Jardins aux Antes	82h20 4h00	86h20
1 AU	1 AU – La Maison Rouge 1 AU – Les noires Epines 1 AU – Les Grands Jardins 1 AU – Le Grand Arrivoir	2h80 3h98 1h42 2h72	10h92
2 AU	2 AU – Les Grands Jardins 2 AU – la Cense Mathon 2 AU – Le Village	1h50 4h08 2h30	7h88
UE	Les hautes Fremières Le Bosquet de la Marigonde La Château	29h25	29h25
UL	Les Hautes Fremières Les Houx	3h87 1h18	5h05
A	Le Fond des Louvetains et la couture Le Grand Vivier et la Croix du Moulin La Pointe de Vailly et Derrière le Parc	64h40 22h30 21h00	107h70
N	Le Pré taureau Le Bois des Louvetains Les Vignes des Louvetains Au-dessus des Vignes des Louvetains Canton de la Montagne Canton d'Ambrucy Le bois du Tronquoy Les Savarts d'Ailleval La Cense Mathon Les Aulnois Saint Martin Le Grand Arrivoir Le Pont de Locq La Haute Bonde Le Pré des Lorgneux – La Clos Favigny La Forêt – La Patte d'Oie La Butte du Parc Les Vieux Pinon	1h60 134h40 12h70 552h30	701h00
		TOTAL	948h00

Avant la guerre 1914-1918, le Village se cantonnait à l'entrée Sud du bourg actuel d'architecture Soissonnaise, l'agglomération était regroupée autour de l'Eglise et du Château dont il ne reste aujourd'hui que des vestiges et une pièce d'eau.

Après les destructions de la première guerre, la reconstruction s'est recentrée au Nord vers le canal et surtout vers la voie ferrée.

Les constructions se sont dans un premier temps, égrenées, au coup par coup le long des voies existantes.

Puis l'urbanisation s'est développée par la création de groupes d'habitations ou de lotissements, accolés les uns aux autres, sans recherche particulière de liaison entre les différents projets.

Certains lotissements sont desservis par des rues en impasse avec un rond-point à l'extrémité.

La Rue de la Vendée a été aménagée en 2004 dans un réel souci d'équilibre entre le minéral, le végétal et la qualité du mobilier urbain.

Depuis, la place Charles de Gaulle a été entièrement rénovée, l'église Saint-Martin a été ravalée en 2012 et les espaces verts aux abords de la mairie ont été réaménagés, ce qui met en valeur le centre bourg.

On observe depuis quelques années une réelle volonté de mise en valeur du patrimoine de la commune.

2.7. HABITAT

L'évolution du parc de logements jusqu'en 2012 est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	471	578	710	707	713	734	785
<i>Résidences principales</i>	445	543	645	645	665	696	732
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	10	13	17	19	19	17	12
<i>Logements vacants</i>	16	22	48	43	29	20	41

Ce tableau fournit une série longue.

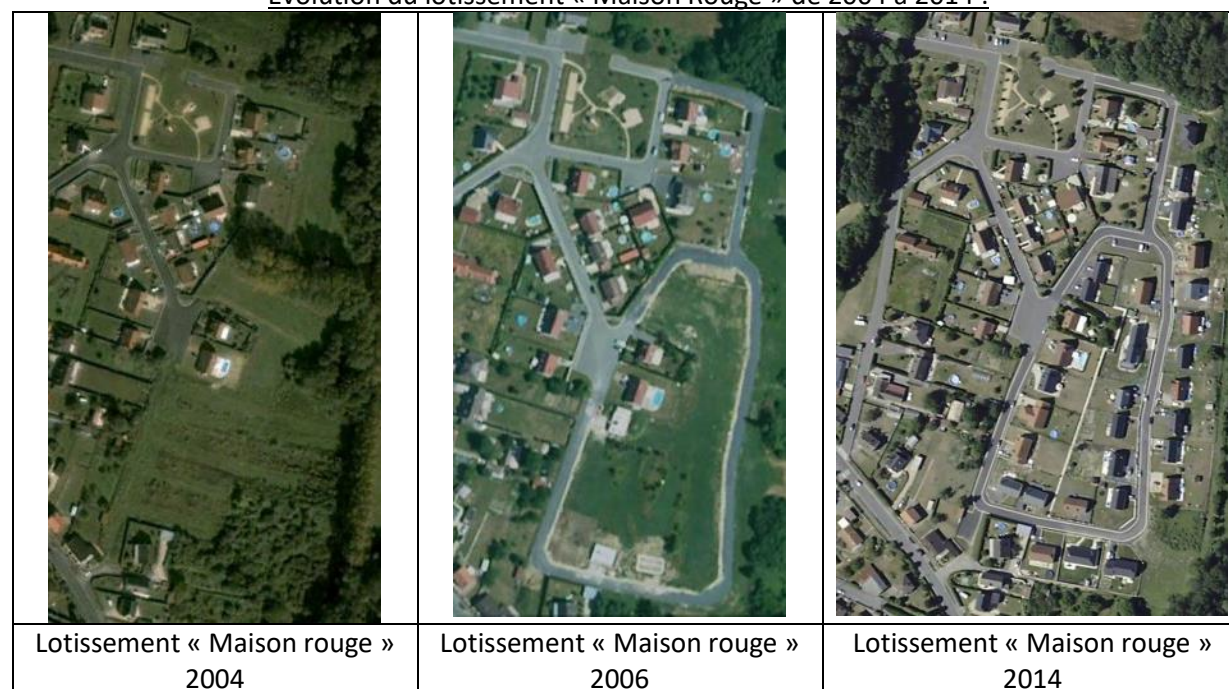
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Résidences principales et secondaires :

Avec la création de nouvelles habitations et notamment la réalisation du lotissement au lieudit « Maison Rouge », la commune a vu son nombre d'emménagement dans des résidences principales augmenté au cours des 10 dernières années.

Evolution du lotissement « Maison Rouge » de 2004 à 2014 :



L'aménagement de ce lotissement a permis de renforcer la densification urbaine aux abords du centre bourg et contribuer au maintien du bon développement de la population de la Commune.

Comme on peut le voir sur les photographies aériennes précédentes, la commercialisation des terrains a été relativement rapide car la totalité des lots aura été vendue **en moins de 10 ans**.

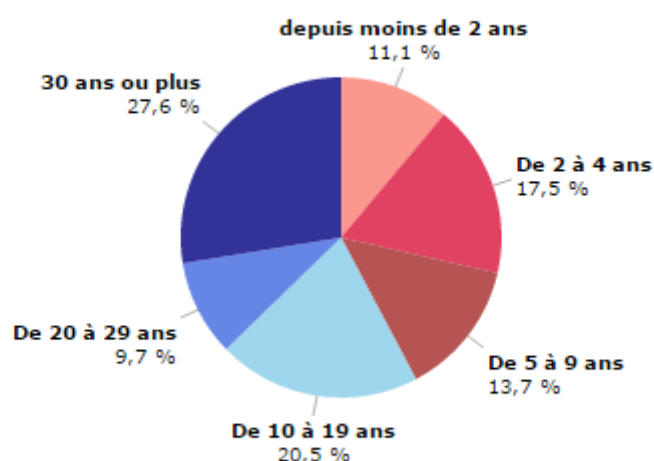
Cette réussite est marquée par l'attractivité de la commune, qui dispose d'école pour l'accueil des enfants et d'une bonne situation géographique en étant au centre de l'axe SOISSONS-LAON. Ces deux villes faisant partie des plus gros bassins d'emplois du département de l'Aisne.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	732	100,0	1 803	4,3	1,7
Depuis moins de 2 ans	81	11,1	234	4,0	1,4
De 2 à 4 ans	128	17,5	396	4,4	1,4
De 5 à 9 ans	100	13,7	271	4,1	1,5
10 ans ou plus	423	57,8	902	4,3	2,0

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Comme le montre le tableau et le graphique ci-dessus, **42,3 % des emménagements** des ménages ont **moins de 10 ans**, ce qui est une bonne chose pour le renouvellement de la population et qui prouve l'attractivité de la commune qui s'est développée au cours des 10 dernières années.

Comme en 2004, la part des résidences principales reste prédominante (**93,2 % en 2012**), l'évolution de l'ensemble des logements est influencée par cette catégorie. Après avoir connu une stagnation de 1982 à 1999, le nombre de logement est reparti à hausse avec une augmentation de **9,2 % entre 1999 et 2012**.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	471	578	710	707	713	734	785
<i>Résidences principales</i>	<i>445</i>	<i>543</i>	<i>645</i>	<i>645</i>	<i>665</i>	<i>696</i>	<i>732</i>
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	<i>10</i>	<i>13</i>	<i>17</i>	<i>19</i>	<i>19</i>	<i>17</i>	<i>12</i>
<i>Logements vacants</i>	<i>16</i>	<i>22</i>	<i>48</i>	<i>43</i>	<i>29</i>	<i>20</i>	<i>41</i>

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

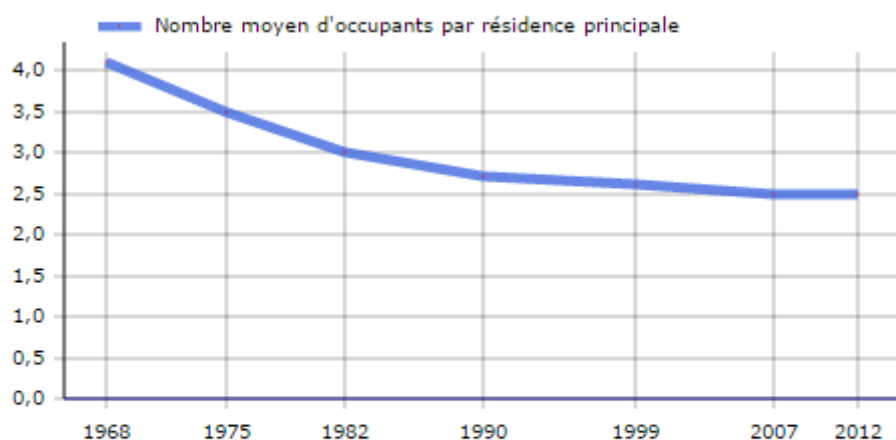
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Seule ombre au tableau, le **doublement des logements vacants** entre les années **2007 et 2012**. Cela traduit le délaissement des habitations existantes et parfois vieillissantes au profit des constructions neuves.

Depuis 1962, le desserrement de l'occupation des résidences principales est remarquable (de 4,6 à 2,56 occupants par résidence principale en 1999) et a occasionné un surcroît de demande en logements particulièrement par les jeunes en décohabitation.

Après avoir chuté fortement entre 1968 et 1990, la taille des ménages de la commune **se stabilise à 2,5 occupants par résidence principale** depuis une petite dizaine d'année.

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les logements sont en grande partie individuels et s'étirent schématiquement sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est.

Un **développement par des lotissements communaux est toujours d'actualité** avec une volonté d'aménagement au lieudit « Le Grand Arrivoir » dans un futur assez proche ainsi que **le projet de terrains en accession s'articulant autour d'un projet d'aménagement de logements adaptés** au lieudit « Les Noires Epines ».

Les premiers lotissements datent des années 1950 et se localisent au Sud-Ouest de la Commune dans différents quartiers : Rue du Château d'Eau, Les Houx, Le Bosquet de la Marigonde, Les Noires Épinettes ... Ils correspondent à un modèle qui restera en vigueur pendant longtemps : Une Société Anonyme de Construction présidée par la Mairie, un plan identique pour chaque maison, le caractère monotone des parcellaires et du volume des constructions, une voirie en impasse.

Aujourd'hui, grâce à la réalisation de lotissement plus moderne (Maison Rouge), on observe une architecture des maisons d'habitation plus variée et l'arrivée de nouvelles familles au sein de la commune, ce qui n'était pas le cas ces dernières années.

La réalisation du lotissement Jacques Prévert en 2000 a aussi permis d'accueillir une population jeune accédant pour la première fois venant du département (LAON, MARGIVAL, SOISSONS, BELLEU, REMONTRE) ou de la Région Parisienne, mais aussi de permettre l'accession à la propriété des habitants déjà installés sur le territoire particulièrement dans les locatifs sociaux (cinq ménages). La Commune de PINON répondait à leurs exigences en termes de localisation (entre LAON et SOISSONS) et d'équipements.

Il n'existe qu'un seul lotissement privé sur PINON (Rue Paul Claudel). Trois maisons ont été construites au milieu des années 1990. 3 lots sont en cours de construction pour des pavillons individuels. L'ancien lotissement privé de la Rue du Port, a été revendu par lot aux propriétaires des maisons.

Logements sociaux :

Le parc de logements sociaux de la commune de PINON est resté le même depuis 2004. Il se caractérise par son importance et est constitué de 150 logements HLM gérés par LOGIVAM (SA HLM de SOISSONS) regroupés à la pointe Sud de la Commune. Ils se répartissent entre différents petits blocs collectifs de 2-3 étages au quartier des Terres Rouges et 15 à 20 maisons individuelles à la Croisette.

Les logements collectifs sont réhabilités et les espaces verts bien entretenus par un employé de LOGIVAM. Les rotations se font rapidement et la vacance est quasiment nulle.

Les logements de type F2 priment sur les F1 et les F4-F5 car dans l'idée de LOGIVAM, les locataires à PINON sont au début de leur parcours résidentiel. On peut estimer la population vivant en HLM à 300-450 personnes dont une bonne partie d'enfants. Les loyers des maisons ou appartements sociaux sont comparables.

La Société LOGIVAM est aussi propriétaire de quelques maisons qu'elle a réhabilitées (Rue de la Gare et Rue de Vauxaillon).

Prochainement, la commune envisage la mise en place du programme « **ma maison dans l'Aisne** » proposé par l'OPH de l'Aisne au lieu-dit « Les Noires Epines », ce qui **développera son parc de logements sociaux**.

Les autres types de logements ou de réserves foncières sur PINON

La Commune possède huit anciens logements de fonction (six au groupe scolaire, un à l'école et un à la maternelle) qui ont été réhabilités dans le cadre de l'OPAH du Pays Laonnois en 1995-1997. Ils sont loués à des couples avec enfants. Les rotations sont rares car les loyers sont faibles (1400-1500F).

Une maison d'Hospitalisation A Domicile (HAD) se situe près de la gare. Elle accueille d'anciens patients de l'Hôpital de REMONTRE qui y vivent en permanence avec un soutien d'éducateurs spécialisés en journée.

Il existe peu d'appartements ou de maisons privées en location sur PINON pourtant cette offre pourrait répondre à une demande assez soutenue surtout pour les maisons individuelles.

Deux immeubles collectifs accolés comprenant 20 appartements ont été construits et loués par un propriétaire privé jusque dans les années 1975.

Depuis ces appartements non occupés se dégradent. De plus, ils sont très isolés au bout d'un chemin forestier, mais encore desservis par les réseaux d'eau et d'électricité.

Il reste peu de terrains constructibles privés sur la commune. Certains font l'objet de demande de certificat d'urbanisme par leur propriétaire. D'autres propriétaires sont décidés à ne pas vendre même en zone U ou ne peuvent agir à cause des problèmes de succession. La vente de ces terrains est en général facile et rapide.

L'évolution des demandes de permis de construire est la suivante :

- 2015 : 5
- 2014 : 4
- 2013 : 3
- 2012 : 6
- 2011 : 8
- 2010 : 14

On observe une baisse des demandes de permis due à la fin de la réalisation du lotissement « Maison Rouge » qui aujourd'hui est entièrement urbanisé.

La Mairie reçoit des demandes spontanées de candidats à l'acquisition d'habitation (environ 20 par an).

Les demandes de logements à louer formulées auprès de la Mairie sont également en baisse, environ 15 par an contre 80 en 2004.

Pour les logements sociaux, les gens s'adressent en Mairie avant d'être aiguillés vers LOGIVAM (. Cette dernière prévient toujours la Mairie lors d'un départ. Comme les logements communaux sont rarement vacants, les demandes ne sont pas comptabilisées. Les personnes souhaitant accéder à la propriété sont orientés sur les terrains communaux à lotir et aussi auprès des propriétaires fonciers. Les demandeurs s'adressent aussi aux acteurs de l'immobilier locaux (Agences ou Notaires d'ANIZY-LE-CHATEAU, de LAON, de SOISSONS).

Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne

A noter, le Plan Départemental de l'Habitat de l'Aisne adopté par l'Assemblée Départementale le 28 novembre 2011.

Le P.L.U. devra respecter les propositions d'orientations définies dans ce document cadre :

Axe 1 : cibler les dispositifs envers les populations à besoins spécifiques

- Prendre en compte le profil des populations vulnérables et développer une offre de logements répondant à leurs besoins
- Anticiper le vieillissement et/ou le handicap de la population et proposer des solutions diversifiées
- Développer des actions en faveur des publics spécifiques

Axe 2 : favoriser l'application des principes de mixité sociale et de développement durable face à la diversité des besoins des ménages

- Poursuivre le développement de l'offre en logements sociaux afin de répondre aux besoins des populations modestes et de favoriser la mixité et la cohésion sociale
- Développer des actions en vue de la maîtrise des charges notamment énergétiques
- Répondre au manque de logements à loyers maîtrisés là où la pression de la demande locative sociale est la plus forte
- Dans le cadre d'un parcours résidentiel diversifié, favoriser l'accèsion pour tous.
-

Axe 3 : promouvoir la requalification du parc dégradé et la maîtrise du foncier dans une optique de développement durable

- Encourager le maintien des populations modestes sur les territoires tendus
- Favoriser la récupération du patrimoine vacant et la résorption de l'habitat dégradé dans une optique de développement durable et selon les territoires
- Prioriser les problèmes afin de cibler les réhabilitations.

2.8. RESEAU D'EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE

Le réseau d'eau potable est géré par le Syndicat Intercommunal des Eaux qui regroupe exclusivement les Communes de PINON et BRANCOURT-EN-LAONNOIS.

Le captage d'eau potable a été construit au Lieudit : "La Forêt" sur la parcelle cadastrée A - n° 115 à 250 mètres au Nord-Est du passage à niveau de PINON et à 30 mètres au Sud de la voie ferrée PARIS-LAON.

Le débit à prélever ne peut dépasser 100 m3 par heure.

L'Arrêté relatif à la Déclaration d'Utilité Publique a été signé par le Préfet de l'Aisne le 16 Février 1994.

Le périmètre de protection immédiat constitué par la parcelle A - n° 115 d'une contenance de 9a00ca est la propriété exclusive du Syndicat.

Aucune activité autre que celles nécessitées par la présence du captage ne sera tolérée sur cette parcelle.

Le périmètre de protection rapproché d'une superficie de 22 hectares est reporté sur le plan du réseau d'adduction d'eau potable repris en annexe. Il vise à mettre le captage à l'abri des contaminations biologiques et de le prévenir contre toutes activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, tels que :

- implantation de bâtiments d'élevage, de silos.
- implantation de campings.
- ouverture de carrières, d'excavations et de puits filtrants.
- création ou agrandissement de cimetière.
- décharge, dépôts d'ordures de toutes natures.
- implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées.
- implantation d'ouvrages de transports d'hydrocarbures.
- installation d'ouvrage de stockage de gaz, d'hydrocarbures et de produits dangereux ou toxiques.
- épandage et rejet d'eaux usées domestiques ou industrielles.
- évacuation et stockage de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits toxiques.
- épandage de lisier, purin, eaux résiduaires des logements d'animaux, boues d'épuration.
- création de mares.
- stabulation libre.
- déchargement de matières de vidange.

- implantation de silos pour la conservation par voie humide des aliments pour animaux.
- création d'ouvrage d'infiltration d'eaux de ruissellement.

Le périmètre de protection éloigné, d'une superficie de 112 hectares fait l'objet d'une servitude déconseillant les aires de stationnement, plans d'eau, épandages et infiltrations d'eaux usées et déboisement.

Trois réservoirs ont été implantés pour l'agglomération de PINON :

- Deux réservoirs au lieudit : "Canton de la Montagne" sur la parcelle cadastrée C - n° 331
- Un réservoir au lieudit : "Le Bois du Tronquoy" sur la parcelle cadastrée C - n° 164

L'ancienne station de pompage était implantée :

- Au Lieudit : "Rue du Château d'Eau" sur la parcelle cadastrée AE - n° 35

En ce qui concerne la défense incendie, la Commune adhère au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Région d'ANIZY.

2.9. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Une partie du réseau est unitaire et collecte les eaux usées et les eaux pluviales.

Sur d'autres parties du réseau, les eaux pluviales et eaux usées sont traitées séparément.

Les eaux pluviales recueillies sur les chaussées et non traitées par le réseau unitaire sont évacuées :

- soit vers le Canal de l'Oise à l'Aisne.
- soit vers le Rû du Château.
- soit vers la Vallée de l'Ailette.

La Communauté de Communes des Vallons d'ANIZY qui a la compétence en matière d'assainissement a fait réaliser par un Bureau d'Etudes (G 2C Environnement) une étude diagnostic des réseaux d'assainissement.

Le plan de zonage d'assainissement prévu par la loi n° 96-142 du 21 Février 1996 a été mis en enquête publique du 21 Octobre 2003 au 27 Novembre 2003 et approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2004.

Un relevé complet des réseaux a été effectué et repris sur un plan qui figure en annexes.

La zone d'habitat dense est actuellement intégralement raccordée au réseau collectif.

Treize logements situés en zone d'habitat diffus ne sont pas reliés au réseau collectif.

Ces logements sont soit éloignés du réseau existant, soit implantés sur des terrains de superficie insuffisante pour prévoir un assainissement individuel, soit affectés par des contraintes de pente entre le fil d'eau du réseau collectif et l'habitation.

La Commission "Contrat Rural" des Vallons d'ANIZY a pris l'option d'étendre le réseau collectif aux treize logements non reliés actuellement.

Un seul logement (Le Château) sera traité par assainissement non collectif (fosse septique toutes eaux et lit filtrant drainé).

La station d'épuration implantée Rue du 130° R.I., face à la Gare, est prévue pour 2500 équivalents habitants.

Le fonctionnement est satisfaisant malgré une technologie assez ancienne, mais le regroupement du traitement des eaux usées avec la Commune d'ANIZY-LE-CHATEAU est à l'étude.

Malgré un traitement satisfaisant par temps sec, la modernisation nécessaire de l'équipement serait plus coûteuse que la construction d'une station d'épuration commune avec ANIZY-LE-CHATEAU.

Les boues de la station sont déposées en décharge.

2.10. RESEAU D'ELECTRICITE

La Commune reçoit l'électricité de E.D.F. de la Ville de SOISSONS et pour une partie de LAON par une ligne 2 x 63 kV qui relie les deux agglomérations.

Un poste de 63 kV est implanté dans l'angle formé par la Route Départementale n° 14 reliant PINON à VAILLY-SUR-AISNE et la Route Départementale n° 19 reliant PINON à CHAVIGNON.

La ligne 2 x 63 kV reliant le poste à SOISSONS et le poste 63 kV font l'objet d'une servitude publique de transport d'électricité.

Les plans des réseaux haute tension et basse tension sont repris en annexes.

L'installation d'éoliennes permettant la production d'énergie électrique n'est pas prévue en raison des caractéristiques topographiques du site qui ne sont pas favorables (les espaces non boisés susceptibles de recevoir ces installations sont d'une superficie insuffisante) et afin d'éviter les atteintes à l'environnement (nuisances sonores et dégradation des paysages).

2.11. RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'agglomération est desservie pour une grande partie par le gaz.

Une extension du réseau de la rue du 130^{ème} R.I. vers le lieudit « le grand arrivoir » est en cours de réalisation.

Le plan joint en annexes décrit le réseau existant.

2.12. RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Concernant le réseau mobile, la commune est couverte par les réseaux 2G et 3G.

Pour le moment, seul un opérateur propose la 4G sur la commune. Le haut débit sera installé à partir de 2018 (USEDA).

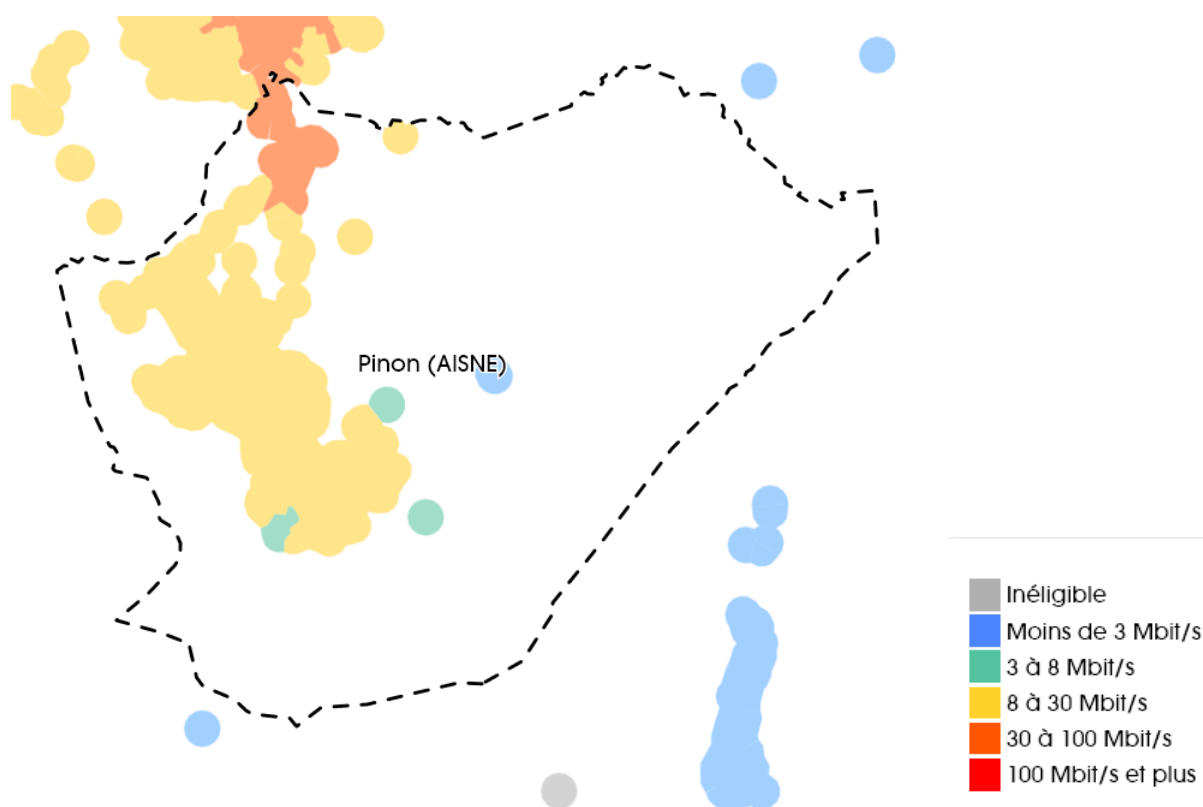
La commune compte 3 antennes relais télécom, ce qui lui assure une bonne couverture sur l'ensemble de son territoire.

Télédiffusion de France souhaite que tous les nouveaux lotissements soient équipés de réseaux communautaires souterrains de distribution de la télévision et de la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Le vœu répond au souci d'esthétique des concepteurs et garantit la bonne qualité des réceptions.

La commune est bien desservie par le réseau ADSL

88 % des logements et locaux raccordés ont un débit entre 8 à 30 Mbit/s.



Carte de raccordement du réseau ADSL – D'après France Très Haut débit.

2.13. ELIMINATION DES DECHETS

La Commune a délégué sa compétence à la C.C.P.C. qui est adhérente au SIRTOM du Laonnois. Le tri sélectif est pratiqué sur toute la commune.

Les déchets ménagers sont collectés une fois par semaine :

- les vendredis des semaines impaires : tous les bacs d'ordures,
- les vendredis des semaines paires : ramassage des poubelles classique et déchets verts

Quatre plates-formes ont été aménagées dans l'agglomération en vue du tri par apport volontaire.

Les boues de la station d'épuration sont déposées dans une décharge communale.

2.14. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Sont existants dans l'agglomération de PINON :

- Maison Intercommunale, comprenant :
 - Siège de la C.C.P.C.
 - Relais assistantes maternelles.
 - Point information jeunesse.
- Mairie de PINON.
- Poste.
- Gare de chemin de fer.
- Salle des fêtes.
- Salle polyvalente Boris Vian.

- Stade Jean Carpentier.
- Terrain de tennis.
- Boulodrome.
- Etang communal.
- Église
- Cimetière.

Sont existants dans la Commune proche d'ANIZY-LE-CHATEAU :

- Pompiers.
- Gendarmerie Nationale.
- Trésorerie.

Il existe également différents services sociaux dans la Commune, tels que :

- Aides ménagères à domicile.
- Portage des repas à domicile.
- Soins à domicile.

2.15 VIE ASSOCIATIVE

Il existe une vie associative dynamique sur la commune, voici la liste des principales associations en activité :

MUSIQUE	
La Musicale de PINON M BECK Daniel (voir leur site)	Vox populi M ROMEU Christophe (voir leur site)
VOITURES ANCIENNES	
AVAP (Association de Véhicules Anciens Pinonaise) M GUERIN 4 Place Charles de Gaulle PINON (voir leur site)	
SPORTS	
APP (Amicale de Pétanque de Pinon) M DIAS ALVES Bruno 1 bis Place Charles de Gaulle 02320 PINON	
TTPA (Tennis de Table de Pinon et Anizy) M MARTIN Grégory 10 rue de l'Arbre Rond 02320 SUZY	UVPA (Union Vélocipédique de Pinon-Anizy) M. CORNETTE Dimitri http://uvpinonanizy.e-monsite.com/
Sport et Détente de Pinon Mlle ROUCOUX Audrey 9 rue du du 7ème BCA à PINON	USAP (Union Sportive Anizy-Pinon) (Foot ball) M RENAUD Francis 40 Rue du 52ème RI 02320 PINON (Voir leur blog)
Compagnie d'Arc de Pinon M FERNANDEZ Alain 5 Rue de la Libération 02320 Anizy-le-Château	Judo Club Cantonal M PERDU Fabrice 3 rue de Saint Gobain 02700 Baris-aux-Bois
Gymnastique volontaire d'Anizy M JOUIN Daniel 19 rue Camille Desmoulins 02320 Anizy-le Château	
LOISIR	club photo: voir le site
LES ANCIENS	ANIMATION
Club des Seniors Madame Annick FLOQUET 9 Avenue de Soissons 02320 PINON	Le Comité des Fêtes de Pinon Elisabeth ANCEAUX 03.23.80.94.32 Courriel: comitedesfetesdepinon@orange.fr site: http://comitedesfetesdepinon.jimdo.com

2.16. TOURISME ET LOISIRS

Tourisme

Le Canal de l'Oise à l'Aisne reçoit le passage de 15 péniches par jour et de 320 plaisanciers par an, principalement des étrangers (anglais, néerlandais, belges).

L'aménagement du Canal dit "Axe Bleu" est en projet entre les Communautés de Communes des Vallons d'Anizy et du Val de l'Ailette.

Une halte nautique a été aménagée sur l'emprise du canal au lieudit "Les Hautes Frémières" et la communauté de communes y a aménagé un parc de loisirs.



Photo de la halte nautique

L'ancienne ligne SNCF désaffectée qui passe sur les Communes de PINON et VAUXAILLON en direction de COUCY-LE-CHATEAU fait l'objet d'un projet intercommunal de réhabilitation en axe vert de promenade.

Loisirs

La commune est pourvue de deux zones de loisirs :

- La première au centre du village au lieudit « Les Houx » : la commune a aménagé **un parc paysager**,
- La deuxième au lieudit « les hautes Frémières » : la commune a aménagé un parc de loisir intercommunal.



Plan du parc des Hautes Frémières

2.17. VIE SCOLAIRE

Les écoles de PINON sont au nombre de trois :

- L'école maternelle.
- L'école Louis Aragon.
- L'école Elsa Triolet

FOR T1 - Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2012

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	112	70	62,5	60,7	64,3
6 à 10 ans	135	133	98,5	97,3	100,0
11 à 14 ans	92	90	97,8	96,2	100,0
15 à 17 ans	72	66	91,7	87,2	97,0
18 à 24 ans	128	44	34,4	33,3	35,2
25 à 29 ans	103	1	1,0	1,8	0,0
30 ans ou plus	1 120	7	0,6	0,9	0,3

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les collégiens résidant à PINON sont scolarisés au C.E.G. d'ANIZY-LE-CHATEAU (100 élèves environ).

Une dizaine de collégiens sont scolarisés dans d'autres C.E.G.

Les lycéens sont plutôt scolarisés à LAON (70 élèves environ) qu'à SOISSONS (10 élèves environ).

2.18. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Transports collectifs

Les transports scolaires sont organisés par la R.T.A. vers LAON ou SOISSONS et vers le C.E.G. d'ANIZY-LE-CHATEAU.

Il n'existe pas d'autres lignes de bus régulières.

La Gare SNCF se trouve sur la ligne PARIS - VILLERS-COTTERETS - SOISSONS - LAON - HIRSON.

Une vingtaine de trains environ font un arrêt à la Gare de PINON, ce qui facilite les déplacements vers les Villes les plus proches (LAON et SOISSONS) et vers PARIS.

Les déplacements principaux et habituels des habitants concernent :

- LAON : Lycées, Sports, Démarches administratives.
- SOISSONS : Commerces (marchés, hypermarchés, équipements socioculturels).
- ANIZY-LE-CHATEAU : Commerces de proximité et vie associative.
- REIMS : Commerces spécialisés - Loisirs.

Transport individuel

La voiture individuelle est le moyen de transport le plus utilisé. Elle permet de rejoindre rapidement la RN2 qui dessert les villes de Laon et Soissons.

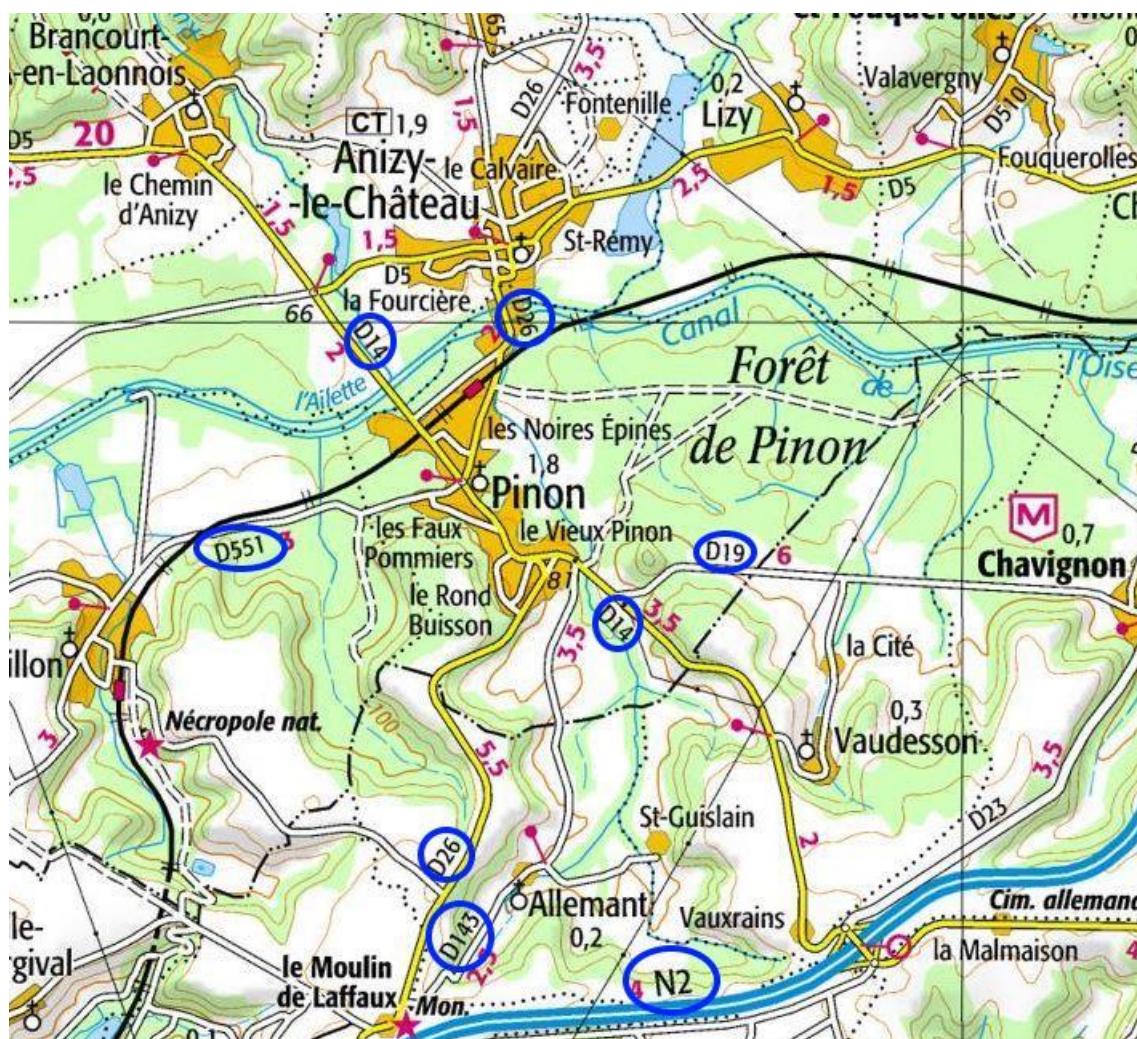
LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	732	100,0	696	100,0
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	<i>465</i>	<i>63,5</i>	<i>471</i>	<i>67,6</i>
Au moins une voiture	627	85,7	581	83,5
<i>1 voiture</i>	<i>357</i>	<i>48,8</i>	<i>358</i>	<i>51,4</i>
<i>2 voitures ou plus</i>	<i>270</i>	<i>36,9</i>	<i>224</i>	<i>32,1</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Les routes qui desservent la Commune sont :

- Route Départementale n° 14 vers BRANCOURT-EN-LAONNOIS et COUCY-LE-CHATEAU.
- Rue du 7° B.C.A. vers ANIZY-LE-CHATEAU.
- Route Départementale n° 19 vers CHAVIGNON.
- Route Départementale n° 14 vers VAILLY-SUR-AISNE.
- Route Départementale n° 143 vers ALLEMANT.
- Route Départementale n° 26 vers LAFFAUX.
- Route Départementale n° 551 vers VAUXAILLON.



Axes routiers principaux qui desservent la commune

Sécurité routière

Le Service Entretien et Gestion de la Route de la D.D.E. fait part du bilan et d'une analyse des accidents de la circulation dans la Commune de PINON pour la période 95-99.

De cette analyse, il ressort :

- Un grand nombre d'accidents impliquant des 2 roues (12 dont 1 en intersection et 11 en sections courantes) ce qui pourrait justifier une analyse spécifique sur les déplacements et les volumes de circulation de ce moyen de locomotion.
- Un grand nombre d'accidents ayant pour cadre les sections courantes des 2 routes départementales principales qui traversent l'agglomération (les R.D. 14 et 26) et en tracé rectiligne (14 cas). Il y aurait lieu de poursuivre les aménagements urbains pouvant permettre la réduction de la vitesse sur ces 2 axes et notamment, pour les entrées et sorties de l'agglomération dans le cadre de nouvelles zones à urbaniser.

Il y a lieu toutefois de pondérer ces éléments. En effet, si la moyenne annuelle des accidents s'est élevée à 5 sur la période 1995-1997, elle s'est réduite à 2 pour 1998-1999.

L'examen des données d'accidentalité ne révèle pas depuis 2007 d'enjeu particulier en agglomération susceptible d'impacter les orientations en matière d'aménagement du territoire.

Le passage à niveau n°67 (situé sur la route départementale n°26) est recensé parmi les passages à niveau à particularités en raison de la proximité de la gare. Sont attendues les conclusions d'un diagnostic de sécurité réalisé en décembre 2013 par RFF. Un aménagement urbain devra tenir compte de ce point particulier sensible.

Tout projet de développement de l'urbanisation devra prendre en compte l'impact potentiel sur la sécurité de circulation et prévoir le cas échéant un traitement adapté des carrefours susceptibles de connaître une augmentation de trafic (tant VL que PL).

Cette analyse a permis la mise en place d'aménagement d'éléments de sécurité sur la voirie de commune, et entre 2006 et 2011, il n'y a eu aucun accident corporel de répertorié sur la commune.

Déplacements doux

La commune dispose de plusieurs circuits dont certains sont inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Le PDIPR a été approuvé par le **Conseil Général le 22 novembre 1994**.

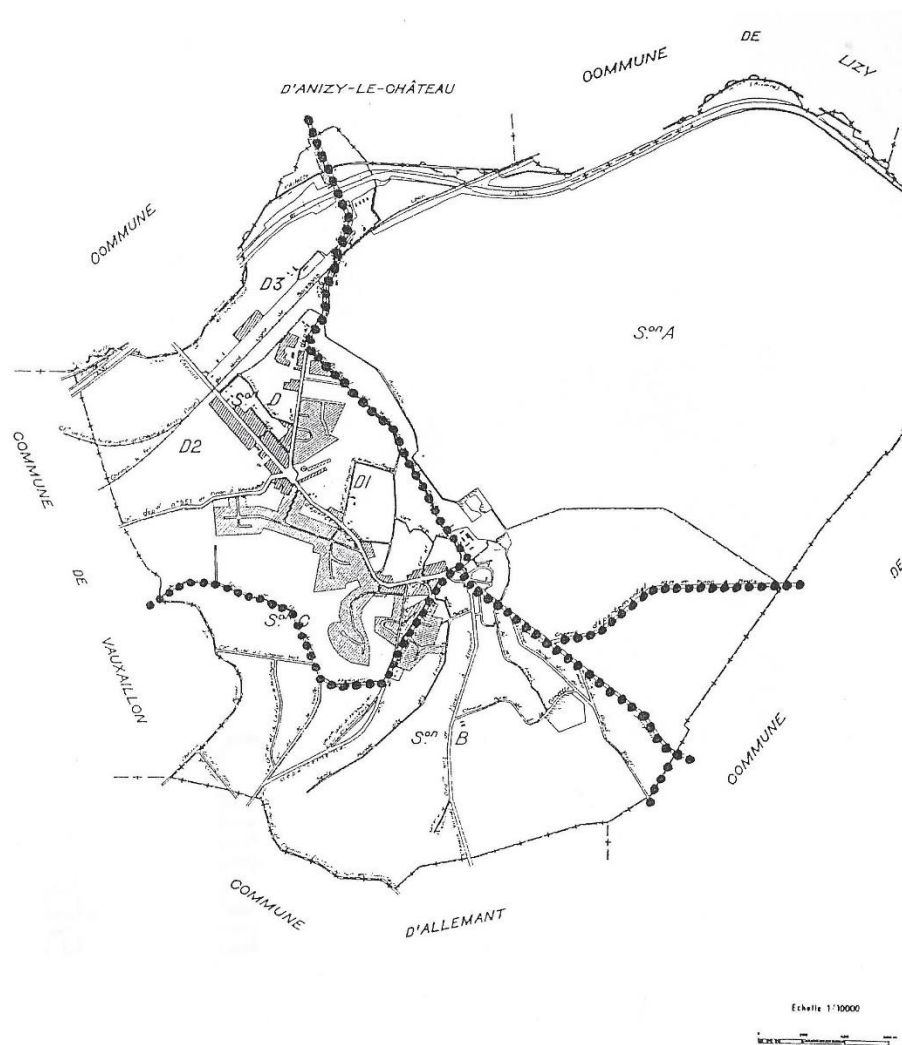
Il est opposable aux tiers et présente une double finalité.

D'une part, les sentiers inscrits au PDIPR sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. A cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

D'autre part, il a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le Département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

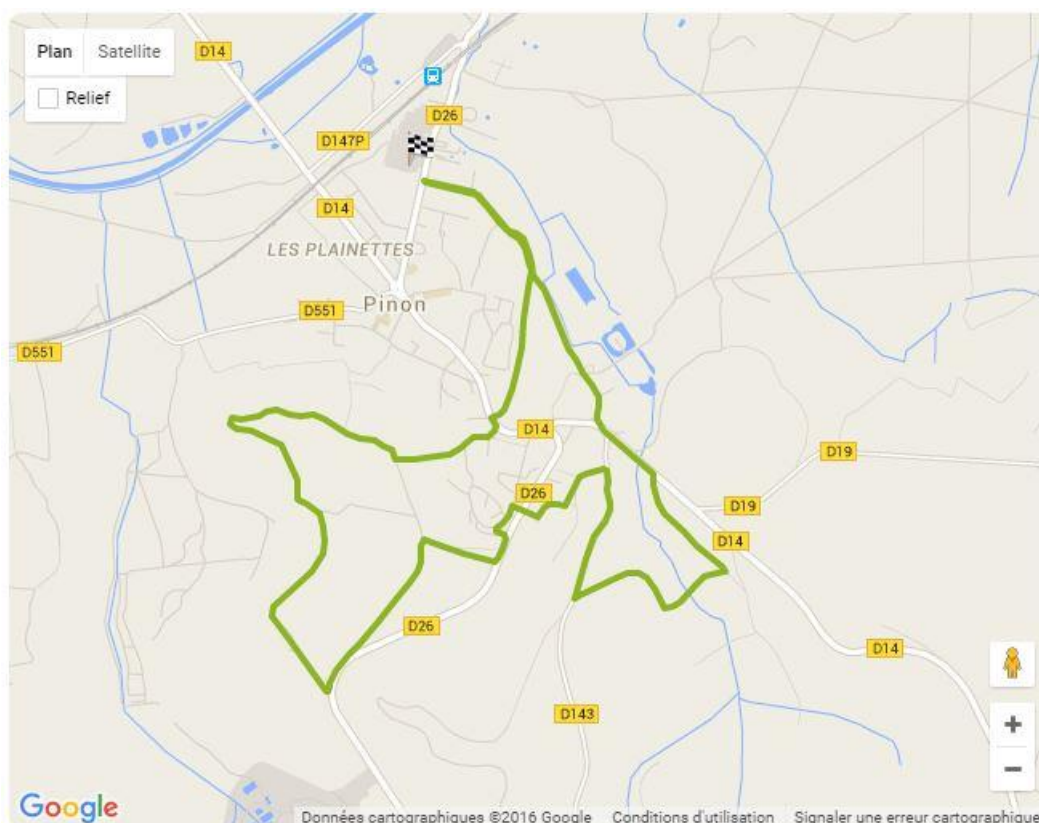
Listes des chemins inscrit au PDIPR par la commune par la délibération du **10 décembre 1993** :

- Chemin rural dit Voyeu de La Porte Blanche (Circuit des Larris)
- Chemin rural dit du Tour de la Montagne (Circuit des Larris) – pour partie
- Chemin rural dit de la Vieille Montagne (Circuit des Larris) – pour partie



Chemin de randonnées publiés au PIDR

D'autres circuits de randonnées existent sur la commune, comme « le circuit des chasseurs alpins » dont voici le tracé :



Tracé du circuit des chasseurs alpins

La commune dispose aussi de **parcours VTT**.

On peut aussi noter le **projet d'agrandissement de la voie verte** qui relie actuellement l'abbaye de Vauclair au lac de Monampteuil qui passera par PINON et permettre de rejoindre la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.



Tracé du projet d'agrandissement de la voie verte

2.19. SERVITUDES ADMINISTRATIVES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	RÉFÉRENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
AS 1	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine Patrimoine naturel Eaux	Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique ;	Arrêté de DUP du 16 février 1994 Captage code BRGM 0106-3X-0068	Agence régionale de santé Délégation territoriale de l'Aisne 28 rue Fernand Christ 02011 Laon cedex
I 4	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Énergie Électricité et gaz	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : des articles 12 et 12 bis de la loi du 15 juin 1906 modifiée ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964 ;	Ligne 2 X 63KV Laon/Pinon – Pinon/Soissons-St-Paul Poste 63 KV de Pinon	RTE Service concertation environnement tiers 62 rue Louis Delos TSA 71012 59709 Marcq-en-Baroeul cedex
T 1	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communications Voies ferrées	Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées par : La loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ; L'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.	Ligne à double voie non électrifiée La Plaine à Hirson et Anor	SNCF Délégation territoriale de l'immobilier Nord 449 avenue Willy Brandt 59777 Euralille
T 7	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Communications Circulation aérienne	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement en application des articles R. 244-1 et D 244-1 à D 244-4 du code de l'aviation civile	Autorisation spéciale délivrée par arrêté ministériel après avis de la commission centrale des services aéronautiques Arrêté du 25 juillet 1990	Aviation civile Aéroport de Beauvais-Tille 60000 Beauvais

Tableau des servitudes d'utilité publique présente sur la commune de PINON

2.20. ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES SUPRA-COMMUNAUX

L'article L.123-1-9 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

(...)

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux. »

L'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme précise que lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.121-10 et suivants, **le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes** mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Schéma de Cohérence Territoriale

L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme stipule entre autres que :

« les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur ».

Véritable document de planification, le S.Co.T. met en cohérence les politiques sectorielles. C'est un outil indispensable pour structurer le territoire.

À ce jour, la commune de PINON n'est pas englobée dans un Schéma de Cohérence Territoriale.

Charte du Parc Naturel Régional

À ce jour, la commune de PINON n'est pas englobée dans un Parc Naturel Régional.

Plan de Déplacements Urbains

À ce jour, la commune de PINON n'est pas concernée par un P.D.U.

Document de gestion de l'espace agricole et forestier

Les lois d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et de la chasse du 26 juillet 2000, prévoient la réalisation de ce document dans chaque département. Le D.G.E.A.F. identifie les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers et permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les paramètres importants à prendre en considération pour une aide à la décision sur la gestion des territoires.

Il aide à la définition de politiques et à l'utilisation d'outils adaptés aux enjeux des territoires.

L'article R.123-17 du code de l'urbanisme stipule que conformément à l'article L.112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme le document de gestion de l'espace agricole et forestier (D.G.E.A.F.), lorsqu'il existe.

A ce jour, le département de l'Aisne ne dispose pas de ce document.

SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands » D.A.G.E. du Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

La commune de PINON est concernée par le **SDAGE 2010-2015 « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands »**.

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le P.L.U. doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

L'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dispose que *"Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, Us doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec [...] les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,"*

Ce SDAGE porté par l'agence de l'eau Seine Normandie a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Ile de France, coordonnateur du bassin. Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE définit des orientations fondamentales de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

- protéger la santé et l'environnement,
- améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- anticiper les situations de crise, inondations et sécheresse,
- favoriser un financement ambitieux et équilibré,
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.

Le P.L.U. de la commune de PINON devra être compatible avec ces orientations et devra être complété par des éléments relatifs à la gestion des eaux.

Part minimale de logements locatifs sociaux

L'article 55 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.

La commune n'est pas concernée par l'application de cet article.

Schéma régional de cohérence écologique

Ce document issu de la loi Grenelle 2 prévoit notamment l'outil « Trame verte et bleue » (TVB) qui doit être transcrit, en régions, par la réalisation de ces schémas.

Cette trame verte et bleue est un des leviers qui doit permettre la préservation et la remise en état des continuités écologiques dans le but d'enrayer le déclin de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie :

Pour la mise en œuvre de la TVB au niveau régional, l'article L.371-3 du code de l'Environnement ne prévoit qu'un "document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional " Trames verte et bleue " créées dans chaque région.

Contenu du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, fondé en particulier sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux (...), des avis d'experts et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, comprend notamment, outre un résumé non technique :

- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement,
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue,
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques,
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Afin d'aider à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, le comité opérationnel "Trame verte et bleue" du Grenelle de l'environnement a rédigé 3 guides méthodologiques.

Ces guides sont disponibles à cette adresse : <http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/spip.php?article1286>.

Ces guides n'ont pas vocation à figer une méthodologie stricte mais à permettre d'adapter la démarche aux enjeux régionaux et aux démarches partenariales et contractuelles déjà engagées.

Il appartient donc désormais aux acteurs impliqués dans l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique de définir la méthodologie régionale à appliquer.

Afin d'initier cette démarche et de définir un cahier des charges pour la réalisation du SRCE, L'Etat a confié au bureau d'étude Enviroscop une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les objectifs de cette première phase sont les suivants :

- recueils d'informations sur les textes réglementaires et les projets
- analyse des trames vertes et bleues déjà existantes dans les autres régions
- analyse des données existantes auprès des partenaires locaux et enquête sur leur perception

d'une trame verte et bleue en Picardie ;

À l'issue d'une large concertation, proposition d'un cahier des charges pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

À ce jour, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a fait l'objet d'une enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2015

Plan climat-énergie territorial

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Ces schémas régionaux représentent l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, a été créé par arrêté préfectoral du 14 juin 2012, qui comporte un « volet Air » (version de travail en date de mars 2012).

Le schéma régional éolien

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, instauré par le Grenelle 2, est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de région en date du **14 juin 2012**.

Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

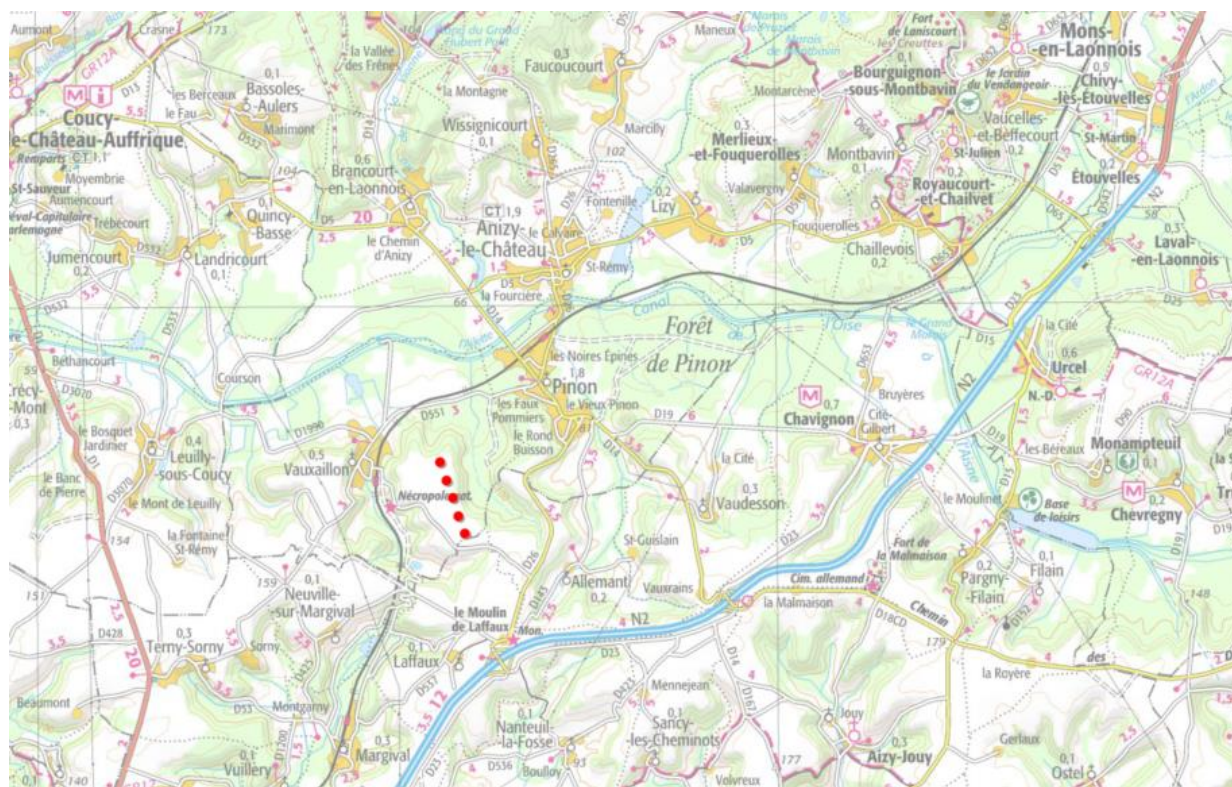
L'actualisation des permis de construire des éoliennes est effectuée par les services des trois directions départementales des territoires.

L'objectif du SRE est de porter la capacité de production à 2800MW à l'échéance 2020 en Picardie.

La stratégie proposée se décline en **16 orientations**, illustrées par des dispositions à caractère plus opérationnel. Elles offrent, avec précision et concision, un tour d'horizon des chantiers que les acteurs picards doivent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SRCAE.

En ce sens, elles constituent une plate-forme dans laquelle chaque acteur trouvera matière à s'engager.

Le schéma définit une trajectoire qui suggère un changement profond de notre façon d'agir. Il constitue un défi de taille mais se veut porteur d'innovation, d'emplois et d'amélioration du cadre de vie. Il propose à chacun de prendre ses responsabilités et de prendre l'initiative, dans ses attitudes de citoyen, dans ses choix de décideurs publics, dans ses priorités d'acteurs économiques, dans l'aménagement du cadre de vie, dans le choix des modes de transports...



Extrait du SRE de l'Aisne

La commune de PINON *ne fait pas partie* d'une zone favorable d'implantation.

De plus, on peut constater sur l'extrait de plan que 4 demandes de permis ont été refusées sur la commune de Vauxaillon.

2.21. AUTRES CONTRAINTES

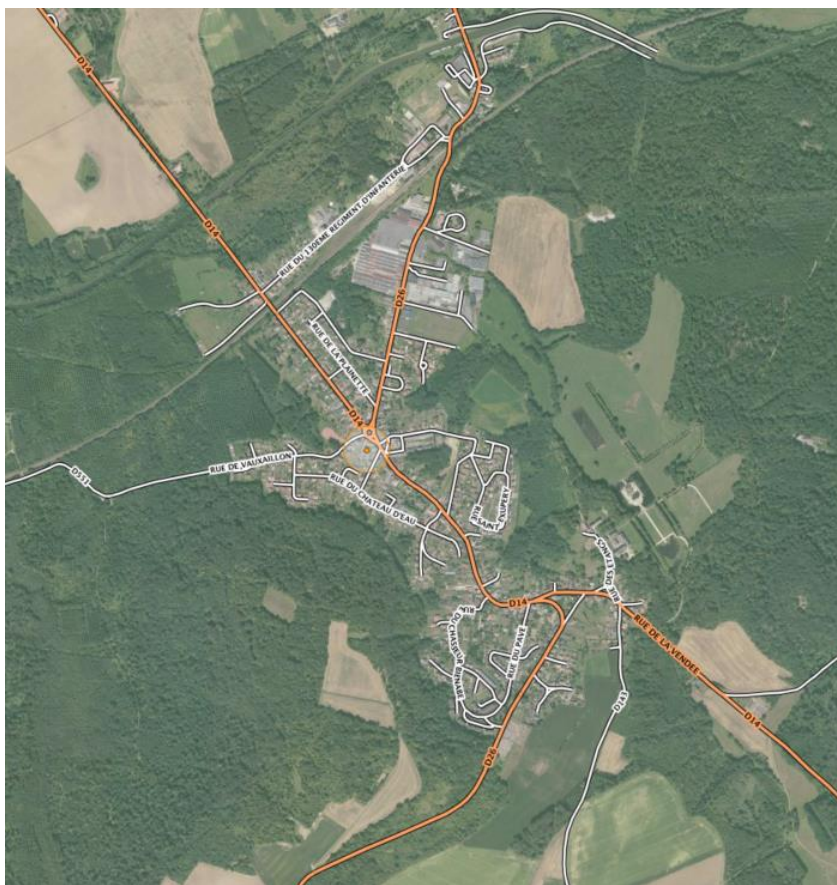
Il s'agit de servitudes ou d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes, annexée à l'article R.126«1 du code de l'urbanisme.

Classement des voies

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales - RD n°14 -26 - 19 - 143 et 551 mais **aucune n'est classée à grande circulation** ni concernée par les itinéraires de transports exceptionnels.

Trafic en 2011 :

- RD n° 26 (vers Laffaux) : **2263 véhicules /jour** dont 7,26 % de poids lourds,
- RD n°14 (vers Brancourt en Laonnois) : **2522 véhicules /jour** dont 3,31 % de poids lourds.



Principaux axes routiers de la commune de PINON

Repères géodésiques

L'institut géographique national (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune.

Les fiches de ces points sont disponibles en annexes.

Vous pouvez contacter ce service pour obtenir des précisions sur ces points.

Informations aéronautiques

L'aviation civile nous informe que la commune de Pinon n'est grevée d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

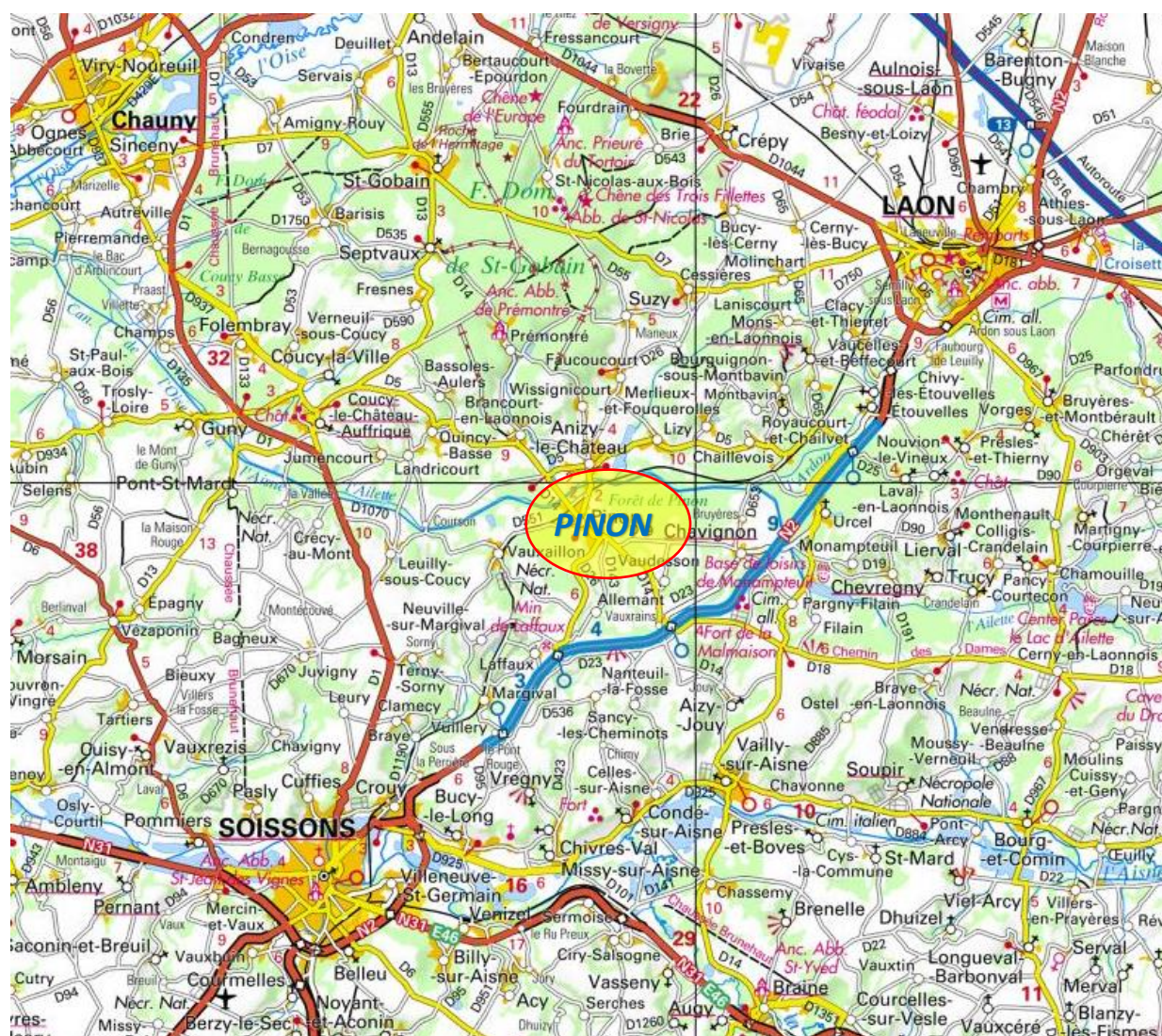
Néanmoins, il est rappelé à la commune l'arrêté interministériel en date du 25 juillet 1990, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire. En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord du ministre chargé de l'aviation civile et à l'accord du ministre chargé des armées, et peut-être susceptible de se voir prescrire un balisage diurne et lumineux conforme à la réglementation en vigueur.

Le service de l'aviation civile pourra vous apporter de plus amples renseignements (direction de l'aviation civile Nord, délégation de Picardie, aéroport de Beauvais-Tillé, 60000 Beauvais, tél : 03.44.11.49.11.).

3. ANALYSE ET DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'agglomération de la Commune de PINON située à environ 15 kilomètres de LAON et de SOISSONS est accolée à celle d'ANIZY-LE-CHATEAU.



La route reliant les centres des deux bourgs éloignés de deux kilomètres est pratiquement urbanisée en continu.

Les Communes limitrophes sont :

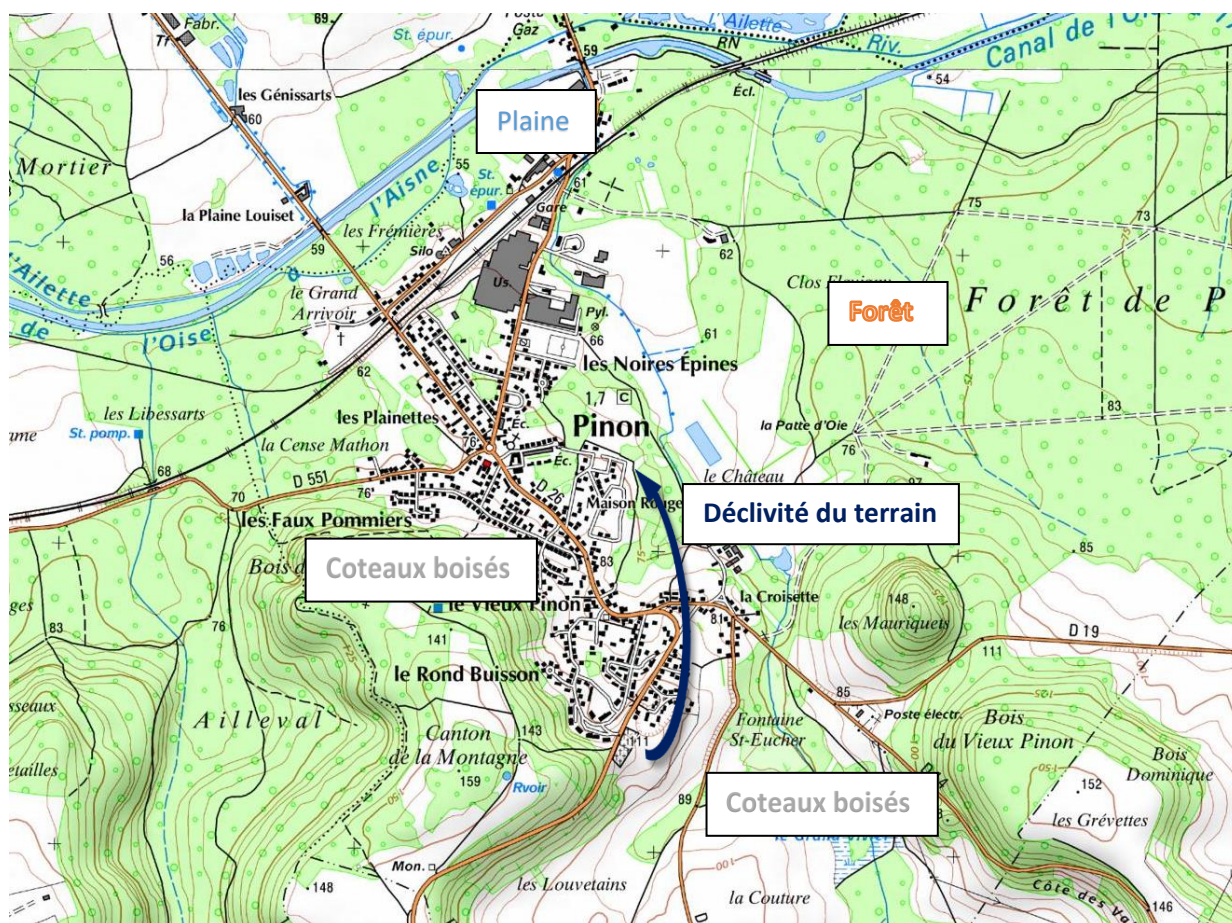
- ANIZY-LE-CHATEAU, au Nord.
- LIZY, au Nord-Est.
- MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES, au Nord-Est.
- VAUDESSON, à l'Est.
- ALLEMAND, au Sud.
- VAUXAILLON, à l'Ouest.

3.2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

La commune de PINON se situe dans la vallée de l'Ailette, avec le passage du cours d'eau au Nord de la commune.

Le territoire est compris :

- A l'Est par la forêt de PINON comprenant l'ancien château et la butte du lieudit « Les Mauriquets »,
- A sud par des coteaux boisés qui remontent vers le plateau de LAFFAUX,
- A l'Ouest par des coteaux boisés qui remontent vers le plateau au lieudit « le canton de la Montagne »,
- Au Nord par une zone de plaine créée par la vallée de l'Ailette et le canal de l'Oise à L'Aisne.



Les points hauts de la commune se situent sur la butte des Mauriquets (148 m NGF) et sur le plateau du Canton de la montagne (159 m NGF).

Les points bas se situent le long de l'Ailette à une altitude moyenne de 55 m NGF.

On observe donc une déclivité Sud – Nord sur le territoire communal qui part de la zone de plateau pour aller vers la vallée de l'Ailette



Visualisation 3D de la commune suivant un axe Nord-Sud (@ Google Earth)

3.3. HYDROGRAPHIE

Le territoire de la commune de PINON se situe dans la vallée de l'aillette entourée de coteaux, il est donc dans un milieu boisé et marécageux par endroit.

Les **quatre** cours d'eau principaux sont :

1. La Rivière de l'Ailette située à la limite Nord du terroir communal, est en cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.

Par arrêté préfectoral du 27 Juillet 1995, le Préfet de l'Aisne a approuvé le dossier départemental des risques majeurs. La Commune de PINON y est recensée au titre des risques d'inondation.

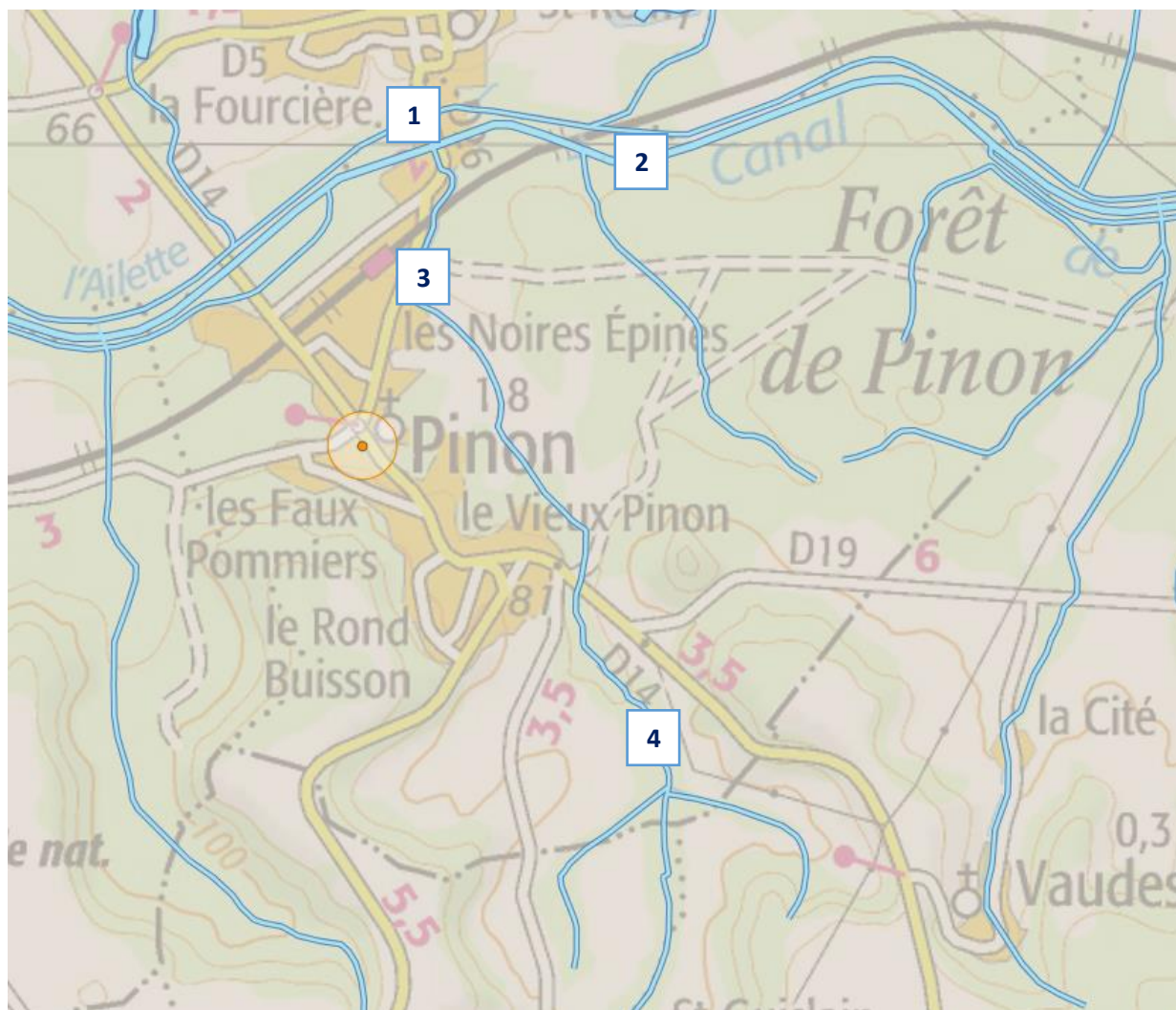
Une partie de la Commune se situe dans la zone inondable de l'Ailette.

Cette zone est reprise sous teinte verte sur le plan de zonage.

2. Le Canal de l'Oise à l'Aisne qui est utilisé pour le transport par péniches et pour le tourisme fluvial.

3. Le Ru de Pinon qui part de l'étang de l'Ancien Château et se jette dans le Canal de l'Oise à l'Aisne est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole.

4. Le Ru des Anges qui vient d'ALLEMANT et alimente un étang situé à l'Est de la Ferme du Château.

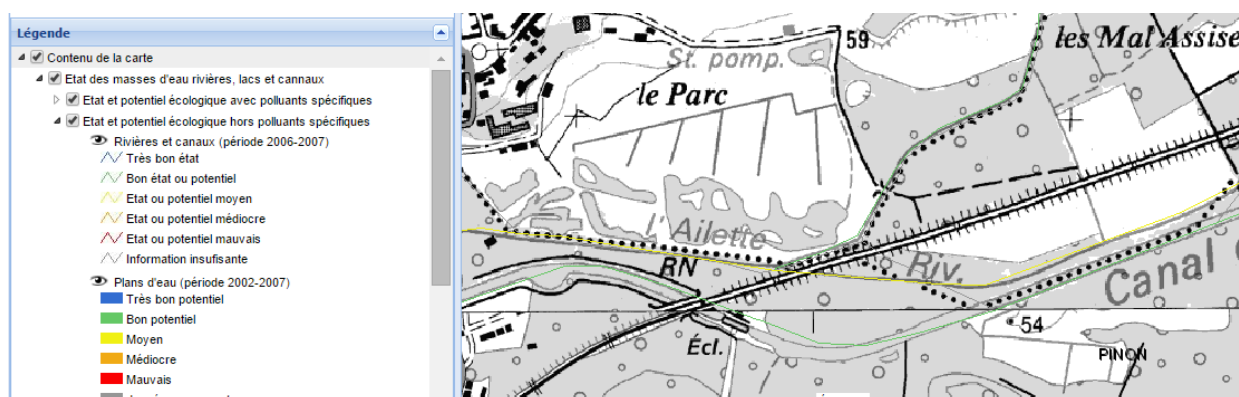


Tracé des principaux cours d'eau de la commune

Aussi, outre ces quatre principaux cours d'eau, il existe plusieurs petits fossés et ruisseaux et de nombreux étangs ou étendues d'eau naturels et artificiels, qui bordurent ou même pénètrent le tissu urbain.

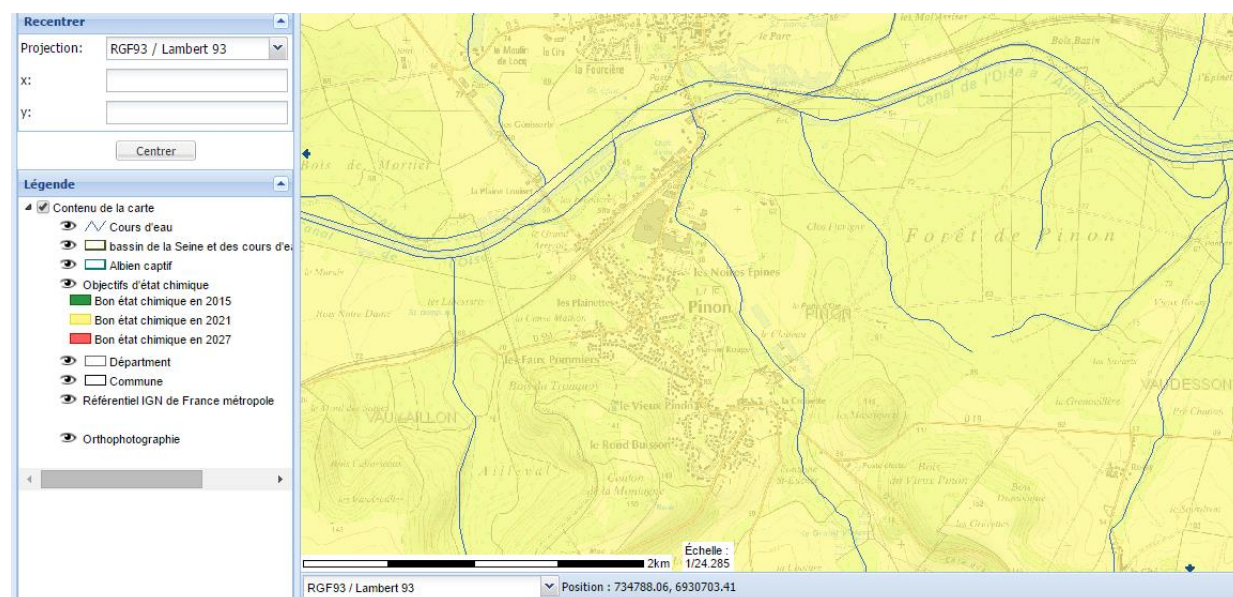
Qualité de l'eau

Comme le montre la carte de l'état écologique et chimique des masses d'eau du bassin Seine Normandie, la qualité de la rivière Ailette est **moyen** et celle du canal de l'Oise à l'Aisne et **bonne**.



Objectifs du SDAGE

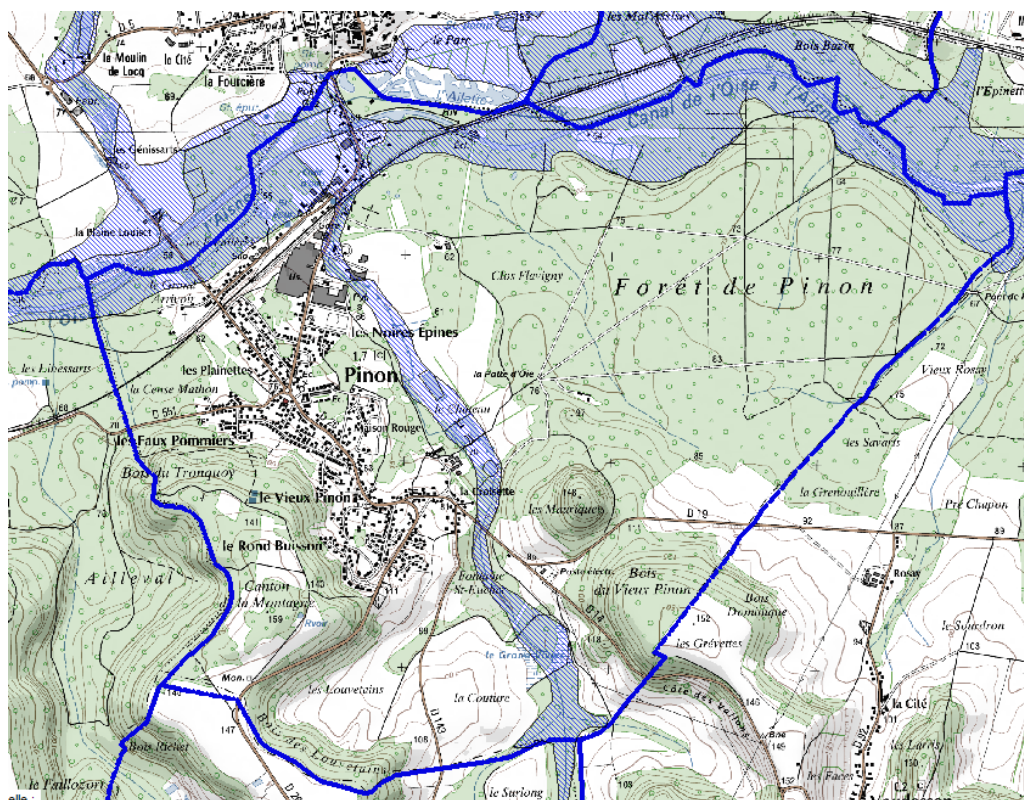
Selon la carte d'objectifs du SDAGE, la commune de PINON fait partie des objectifs d'un bon état chimique des masses d'eau à l'horizon 2021



Extrait de la carte d'objectifs du SDAGE

Zones humides

La commune de PINON possède un territoire en vallée humide et marécageux. À ce titre, une zone humide a été définie par la DREAL à l'Est de la partie urbanisée de la commune selon un axe Nord-Sud, et le long de la rivière Ailette.

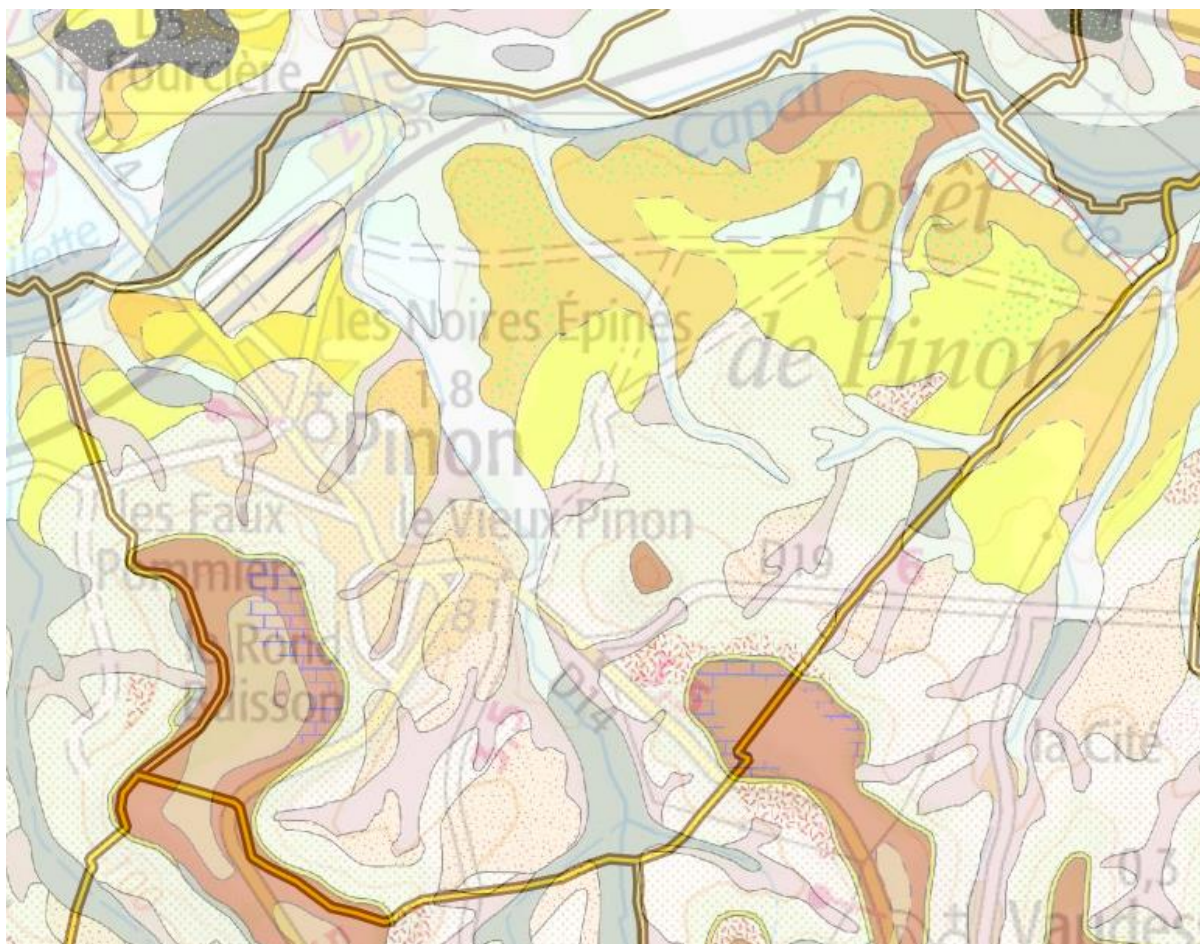


Localisation des zones humides – Extrait du portail Carmen

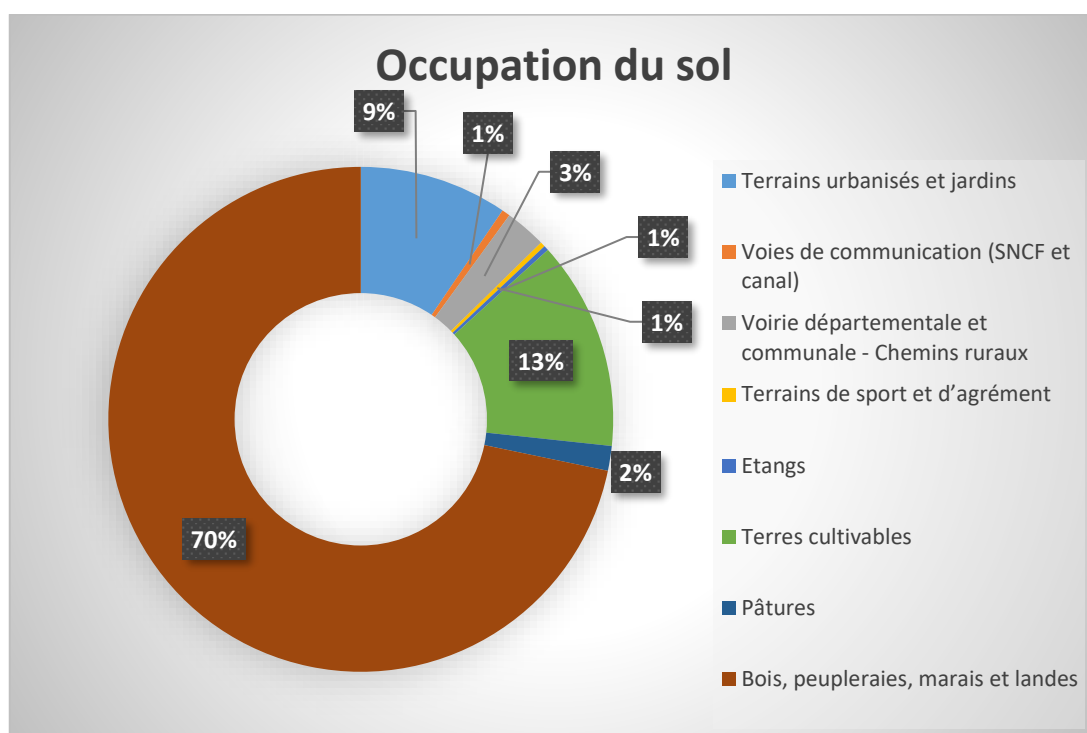
3.4. GEOLOGIE-PEDOLOGIE

Sur le plan géologique, on distinguera essentiellement :

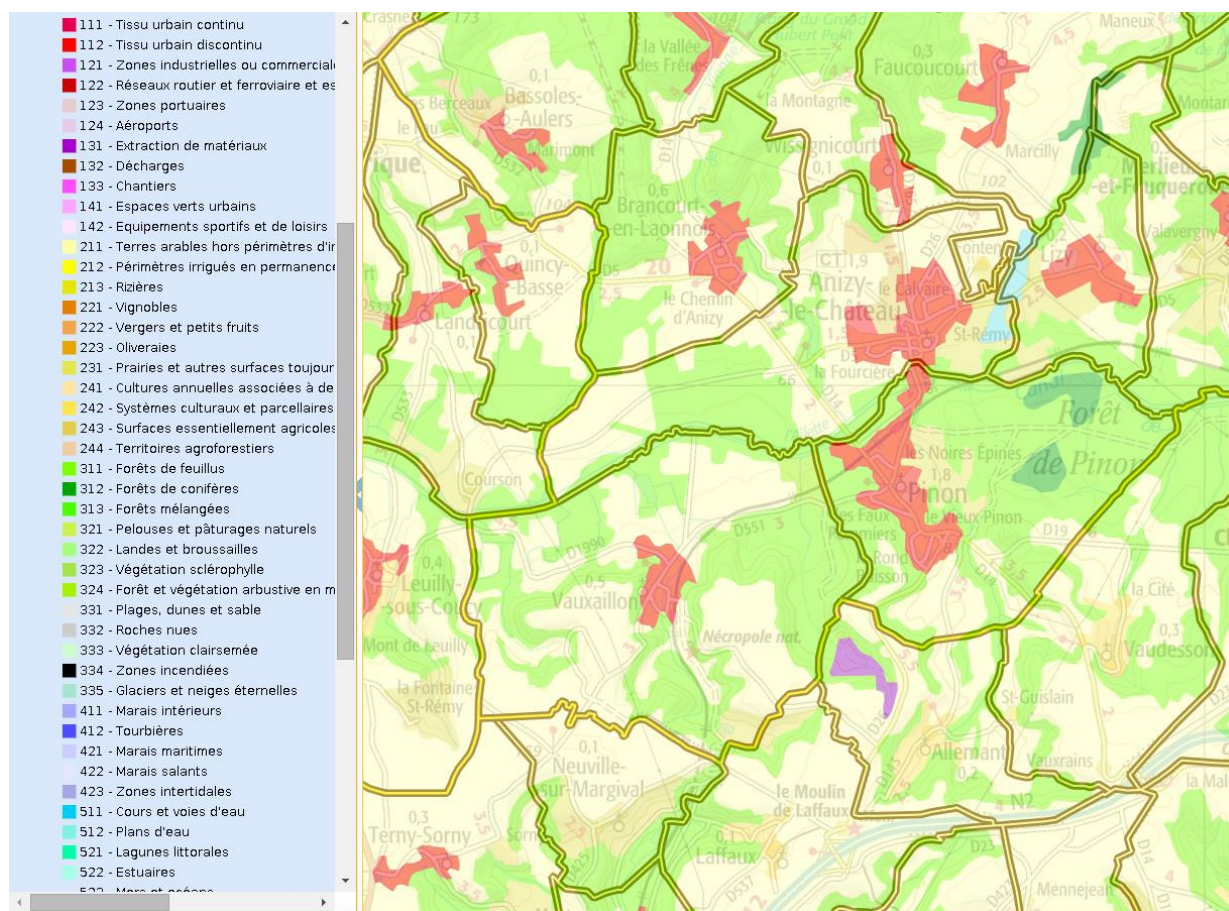
- A l'Est de l'agglomération, au Lieudit : "La Forêt", une alternance de sables limoneux et d'argile sableuse reposant sur de l'argile ou du sable argileux.
- La Vallée de l'Ailette repose sur des alluvions modernes comportant une bonne proportion de matériaux tourbeux.
- Au Sud de l'agglomération entre la Route Départementale n° 19 vers CHAVIGNON et la Route Départementale n° 26 vers LAFFAUX, on rencontre une alternance de sols très variés et notamment :
 - Des limons sableux ou argilo-sableux dans les zones cultivées aux Lieudits : "Le Trou Poquet", "La Couture" et "Le Fond des Louvetains".
 - Des limons sablo-argileux et des argiles sableuses dans les zones boisées aux Lieudits : "Le Vieux Pinon", "Le Grand Vivier", "Les Guignards", "Le Bois des Louvetains", "Les Vignes des Louvetains".
 - Des matériaux tourbeux aux Lieudits : "Le Moulin" et "La Queue de l'Etang".
- L'Ouest de l'agglomération, on rencontre soit des argiles sableuses, soit du sable et quelques îlots de culture composés de sable limoneux.



Extrait de la carte géologique sur le territoire de PINON



Graphique de répartition de l'occupation du sol



Extrait de la carte Corine Land Cover 2006 sur le territoire communal

Les différentes analyses thématiques ci-dessus montrent l'importance de la surface boisée présente sur la commune de PINON. Il est donc important de **la préserver et de l'intégrer** au mieux aux espaces urbanisés ou à urbaniser.

3.6. PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE PINON

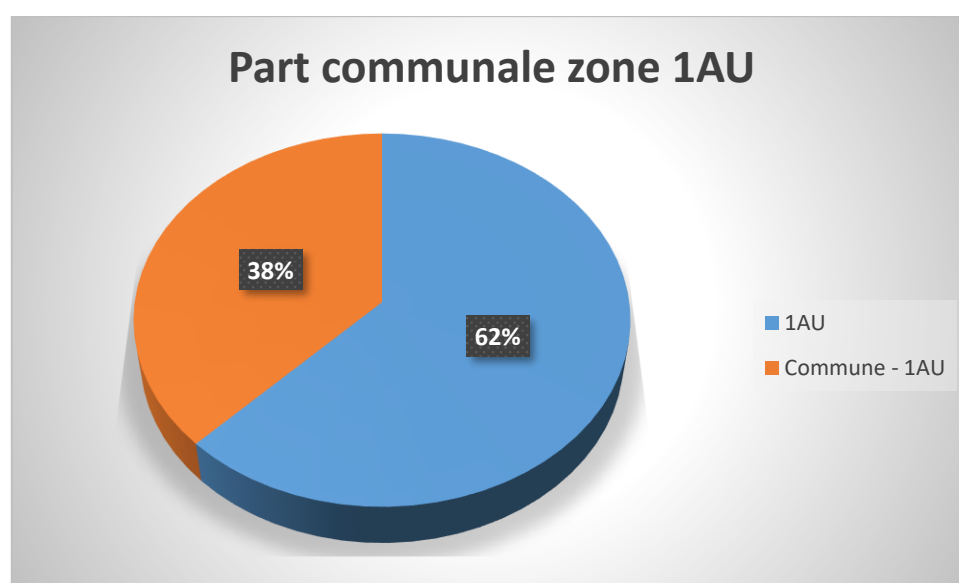
Un plan et un tableau en annexe reprennent l'ensemble du patrimoine immobilier de la Commune qui est constitué :

- d'immeubles indispensables au service public de la compétence de la Commune.
- d'immeubles concernant les activités socio-culturelles de sports et de loisirs.
- de parcelles de sol, terres cultivées, pâtures, bois, peupleraies, marais et landes, acquis par la Commune soit par cessions négociées avec les propriétaires, soit par l'exercice du droit de préemption urbain dont bénéficie la Commune.

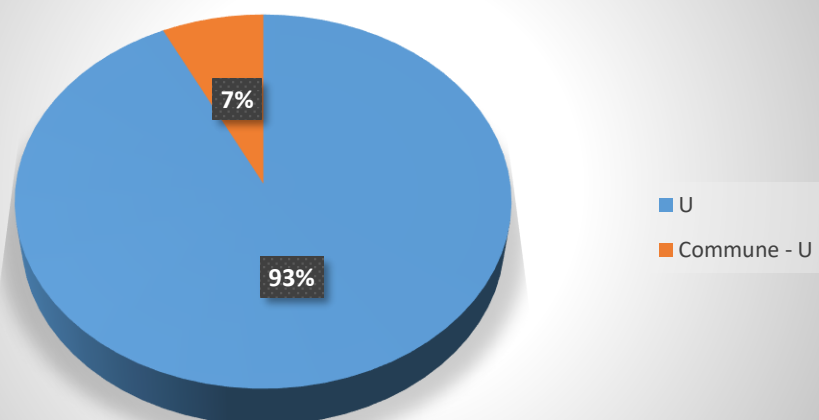
La répartition des superficies des propriétés communales suivants les zones du P.L.U. est la suivante :

Zones communes	Surface (ha)
Commune - 1AU	6ha53a67ca
Commune - 2AU	0ca
Commune - A	1ha80a94ca
Commune - N	19ha60a84ca
Commune - U	7ha26a60ca
Commune - UE	3ha76a75ca
Commune - UL	2ha57a61ca
TOTAL	41ha56a39ca

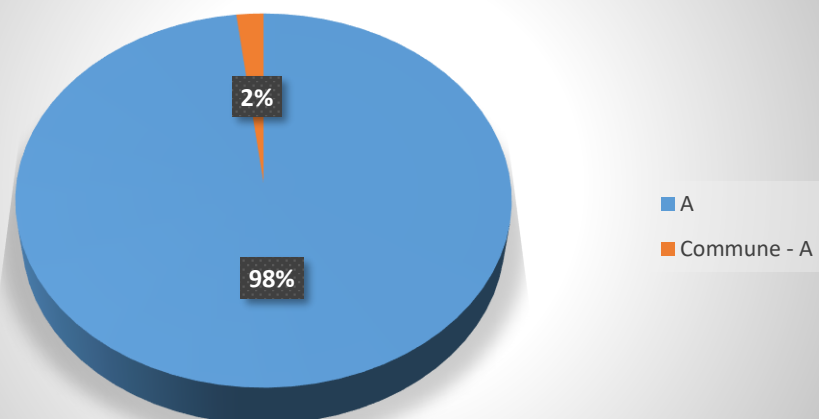
Il est aussi intéressant de regarder la part que représente ces chiffres dans les différentes zones du P.L.U. :



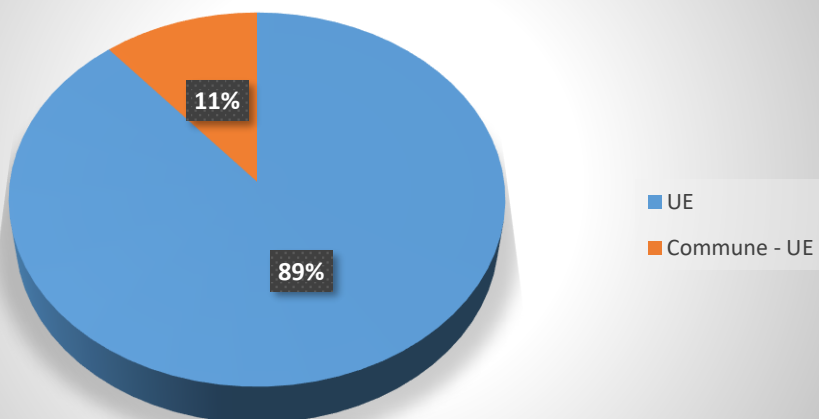
Part communale zone U



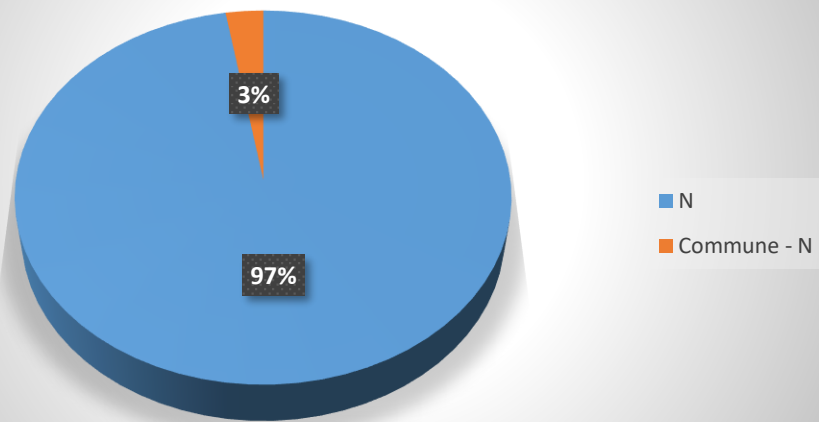
Part communale zone A



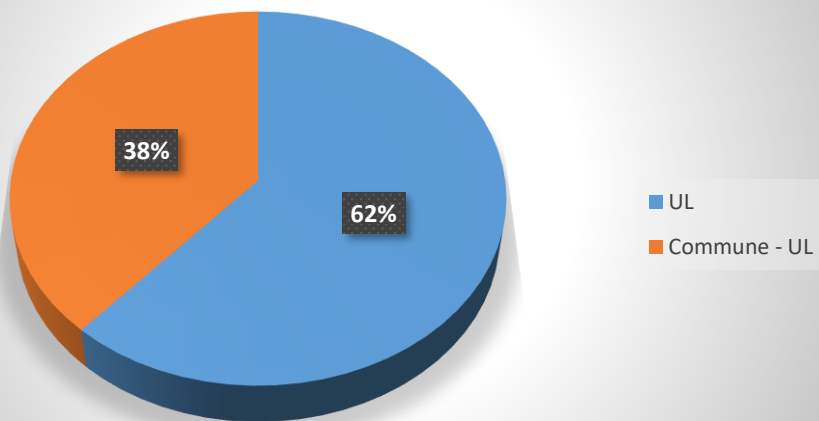
Part communale zone UE



Part communale zone N



Part communale zone UL



L'inventaire des propriétés immobilières de la Commune permet de dégager les constats suivants :

- La commune est propriétaire de l'ensemble des équipements publics ouverts aux habitants.
- La **maîtrise foncière** des zones à urbaniser par la commune est une donnée importante. Elle prouve l'intérêt de la collectivité pour son développement et lui permet d'être le **principal acteur** des projets d'aménagements.

Actuellement, la commune est propriétaire des 2/3 de la zone 1AU des « Grands Jardins » et elle a la maîtrise foncière des zones des « Noires Epines » et du « Grand Arrivoir ».

3.7. ANALYSE CLIMATIQUE

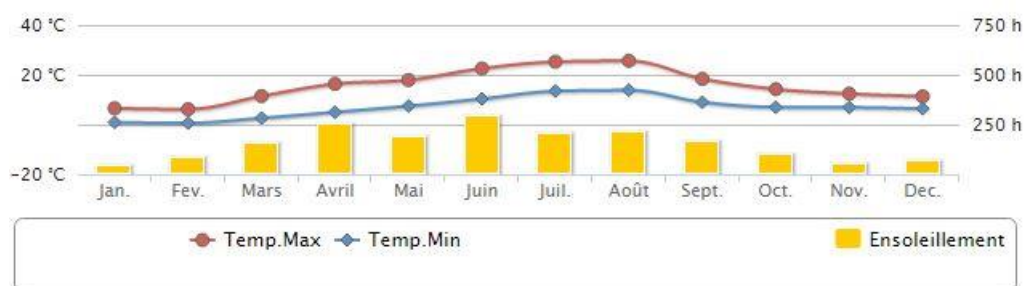
Le département de l'Aisne, comme d'ailleurs la majeure partie du Nord du Bassin Parisien, possède un climat tempéré océanique à influence continentale.

Les Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales. La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10°C (10,3°C à Soissons), et aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C.

Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- En été, les températures restent douces (moyennes mensuelles dépassant rarement 25°C).
- En automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces (moyenne des trois mois supérieurs à 10°C).
- En hiver, les températures moyennes mensuelles ne descendent pas en dessous de 2°C.
- Au printemps, les températures restent fraîches (moyenne mensuelle parfois inférieure à 10°C).



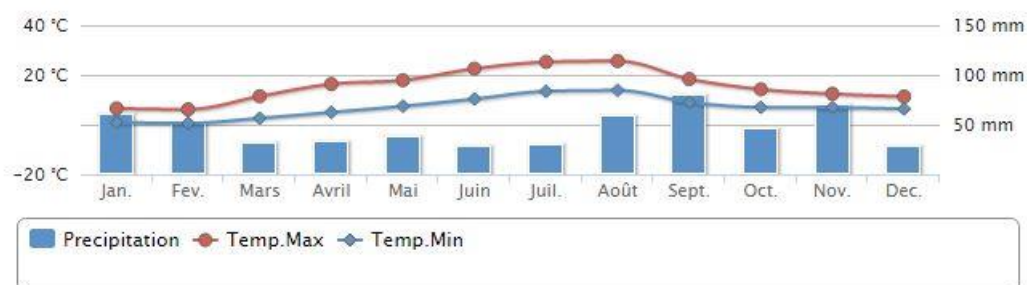
Evolution des températures et de l'ensoleillement au cours de l'année 2015

Les Précipitations

Les précipitations sont plus faibles qu'en climat océanique. Le printemps est souvent sec, alors que le maximum des précipitations se situe en fin d'automne.

Les précipitations moyennes annuelles ne dépassent jamais 1000 mm (sauf cas exceptionnel).

Sur le secteur, elles sont inférieures à 800 mm (781 mm à Soissons). Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 30 mm.



Evolution des températures et des précipitations au cours de l'année 2015

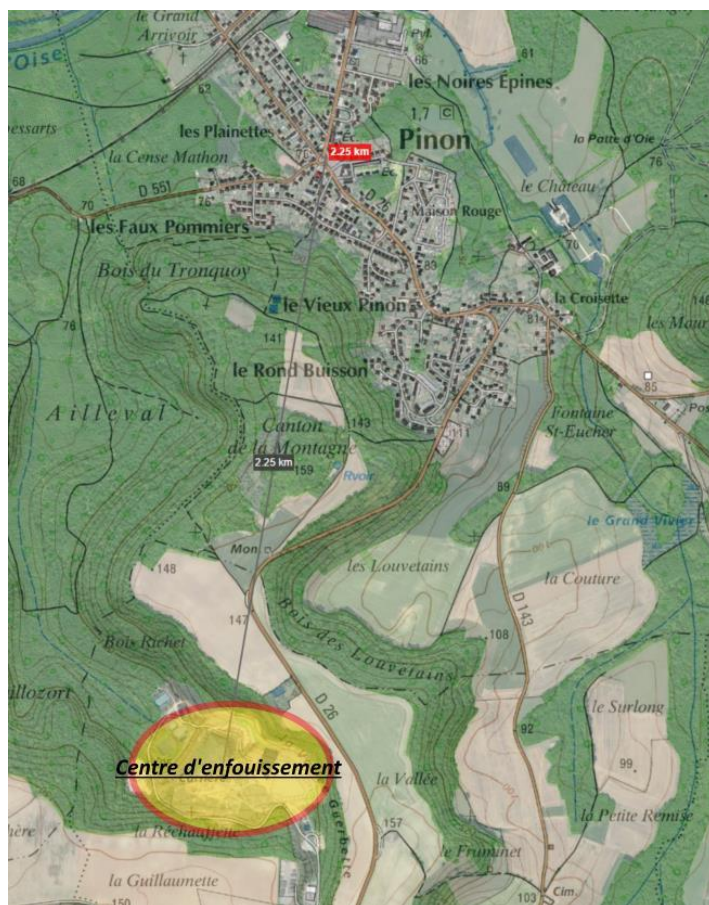
Les Vents

La région de PINON, à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire qui règne alors dans le Bassin de Paris.

3.8. QUALITE DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine.

La commune d'Allemant, contigüe à la commune de PINON accueille sur son territoire un centre d'enfouissement technique pour déchets non dangereux. La présence de ce centre d'enfouissement à proximité du centre bourg (2,25 km) génère de nombreuses inquiétudes de la part des habitants de la commune.



Localisation du centre d'enfouissement par rapport au centre bourg

Afin de répondre aux attentes de ses administrés, il a donc été demandé à Atmo Picardie d'intervenir afin d'évaluer la qualité de l'air sur la commune. Une campagne de mesure de la qualité de l'air a donc été réalisée entre le 5 et le 11 décembre 2011.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

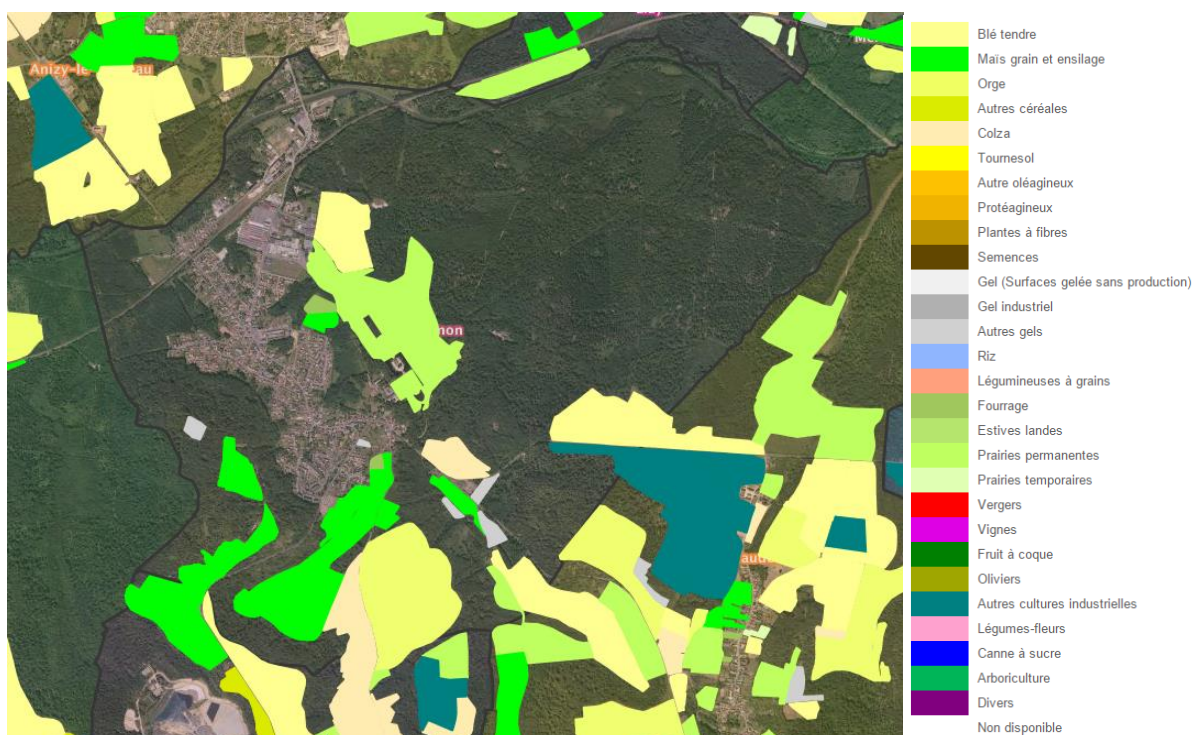
- La concentration moyenne en dioxyde d'azote (NO₂) au cours de la campagne est de 11 µg/m³. Cette valeur est inférieure à celles relevées à Chauny et Saint Quentin au cours de la même période. L'évolution des niveaux est cependant proche entre les sites d'Allemant, Chauny et Saint Quentin.

- Les niveaux relevés en **dioxyde de soufre (SO₂) sont faibles**. La concentration moyenne relevée au cours de la campagne de mesure est de 2 µg/m³.
- La concentration moyenne en particules PM₁₀ est de 14 µg/m³ au cours de la campagne de mesure. Celle-ci est identique aux niveaux mesurés à Saint Quentin et Chauny au cours de la même période. L'évolution des concentrations moyennes glissantes sur 24h fait apparaître des profils de courbes très proches entre les différents sites.
- Les niveaux en **monoxyde de carbone (CO) restent faibles** avec une concentration moyenne de 0,17 mg/m³ sur la période de la campagne de mesure.
- Les niveaux en métaux (plomb, cadmium, nickel, arsenic et manganèse) sont faibles en comparaison aux valeurs limites et valeurs cibles. Ils sont comparables aux mesures réalisées sur une période identique ou proche sur les sites de Poulainville, Crouy et Saint Quentin pour le plomb, le cadmium, le nickel et l'arsenic.
- Les niveaux moyens mesurés ne dépassent pas 0,6 µg/m³ pour le sulfure d'hydrogène (H₂S) et 0,8 µg/m³ pour l'ammoniac (NH₃) au cours de la campagne de mesure. Les niveaux d'H₂S sont proches du seuil olfactif de 0,66 µg/m³ mais **très éloignés du seuil de toxicité** de 14000 µg/m³. Les mesures réalisées en NH₃ sont faibles en comparaison aux données de référence disponibles.
- **Aucun dépassement des différents seuils d'alerte n'a été constaté.**

3.9. AGRICULTURE

Les activités agricoles sont peu présentes : en 2010, une seule exploitation agricole a son siège dans la commune, contre 4 en 2000.

Trois à quatre agriculteurs exploitent 100 ha de terres agricoles de Pinon.



Ilots de culture – Recensement Parcellaire Graphique - RPG 2012 – Géoportail

La superficie de terres cultivées et des pâtures est de 142 hectares environ.

Il n'existe pas de bâtiments agricoles dans la zone agricole.

3.10. ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Description

La **toposéquence géologique** est la suivante :

- ### Intérêt des milieux

- pelouse thermophile propre aux calcaires durs, riche en Orchidées (*Festuco lemanii*-*Anthyllidetum vulnerariae*), groupement rare en Picardie, uniquement présent sur le Tertiaire parisien ;
- facies bryolichéniques cuniculigènes à *Hélianthème nummulaire* (*Helianthemum nummularium* ssp. *nummularium*), fortement menacés par la dynamique naturelle de recolonisation ;

- forêt de pente nord bien typée à Tilleul à grandes feuilles et à Erable sycomore (Tilio-Acerion) ;
- forêt de Hêtre bien structurée à Laîche digitée (*Carex digitata*) et Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*) sur pente exposée à l'ouest.

Intérêt des espèces

Outre les espèces déjà citées dans les hêtraies, on trouve sur les pelouses :

- l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina**), espèce rare en Picardie ;
- la Coronille bigarrée (*Securigera varia*), rare en Picardie, les principales populations se trouvant sur les calcaires lutétiens du Tertiaire parisien ;
- l'Orobanche de la Germandrée (*Orobanche teucarii*), très rare en Picardie, mais qui semble en extension ;
- l'Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*), assez rare en Picardie et typique des pelouses thermophiles ;
- la Platanthère à deux feuilles (*Platanthera bifolia*), rare en Picardie, qui préfère les taillis peu denses ;
- le Léopard agile (*Lacerta agilis*), reptile thermophile, dont la répartition en Picardie se limite au Tertiaire parisien

Facteur influençant l'évolution de la zone

Les pelouses sont menacées principalement par :

- la dynamique naturelle de la végétation, qui fait disparaître les milieux ouverts au profit des fourrés et bois ;
- la régression du lapin, facteur biologique important pour la préservation de la biodiversité des pelouses. Les boisements ne semblent pas être actuellement menacés, mais il semble préférable d'éviter la culture en taillis simple et d'y substituer la culture en taillis sous futaie, meilleure garante de la préservation de la biodiversité actuelle.

3.11. IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'Etat et la Région Picardie se sont engagés dans cette réflexion suite aux travaux menés dans le cadre de l'évaluation de l'article 52 du Contrat de Plan Etat- Région (Docup 2000-2006) qui ont conclu en décembre 2002 en la nécessité de renforcer le réseau de sites déjà gérés ainsi que sur l'importance de mettre les différents acteurs de la gestion des espaces naturels en réseau.

Ce travail d'identification de corridors biologiques a été conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des sites naturels de Picardie et réalisé en association avec l'Université Picardie Jules Verne, le Conservatoire National Botanique de Bailleul, Picardie-Nature et les Chambres d'agriculture de Picardie.

Ce projet a bénéficié de l'appui financier du Conseil Régional de Picardie, de la Direction Régionale de l'Environnement de Picardie et du FEDER.

Objectifs de cette étude :

L'objectif était de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle des trois départements de la Région Picardie qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne.

On entend par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Picardie a une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000...).

Il s'agit d'une référence scientifique complémentaire devant permettre de répondre aux préoccupations suivantes :

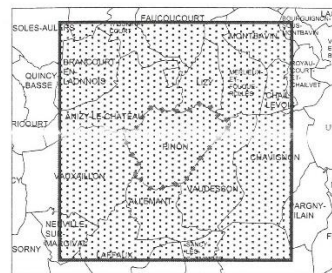
- Orienter les politiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire,

- Aider l'Etat et les collectivités territoriales à effectuer les diagnostics de territoire dans le cadre des documents de planifications (SCOT, PLU, Schéma départementaux et régionaux...),
- Aider les porteurs de projet d'aménagements, nécessitant ou non des études d'impacts ou d'incidences, afin de mieux analyser les enjeux existants et identifier les mesures de réductions ou de compensation d'impacts.
- Guider les interventions des acteurs/opérateurs de la protection de la nature et de la gestion des territoires.
- Compléter l'information destinée aux élus locaux en insistant sur les possibilités d'intégration de la gestion du patrimoine naturel à des dynamiques locales et territoriales.

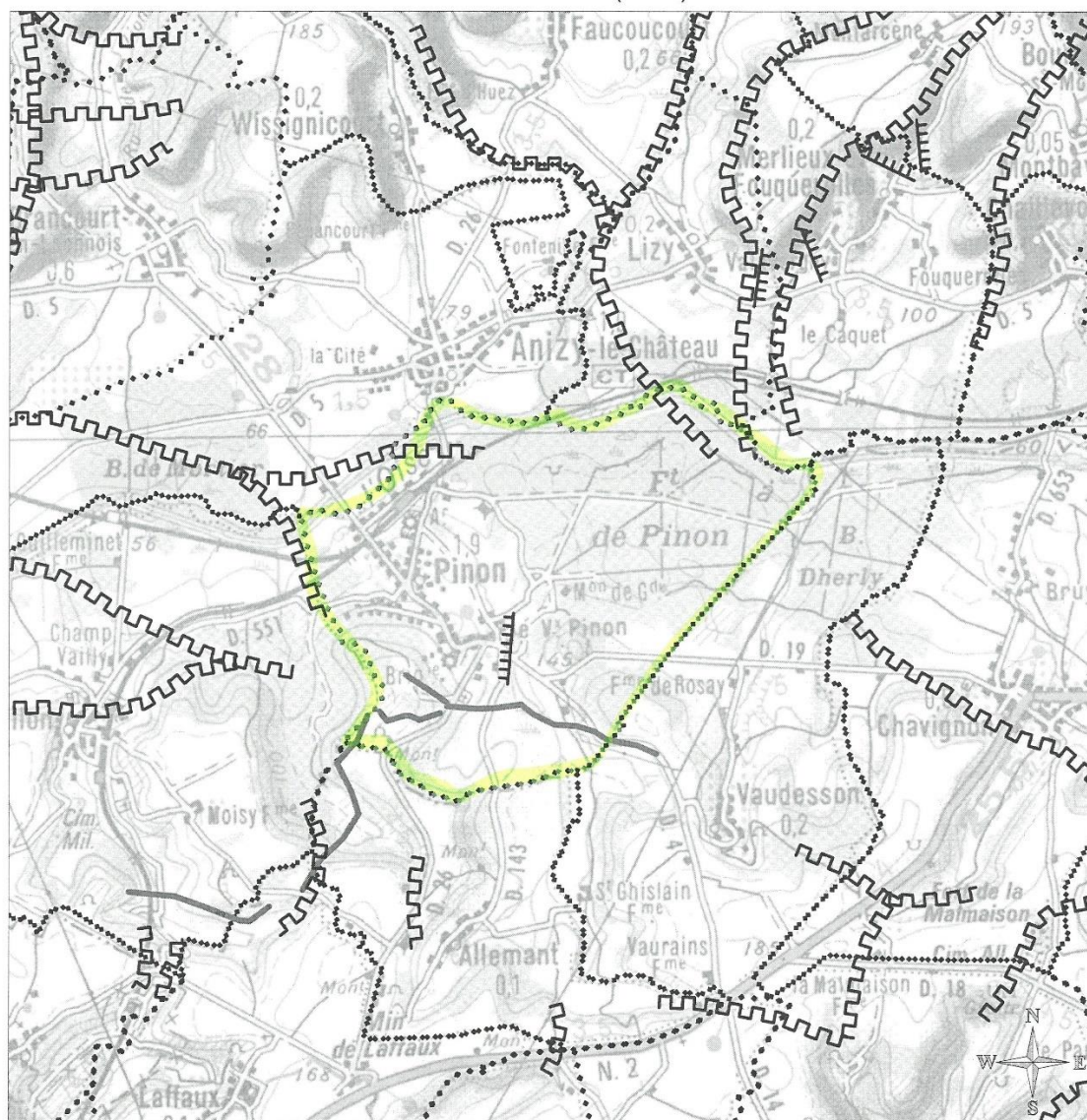
Portée juridique :

L'identification des corridors écologiques potentiels de Picardie n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel de Picardie destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque des aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : PINON (H1L1)



-  communes
 commune sélectionnée
- Type de corridor :
- | | |
|--|---|
|  alluvial |  intra ou inter landes |
|  intra ou inter bas-marais alcalins |  inter mares |
|  batraciens |  intra ou inter marais tourbeux |
|  cordons galets |  intra ou inter mollères |
|  intra ou inter dunes |  intra ou inter pelouses calcicoles |
|  intra ou inter falaises |  intra ou inter pelouses sur craie |
|  intra ou inter forestier |  intra ou inter prairies humides |
| |  intra ou inter tourbières alcalines |

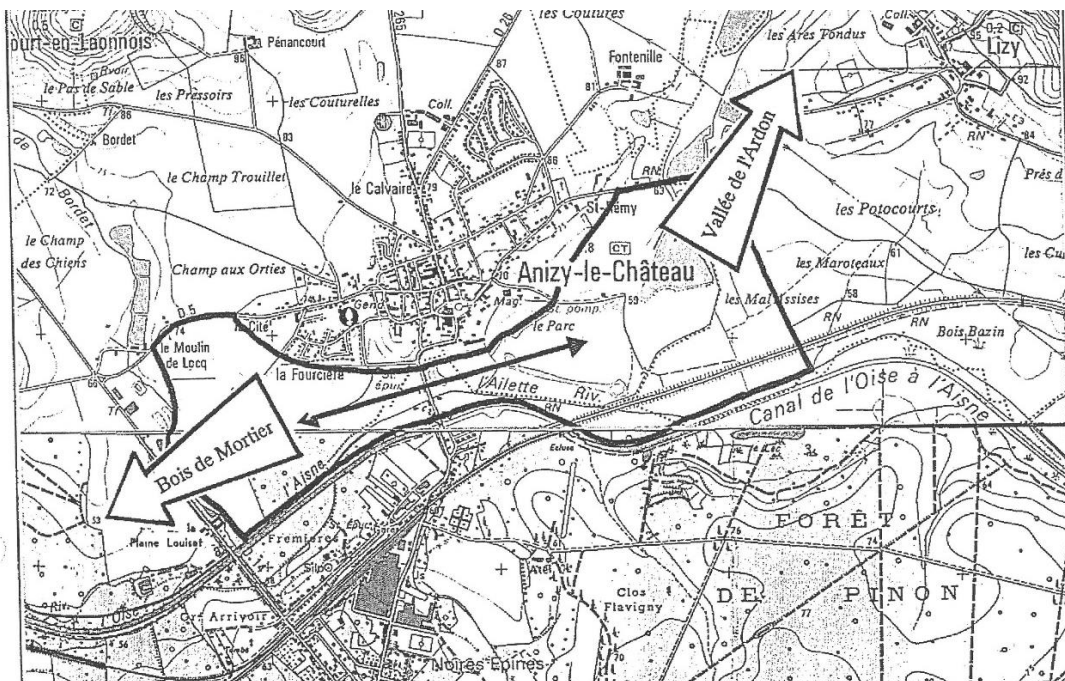
Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
 Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"
 financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente
 pas la largeur réelle du corridor
 qui peut être très variable.
 Cet inventaire n'est pas exhaustif.
 Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO© IGN - PARIS - 1999
 SCAN100© IGN - Paris - 1999
 Autorisation n°90-9068
 Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Corridors écologiques potentiel de Picardie – Commune de PINON



LA GRANDE FAUNE EN PICARDIE
Zone Sensible n° 48

DEPARTEMENT : AISNE

COMMUNES CONCERNEES :

Anizy-le-Château, Lizy, Pinon.

ESPECES CONCERNEES :

Cerf, Chevreuil, Sanglier.

PROBLEMES LOCALISES :

Urbanisation.

PRECONISATIONS :

Sauvegarder cette zone fragile de passage des grands animaux (Cerf en particulier).

LEGENDE DE LA CARTE :



Zone à préserver sous peine de
rupture du couloir de migration



Connection
à restaurer



Principale destination
(Zones refuges)

DIREN Picardie

A.E.R.U. 1996

Zone sensible des grandes faunes de Picardie sur la commune de PINON

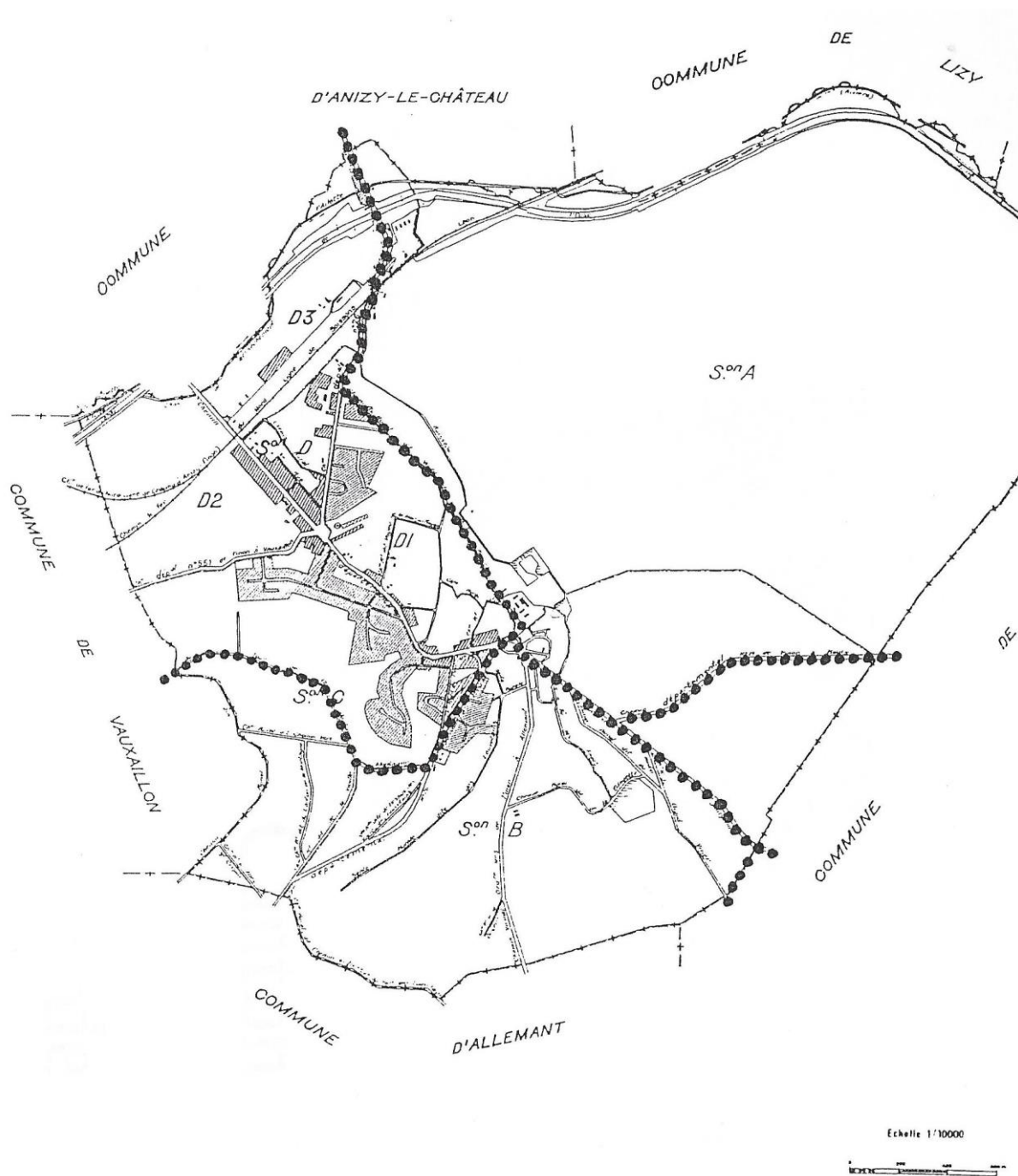
3.12. PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE L' AISNE

Le Conseil Général a approuvé le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées de l'Aisne (P.D.I.P.R.) le 22 Novembre 1994.

Le Conseil Municipal a également approuvé ce document le 10 Décembre 1993, en ce qui concerne :

- Le Chemin Rural dit Voyeu de la Porte Blanche.
- Le Chemin Rural dit du Tour de la Montagne.
- Le Chemin Rural dit de la Vieille Montagne.

Le Code Rural dispose dans son article L 121-17 que la suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ne peut intervenir que sur décision expresse du Conseil Municipal, qui doit avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

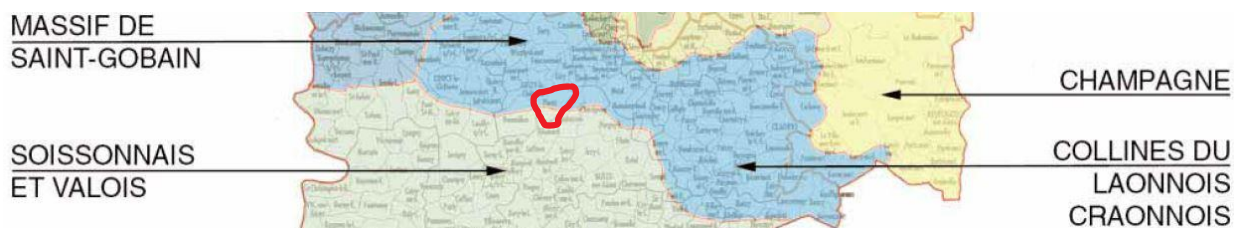


Extrait du PDIPR sur la commune de PINON

3.13. ANALYSE DES PAYSAGES

Source : Atlas des Paysages de l'Aisne (CAUE)

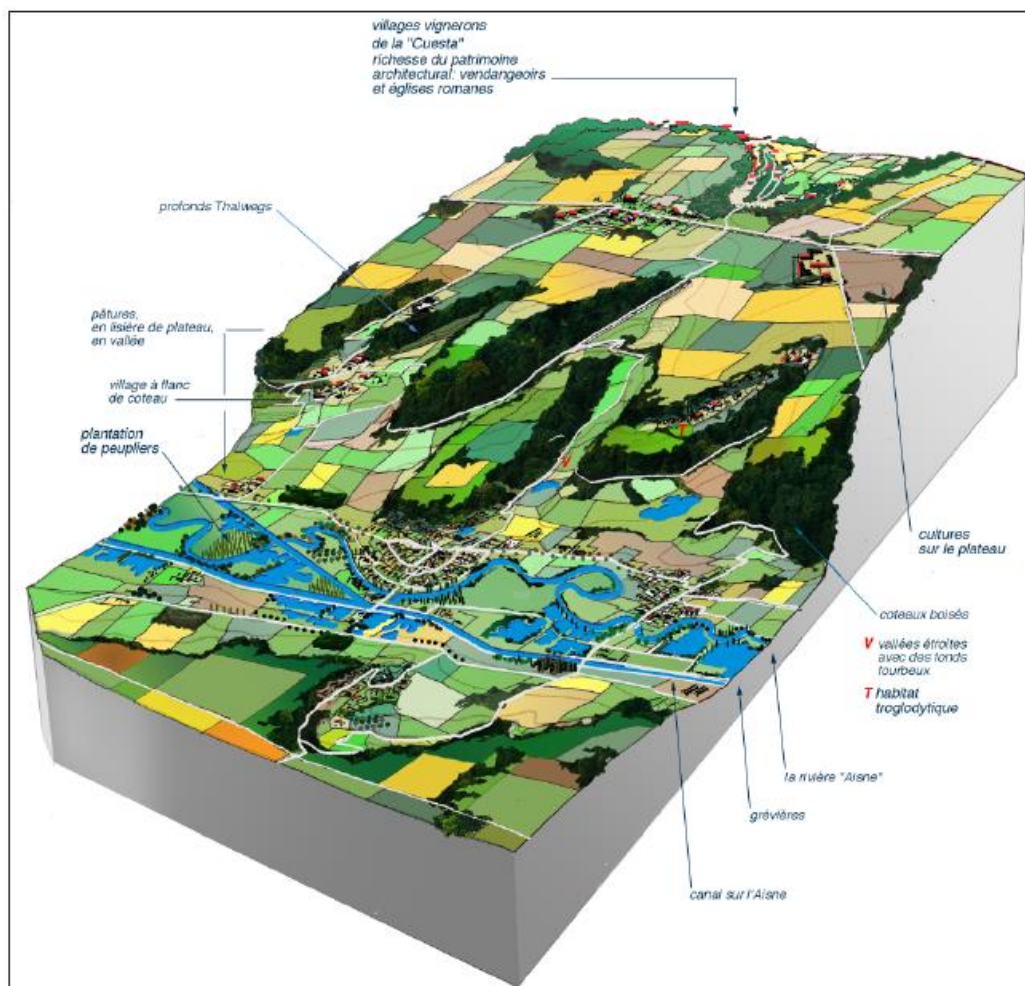
Dans l'inventaire des paysages, la commune se situe en grande partie dans les **collines du Laonnois**, plus particulièrement dans **la vallée de l'Ailette**.



Position de la commune de Pinon dans la carte des unités géographiques

Collines du Laonnois

Les collines du Laonnois sont une parenthèse mouvementée dans le Département de l'Aisne. A l'Est et au Nord, leurs ondulations s'éteignent brutalement pour se fondre dans un paysage de plaines. Au Sud, elles s'interrompent par l'amorce du plateau du Soissonnais. Enfin, à l'Ouest, les collines s'estompent progressivement à hauteur de la vallée de l'Ardon. La rupture est moins brutale car elle s'effectue dans un paysage de vallée dont la végétation rappelle celle de l'entité. L'identité laonnoise, attribuée à cette succession de collines, s'explique davantage par la proximité de Laon, seule pôle urbain du secteur, que par une ressemblance du point de vue de la morphologie.



Coupe type du paysage des collines du Laonnois - CAUE

La vallée de l'Ailette

La vallée de l'Ailette est caractérisée par **une géographie qui fait alterner les vallées avec les reliefs plus ou moins marqués**. La végétation suit cette alternance et les surfaces cultivées succèdent aux bois, aux bosquets ou aux haies.

Les **silhouettes des villages viennent s'inscrire dans ces formes naturelles sans créer de grandes cassures**, tant les formes et les couleurs du bâti sont en harmonie avec le paysage.

La vallée se subdivise en deux parties assez distinctes dont les ambiances et les caractéristiques sont assez différentes.

La commune se situe dans la **partie aval** de la vallée qui s'étend de la butte de Mons à la confluence avec l'Oise, séparant le Massif de Saint-Gobain des plateaux du Soissonnais. Ce secteur, pôle économique en devenir, en contrepoint de Laon, est situé dans une zone marquée toute entière par l'omniprésence de l'eau. La vallée est ici beaucoup plus ouverte. **L'ensemble Anizy-Pinon a acquis un dynamisme dû à la présence du canal de l'Oise à l'Aisne** et de la voie ferrée Paris-Laon. Le canal marque fortement le paysage mais aussi tous les cours d'eau, marais, étangs, rus qui viennent alimenter l'Ailette. L'orientation Nord-Sud de ces cours d'eau, régulière et perpendiculaire à la rivière, contribue à la formation d'un maillage dense affirmant les caractéristiques de la vallée à cet endroit. L'urbanisation y est très développée.



Le canal de l'Oise à l'Aisne à Pinon



Unités paysagères sur la commune

Quelques définitions :

Les **unités paysagères** sont définies comme des "paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères".

Entités paysagères : c'est un découpage local du paysage que l'on peut retrouver dans plusieurs sous unités différentes. L'entité paysagère décrit un milieu donné que l'on peut discerner dans le paysage (ex : forêt, zone humide, ville...).

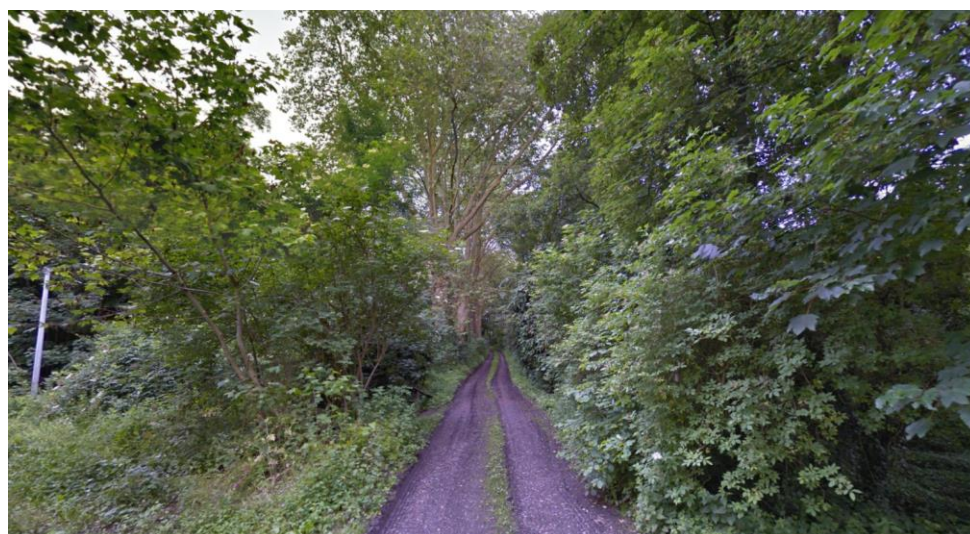
Page 74



Vue de la zone de plaine



Vue d'un coteau boisé depuis la rue du Mont Buisson



Vue d'une entrée en zone boisée depuis la RD 26

3.14. Gestion des risques naturels

L'article 21 de la loi 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs consacre le droit à l'information aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique à la fois aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à ces risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Dans ce cadre législatif et réglementaire, le Préfet de l'Aisne a approuvé **le dossier départemental des risques majeurs par arrêté préfectoral du 21 avril 2011.**

Zones à risques

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme stipule que le PLU doit prendre en considération les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- Arrêtés de catastrophes naturelles

L'ensemble du département de l'Aisne a fait l'objet d'un arrêté inondation, coulées de boue et mouvements de terrain en date du 29 décembre 1999, à la suite de la tempête survenue la même année.

État des risques naturels, miniers et technologiques				
Information préventive				
Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle				
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Extrait du portail macommune.prim.net

- Dossier départemental des risques majeurs (DDRMI)

Le dossier départemental des risques majeurs a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2014. La commune de Pinon y est recensée au titre du **risque rupture de barrage ou de digue.**

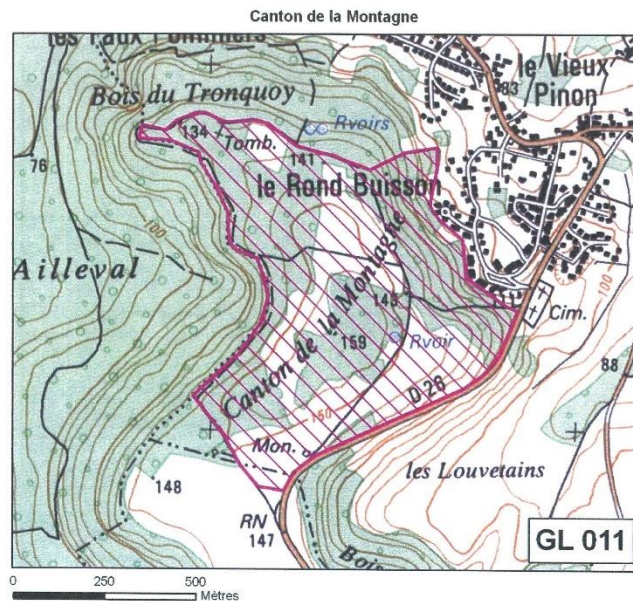
- Cavités souterraines

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol" (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003) ».

Les ministères de l'environnement et de l'industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) - service national pour collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense les cavités souterraines connues.

Une cavité est recensée sur le territoire de la commune de Pinon.

- Type de cavité : carrière
- Matériau exploité : pierre de taille
- Accessibilité : chemin
- Coordonnées Lambert 1 : 732181,6930947



Localisation de la carrière du canton de la Montagne

PICAW0018026

Cavités Souterraines

Identifiant de la cavité :	PICAW0018026
Type de cavité :	carrière
Nom de la cavité :	Canton de la montagne
Département :	AISNE (02)
Nom de la commune (à la saisie) :	PINON (02602)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	732182, 6930947
Coordonnées X,Y ouvrage :	680331, 2498320
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	précis
Altitude ouvrage :	153
Date de validité :	04/11/1111
Commentaires :	pierre de taille / accessible par un chemin plusieurs propriétaires
Source d'information :	

Source	Lieu d'archivage
Mairie	BRGM

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

f t

Fiche signalétique de la cavité du canton de la Montagne

- Mouvements de terrain

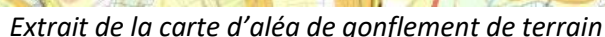
Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la

La commune de Pinon n'est pas concernée.

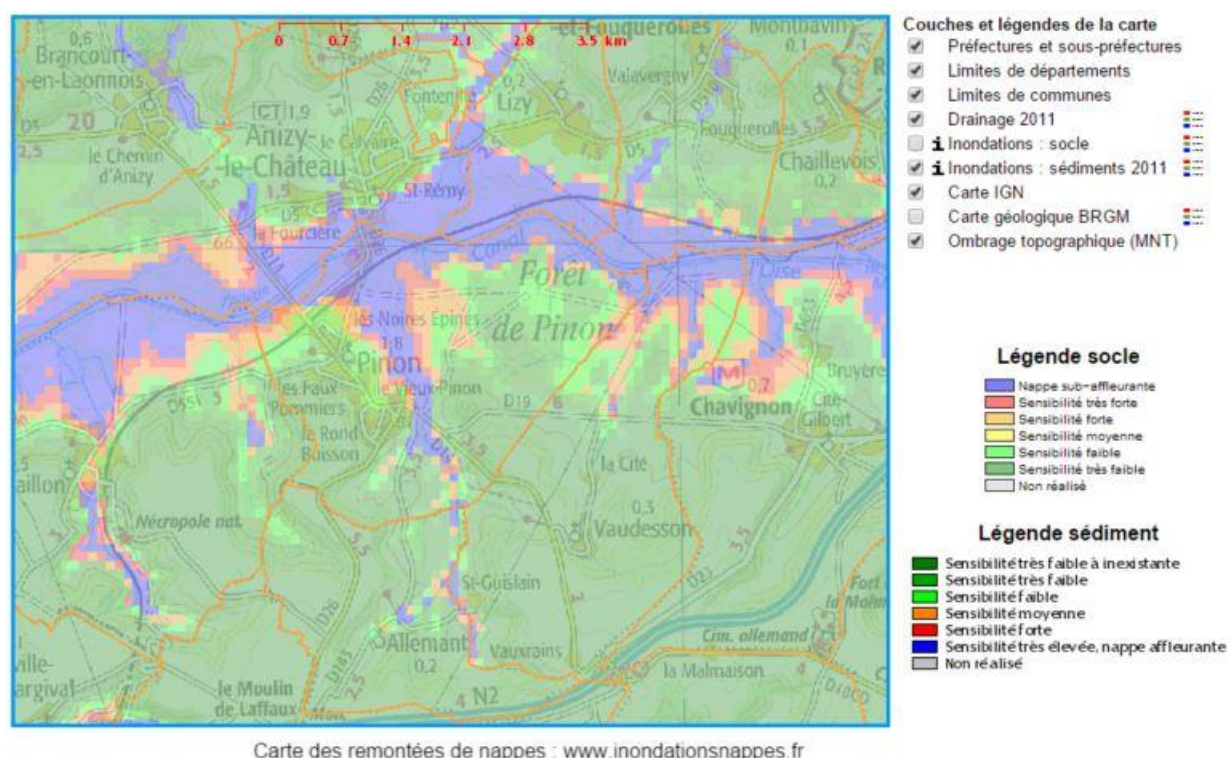
« Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit l'ampleur du phénomène (source Argiles - aléa retrait gonflement des argiles) ».

La commune de Pinon est recensée en **aléa fort** sur une partie du territoire communal.



Si des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

La commune de Pinon présente **une sensibilité sub-affleurante** à ces phénomènes sur une partie du territoire.

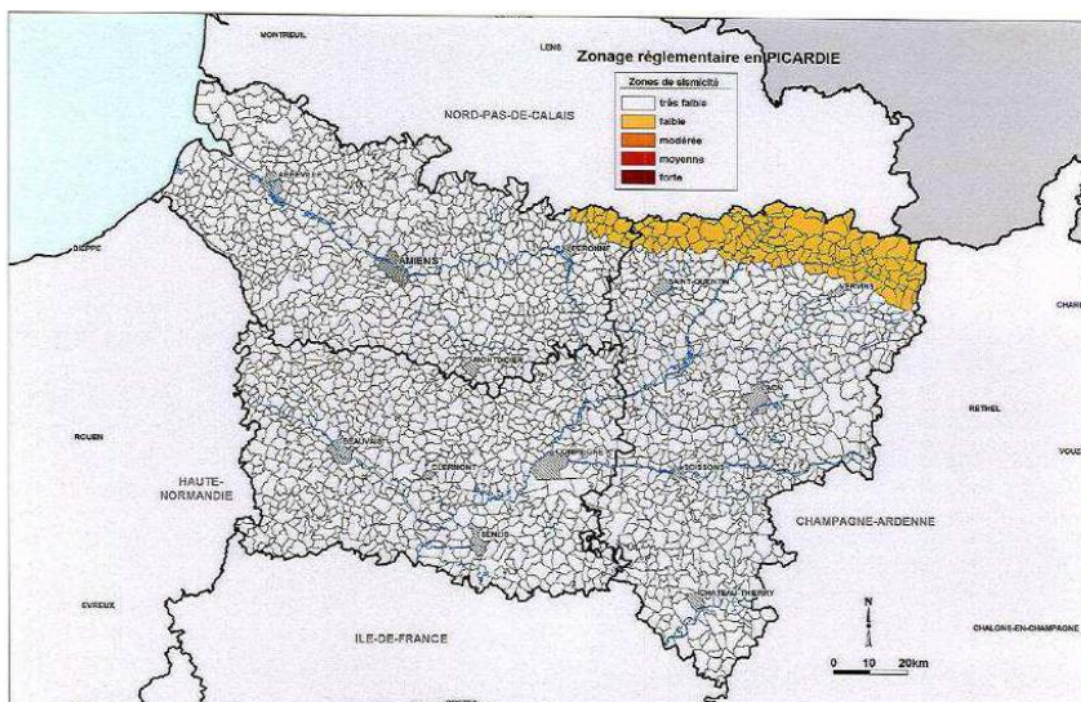


Extrait de la carte des risques de remontées de nappes

- Le risque sismique

La commune de Pinon est classée en zone de sismicité 1. Ce zonage, entré en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, a été défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (article R. 563-4 du code de l'environnement).



Cartographie sismicité en Picardie annexée au PDRM de l'Aisne

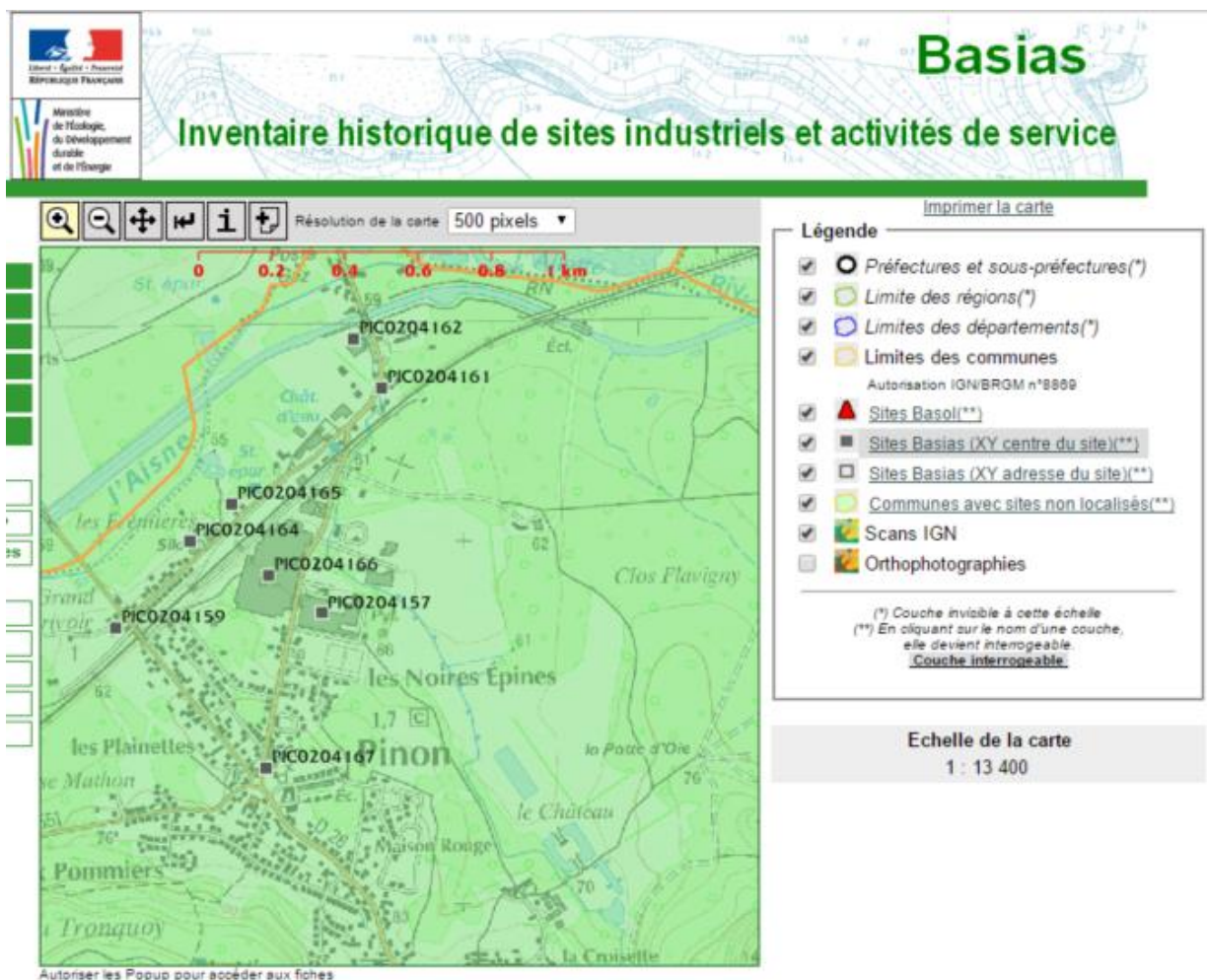
- Sites et sols pollués

Les sites et sols pollués ne font pas l'objet d'un cadre juridique spécifique mais s'appuient sur le code minier et le code de l'environnement et notamment sur le livre V - prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Afin d'évaluer l'ampleur des enjeux sur le territoire communal, deux sites - Basias et Basol - permettent de prendre connaissance des sites concernés et constituent des outils de gestion des sols pollués et d'aménagement du territoire

Le site Basias dont le lien est <http://basias.brgm.fr> recense l'inventaire historique des sites industriels et activités de service.

La commune de Pinon est **concernée par une liste annexée au dossier.**



Implantation des sites BASIAS sur la commune de PINON

Le site Basol dont le lien est <http://basol.environnement.gouv.fr> constitue la base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration.

Afin de protéger la population de toute pollution pouvant engendrer des risques sanitaires et de renforcer la protection de l'environnement, l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie le code de l'environnement et prévoit la création de nouveaux secteurs dits « secteurs d'information sur les sols ».

La commune de PINON **n'est pas concernée** par des risques de pollution de sol.

3.15. PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE

En raison des destructions importantes subies par l'agglomération lors des deux guerres mondiales, le patrimoine bâti appartenant à la Commune est fonctionnel mais n'a pas de caractère architectural ou esthétique particulier.

Il s'agit de :

- La Mairie
- Les trois Ecoles
- La Salle des Fêtes
- L'Eglise
- Le Cimetière Communal
- Le restaurant communal

- La Salle polyvalente Boris Vian
- L'ensemble de bâtiments de l'ancienne usine Mennesson
- L'ancienne station de pompage (rue du Château d'eau)

Malheureusement, la commune ne dispose plus de construction ayant un caractère architectural particulier, le Château a été complètement rasé et non reconstruit.

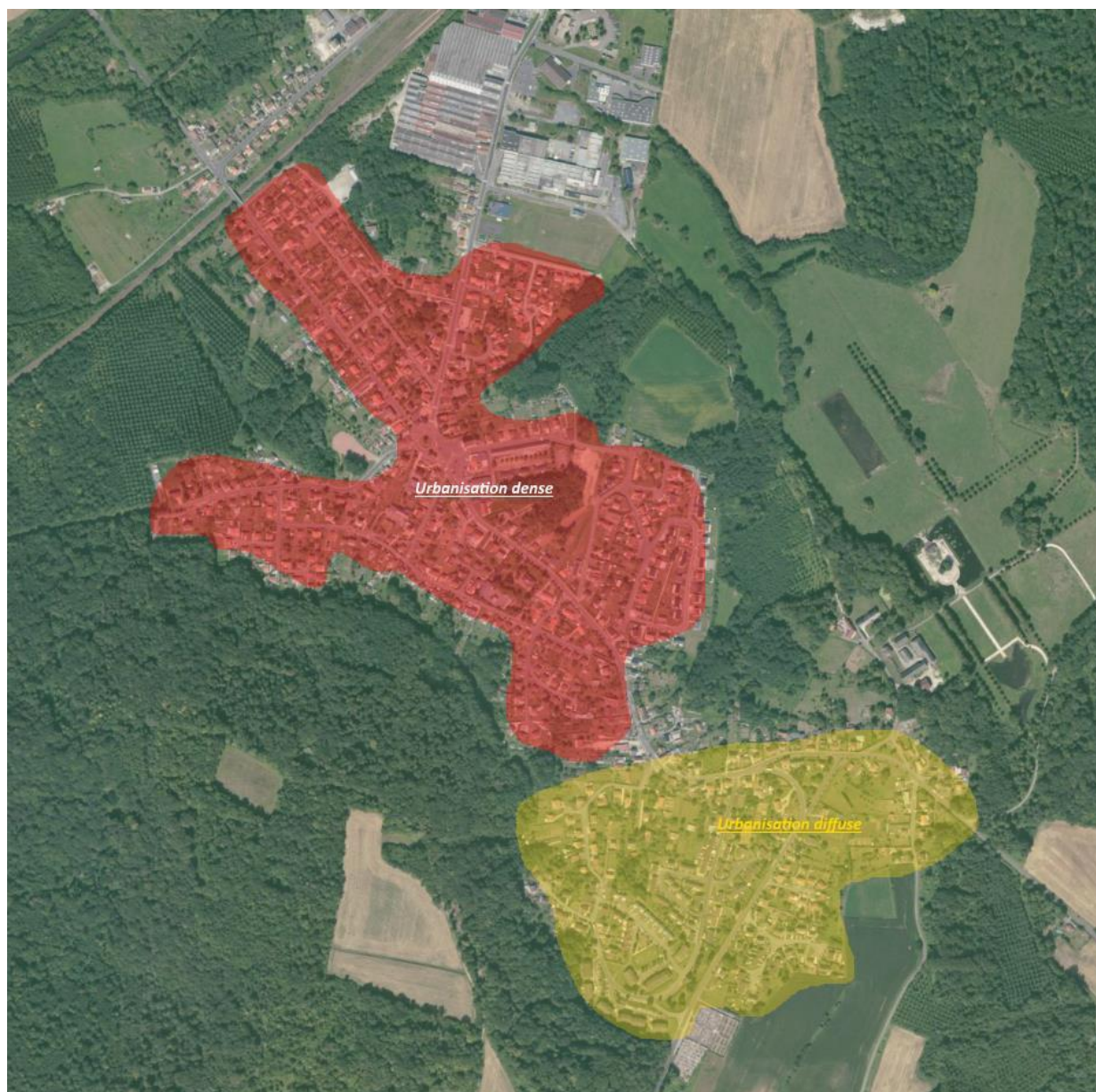
Il subsiste quelques maisons, au Sud de l'agglomération, sur le site de l'ancien village, qui conservent quelques aspects de l'architecture soissonnaise.



Maison avec pignon en « pas de moineaux » - Rue Voy d'Ambrucy

Le reste de l'agglomération est constituée d'une architecture classique et contemporaine.

Le tissu urbain de la commune est tout à fait homogène, on observe cependant une urbanisation un peu plus dense autour du centre bourg et un habitat plus diffus sur le site de l'ancien village.



Zones d'urbanisation de la commune de PINON

3.16. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment l'article L. 524-2 modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 institue « une redevance d'archéologie préventive » due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme,

- où donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement,

- ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique.

Un arrêté accompagné de la carte de recensement des contraintes archéologiques répertoriées sur la commune par la direction régionale des affaires culturelles de Picardie pourrait être proposé à la signature du préfet de région. Le projet de carte de recensement des contraintes archéologiques définirait les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager devraient être transmises à la DRAC. Les opérations d'aménagement de type ZAC, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques, font l'objet d'une saisie systématique selon le code du patrimoine (livre 5 - chapitre III relatif à la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive).

L'article 79 l'article L. 524-7 du code du Patrimoine précise les modalités de calcul de la redevance de l'archéologie préventive.

Il est à noter également, en application de l'article L.531-14 du code du patrimoine que toute découverte fortuite faite au cours de travaux ou d'un fait quelconque pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès du maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet qui avisera l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

« Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité. L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation. »

Dans le doute, le demandeur éventuel d'une autorisation d'urbanisme est donc invité à prendre contact le plus en avant possible avec la DRAC - service régional de l'archéologie, 5 rue Henri Daussy, 80044 Amiens cedex, tél :03.22.97.33.30.

La liste ci-jointe accompagnée d'un plan décline les zones de sensibilité de l'environnement archéologique.

- Zone de sensibilité (en bleu sur la carte) :

- 1 – Vallée alluviale de l'Ailette
- 2 – Forte présomption de concentration de gisement Néolithiques. Mégalithique mentionnée.
- 3 – Secteur potentiellement sensible en raison de sa situation particulière.

- Site archéologique reconnus à ce jour (en rouge sur la carte) :

1 AH : ENTRE LE BOIS DU VIEUX PINON ET LA GARE

Chronologie : Gallo Romain

Structure : Nécropole

1 AP

Chronologie : Indéterminé

Structure : Sépulture collective

2AH : LA GRENOUILLERE

Chronologie : Gallo-Romain

Structure : Substruction indéterminée

3AH : LES NOIRES EPINES

Chronologie : Indéterminée

Structure : chemin et tumulus

4AH : EGLISE

Chronologie : XIII^{ème} siècle

Structure : église

5AH : CHATEAU

Chronologie : XII^{ème} siècle

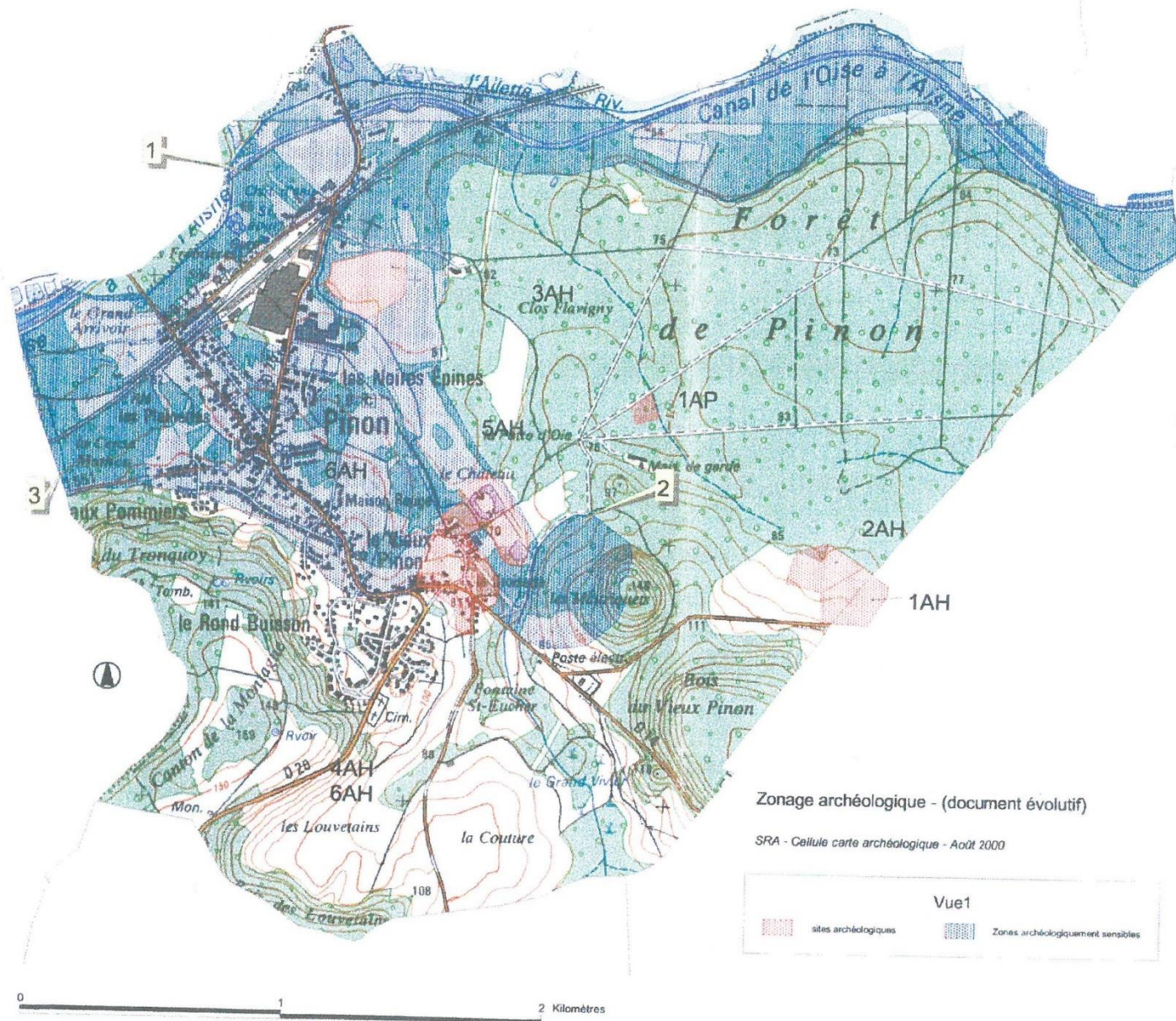
Structure : Château

L'ancien château est de la 1^{ère} moitié du 12^{ème} siècle et le château actuel est du 18^{ème} siècle.

6AH : ANCIEN VILLAGE

Chronologie : Médiéval

Structure : Village



Zonage archéologique sur la commune de PINON

Plan local de la commune de PINON révisé le :

1 Rapport de présentation

Page 86

4. CHOIX RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES OAP

Le premier objectif de la révision du P.L.U. par rapport à sa version de 2010 consiste à accompagner l'évolution démographique par le développement de nouvelles zones à urbaniser et à aménager.

Un certains nombres de projets prévus dans le P.L.U. de 2004 ont aujourd'hui été réalisés.

Aujourd'hui, la préoccupation majeure de la commune est de préserver son environnement boisé, comme cela était prévu en 2004, et de continuer à dynamiser son centre bourg en aménageant des espaces laissés libres aujourd'hui.

4.1. Orientation concernant l'habitat

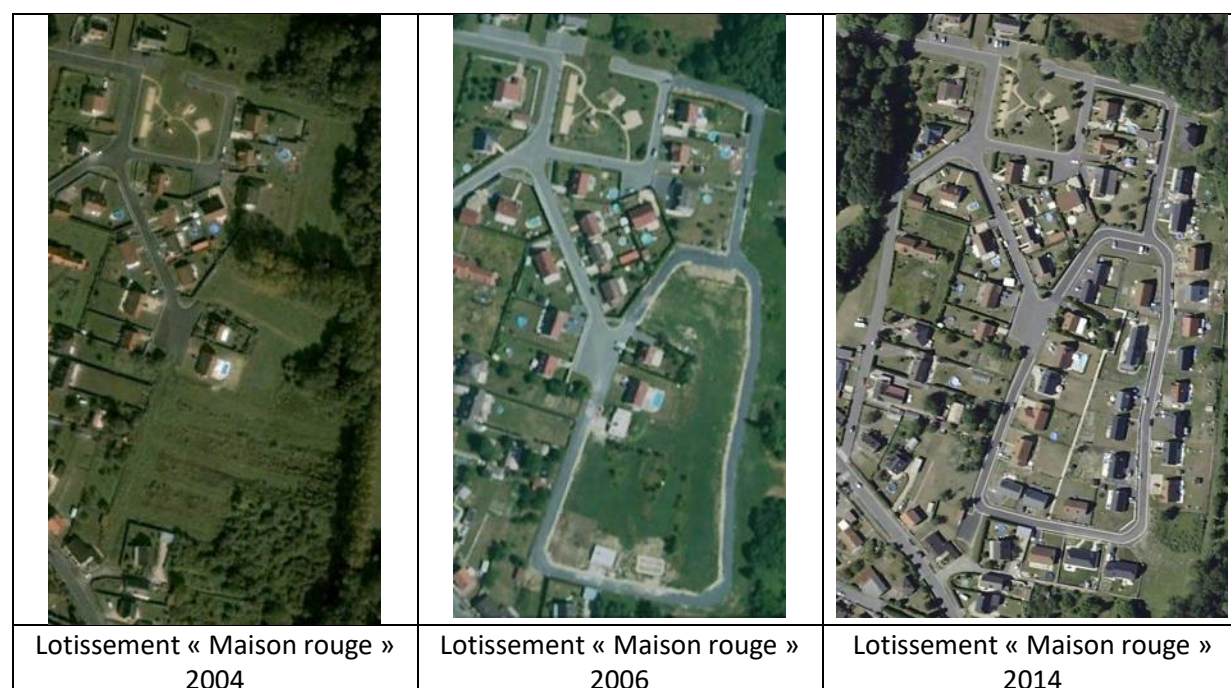
En zone urbaine – Zone U

En l'espace de 10 ans, la population de PINON a augmenté, de 1745 habitants en 2005 à 1801 en 2013, ce qui est une évolution importante pour la commune.

Il faut aussi noter que 11 % des nouveaux ménages installés dans la commune ont moins de 2 ans.

Ces chiffres sont très encourageant pour le développement de la commune, cependant, ils ont maintenant atteint un palier et l'évolution démographique de la commune stagne.

Cette croissance et ce palier s'explique par la réalisation du lotissement « Maison rouge » entre 2006 et 2014.



Cette opération est aujourd'hui terminée et est une réussite car les 28 lots proposés par l'aménagement sont aujourd'hui bâtis. Ce quartier appartient désormais à la partie urbanisée de la commune.

Cet agrandissement de la zone U au quartier « maison rouge » traduit la volonté d'harmoniser l'urbanisation du centre bourg.

En zones à urbaniser à courts et moyens termes – Zones 1 AU

- Maintenir la croissance de la commune et maîtriser les aménagements

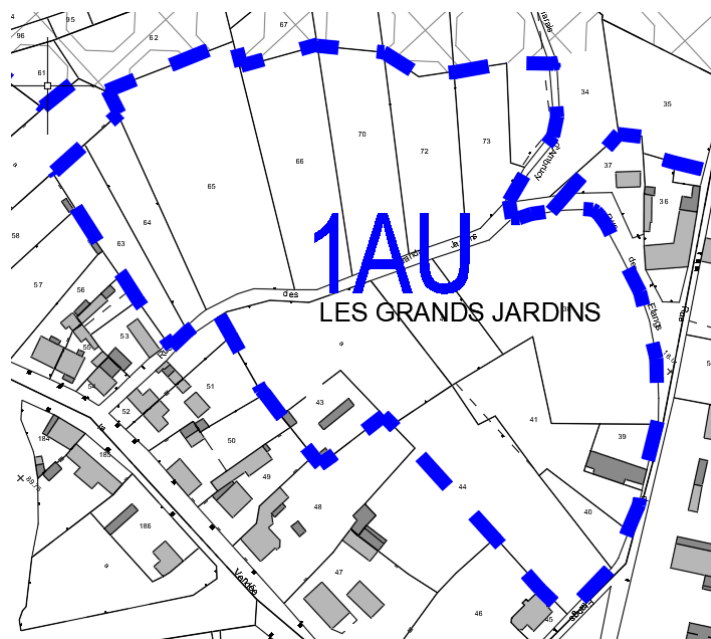
La demande de terrain à bâtir étant importante, environ 20 par an selon la commune, la municipalité va lancer courant 2016 un projet de lotissement au lieudit « Le Grand Arrivoir » afin de maintenir sa dynamique de croissance.

Cet aménagement compte 23 lots à bâtir, et, compte tenu de la demande de terrain, on peut imaginer que ce projet sera réalisé au même rythme que le quartier « maison rouge ».

En accord avec les orientations du PADD, la commune maîtrise son développement et ses aménagements en étant propriétaire de l'ensemble du foncier de cette zone.

Toujours dans une volonté de maîtriser ses aménagements, la commune est en train de devenir propriétaire foncier de la zone 1AU des « Grands Jardins », cependant, cette zone excentrée du centre bourg n'est pas une priorité en matière d'aménagement.

De plus, afin de rester cohérent dans ses projets, l'ancienne zone 2AU est rattachée à cette zone 1AU.



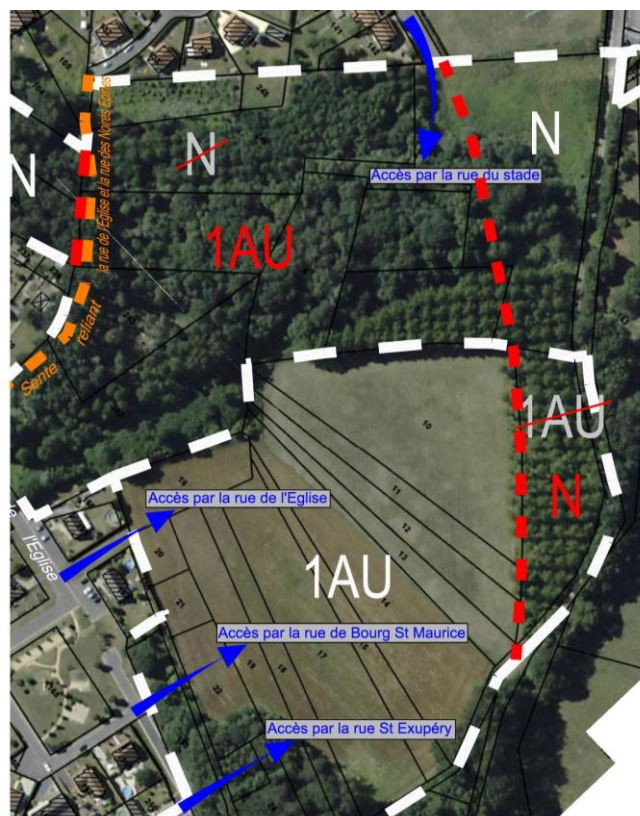
- Garantir la continuité du tissu urbain du centre bourg et favoriser la mixité générationnelle

L'autre volonté de la commune est de maîtriser le développement du centre bourg et de favoriser la mixité sociale. Ces projets sont l'enjeu de l'agrandissement de la zone 1AU des « Noires Epines ».

L'ancienne zone N des « Noires Epines » était un frein au tissu urbain du centre bourg. Afin de garantir la continuité de l'urbanisation, il a été choisi de transformer cette zone en zone 1AU.

Les arguments justifiant ce choix sont les suivants :

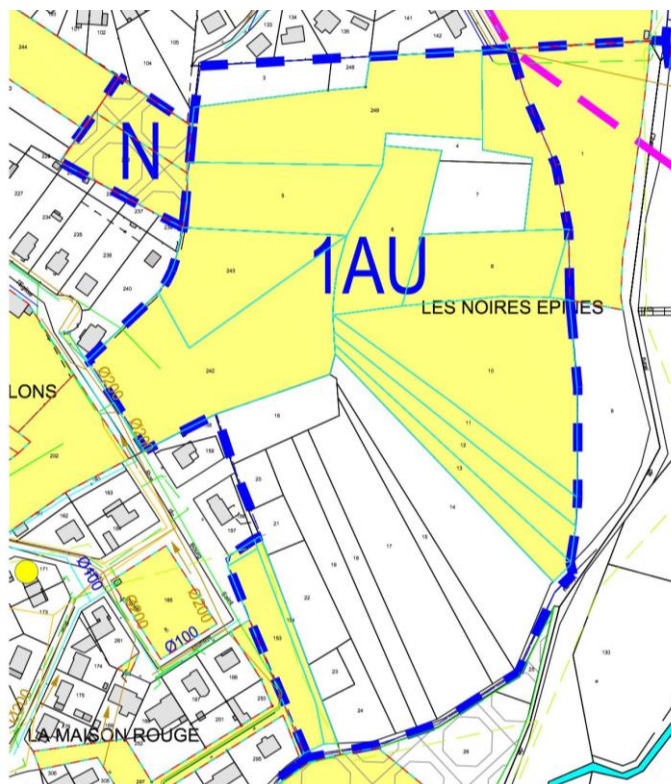
- La zone est desservie par des voies existantes : rue du stade et rue de l'Eglise



- La zone est enclavée entre deux zones urbanisées



- La commune maîtrise déjà une grande partie du foncier (en jaune sur le plan ci-dessous)



L'atout de cette zone est de se situer à proximité de tous les services et équipements de commune. Elle est l'implantation idéale pour le projet communal de créer un endroit comprenant :

- Un lieu de rencontre et d'échange entre génération
- Des logements adaptés à proximité de jeunes ménages pour favoriser la mixité générationnelle
- Des terrains en accession pour continuer à répondre à la demande de terrain et garantir le développement de la commune.

Afin de rappeler l'aspect naturel de cette zone, tout aménagement aux « Noires Epines » devra prendre en compte l'aspect boisé de l'environnement.

Il n'est pas envisageable de déboiser complètement la zone pour y construire des logements.

En zones à urbaniser à longs termes – Zones 2 AU

Les 3 zones 2AU prévues initialement en 2004 ne sont pas conservées :

- La zone 2AU des Grands jardins et rattachées à la zone 1AU existantes
- Les zones 2AU « Le Village » et « Les Houx » sont transformées en zone N.

Aucune nouvelle zone 2AU n'est créée par la modification du PLU

La commune dispose d'assez de zones d'urbanisation avec les zones 1AU, ce qui dispense la création de zone 2AU.

De plus il est important de limiter l'expansion urbaine dans le temps au profit du milieu naturel.

4.2. Orientations concernant l'économie et les loisirs

Depuis 2004, la commune a réalisé les équipements projetés en zone UL :

- Parc paysager dans le centre bourg
- Parc des Hautes Frémières

Même s'il y existe peu d'activité touristique sur la commune, c'est deux réalisations contribue au bien-être de ces habitants et permet d'attirer de nouveaux habitants.

Le parc des Hautes Frémières se situe aussi sur le tracé du prolongement de voie verte du Conseil Départemental jusqu'à la commune de COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.
C'est un atout majeur dans le développement touristique de la commune.

D'un point de vue économique, la zone UE permet le maintien d'une activité dans la commune en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises en remplacement d'anciennes.

Malgré des fermetures importantes, la commune PINON dispose encore d'une activité économique important compte tenu de sa taille.

Les projets d'aménagement de nouveaux quartiers contribuent aussi à l'implantation de nouvelles entreprises car l'arrivée d'une nouvelle population va entraîner de nouveaux besoins.

4.3. Orientations concernant la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels

Outre la transformation en zone 1AU aux « Noires Epines », l'ensemble des massifs forestiers de la commune est classé en zone N.

De plus, afin de rattraper les pertes occasionnées par la zone 1AU des « Noires Epines », les zones 2AU « Le Village » et « Les Houx » sont transformées en zone N.

L'impossibilité d'urbaniser dans la ZNIEFF de type 1 est maintenu.
Le classement des espaces boisés est lui aussi inchangés.

Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. Leur intérêt en termes de paysage mais également de retenue des terres en cas de fortes précipitations incitent à leur protection.

A signaler que les peupleraies présentes notamment aux abords du ru de PINON ne sont pas classées en espaces boisés classés afin de ne pas contraindre la populiculture.

4.4. Orientations concernant les transports et les déplacements

Ces orientations se traduisent par :

- Le règlement fixe des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).

- Une réflexion a été menée sur l'accès et la desserte des zones 1AU et 2AU afin d'intégrer au mieux ces deux secteurs d'extension au sein du village et permettre une circulation aisée en favorisant une desserte permettant un bouclage.
- Enfin, l'absence d'extension linéaire, en limitant le nombre de nouveaux débouchés directs sur les voies de transit, sera favorable à la sécurité routière.

Il faut noter qu'un bon nombre d'aménagement de sécurité ont été réalisés dans aux entrées de la commune, ainsi que la pose de radars pédagogiques.

4.5. Traduction des orientations dans les OAP

Pour les zones 1AU et 2AU ont été établies des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ces orientations concernent les caractéristiques des accès à ces zones et celles de leur desserte interne. Elles visent, chaque fois que la configuration des terrains ne le rend pas impossible, à établir des circulations en boucle sans impasse.

De plus, en accompagnement de ces OAP, le règlement fixe pour la zone 1AU des caractéristiques minimums pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).

Pour les zones situées à proximité d'espace naturel ou ayant un caractère boisé, les OAP encouragent la réalisation d'éco-quartier.

Enfin, les suggestions de création de voies de type « cheminement doux » (piétons, cyclistes, etc.) visent à limiter l'usage des véhicules particuliers ce qui permet à la fois de réduire les risques routiers, de limiter la pollution de l'air et de lutter contre le réchauffement climatique conformément aux lois dites « Grenelle de l'environnement ».

Toutes ces dispositions participent d'atteindre les objectifs fixés dans le PADD sur les déplacements et les transports.

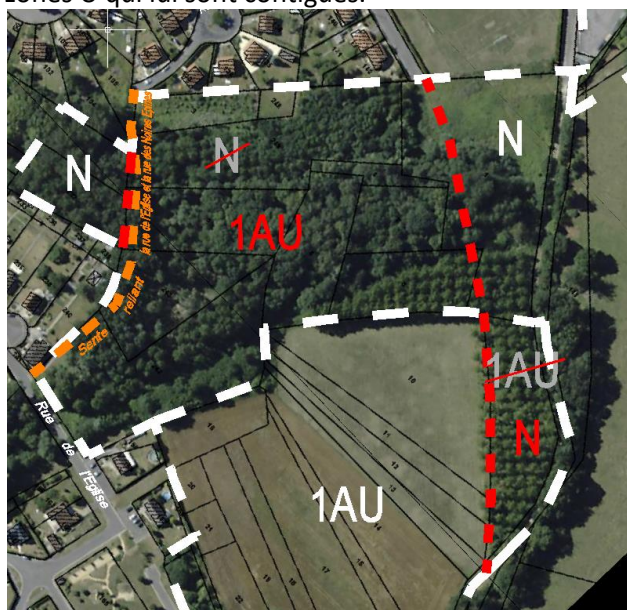
5. JUSTIFICATIONS DE LA DELIMITATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

5.1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

Cette révision apporte les changements suivants par rapport au plan défini en 2004.

Cinq grandes modifications sont à justifier :

- La zone 1AU des « Noires Epines » : le tracé de cette nouvelle zone a été fait de telle sorte à rejoindre les zones U qui lui sont contigües.

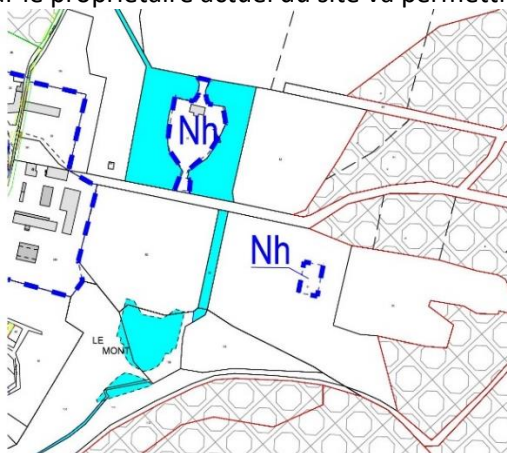


Tracé de la zone 1AU des « Noires Epines »

De plus, ce nouveau tracé sort la zone 1AU de l'emprise de la zone humide existante le long du ru de Pinon.

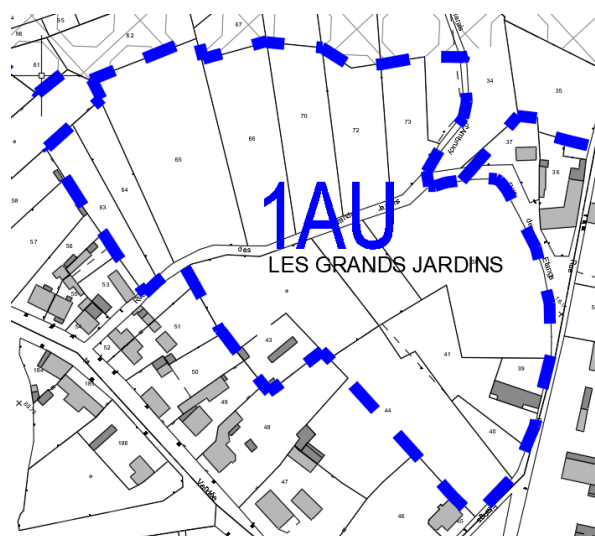
La peupleraie existante a été remise en zone N compte tenu de son appartenance à la zone humide.

- La création d'une nouvelle zone Nh dans l'emprise du château : cette nouvelle zone à pour la reconstruction de l'orangerie de l'ancien château.
Ce projet porté par le propriétaire actuel du site va permettre de revaloriser cet espace.

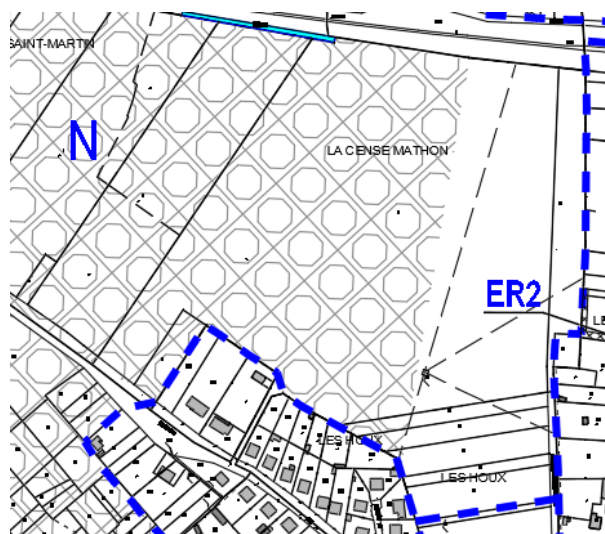
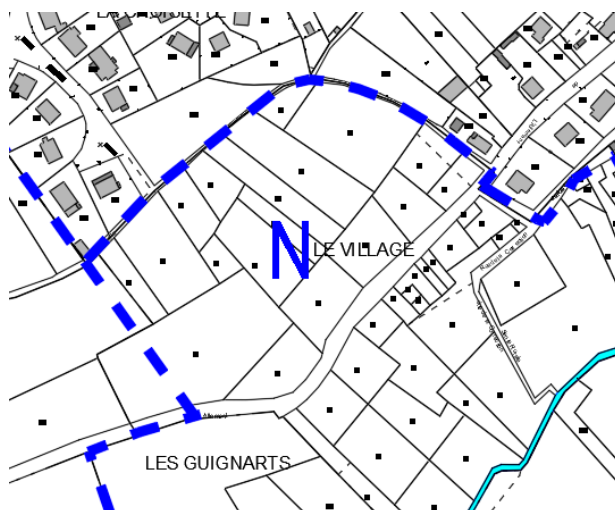


Localisation de la nouvelle zone Nh

- Le rattachement de la zone 2AU à la zone 1AU des « Grands jardins » :



- La suppression des zones 2AU « Le Village » et « Les Houx » et leur transformation en zone N :



5.2. TABLEAU DES SUPERFICIES

Zones du P.L.U.	Surface (en hectares)
1AU	12ha22a00ca
2AU	7ha80a00ca
A	90ha30a00ca
N	719ha37a00ca
U	92ha80a00ca
UE	30ha00a00ca
UL	4ha10a00ca
TOTAL	948ha80a00ca

5.3. JUSTIFICATION DU REGLEMENT

La politique de développement de la commune reste inchangé. Les justifications du règlement sont donc les mêmes qu'en 2004.

L'aspect architectural et paysager de l'agglomération n'incitent pas à élaborer une réglementation lourde et complexe pour les constructions à venir.

En effet :

- Il n'existe pas de monuments classés à protéger.
- Le caractère architectural du Vieux Pinon est peu affirmé.
- Les constructions plus récentes édifiées depuis 1950 et surtout dans les années 1960 à 1980 ont répondu à une demande de développement rapide de l'agglomération mais sans une véritable maîtrise d'un projet urbain cohérent.

Aussi, la réglementation du Plan Local d'Urbanisme répond à une volonté de simplicité et de souplesse visant à éviter des situations de blocage inutile.

Les articles 1 et 2 des zones U et AU permettent de développer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en autorisant les constructions à usage d'habitation individuelle et collective, les locaux d'activités de commerce, d'artisanat et de services de faible importance et les équipements publics.

Les articles 3 et 4 précisent les contraintes d'accès aux voies publiques ou privées, les caractéristiques minimales des dites voies et les conditions de desserte indispensables par les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité - télécommunications.

Les articles 5 ne créent aucune réglementation sur les caractéristiques de surface et de forme des terrains hormis en zone naturelle où l'impossibilité de raccorder les éventuelles constructions au réseau d'assainissement imposera une superficie suffisante du terrain pour l'installation d'un système d'assainissement autonome agréé.

Les articles 6 et 7 permettent d'adapter les constructions à édifier à la morphologie du tissu urbain actuel.

Ainsi, la totalité des constructions édifiées depuis les années 50 sont en recul par rapport à l'alignement de 3 à 10 mètres environ. Cette règle a donc été adaptée pour les articles U6 et 1 AU 6 en zone d'urbanisation de l'habitat.

Elle a été fixée à 5 mètres pour les zones UE, UL, A et N car l'implantation en retrait de l'alignement permet d'élargir la perspective de la voie.

La partie de terrain située entre l'alignement et le bâti permet de prolonger et d'amplifier l'espace public de la rue ou de la route.

L'article U6 permet la construction à l'alignement pour permettre l'harmonisation des constructions nouvelles avec les quelques maisons du Vieux Pinon qui sont édifiées en limite du Domaine Public.

Les articles 7 laissent toute la souplesse possible pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Dans la même logique, **les articles 8** n'imposent aucune règle concernant les implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Les articles U9, UE9, AL9 et 1 AU9 réglementent les emprises aux sols qui varient de 20 % à 40 % afin de conserver à l'agglomération un caractère rural peu dense.

Les articles U10, 1 AU10, A 10 et N 10 limitent les constructions à un niveau sur rez-de-chaussée et un comble éventuel ou à deux niveaux sur rez-de-chaussée afin de permettre une bonne intégration des nouvelles constructions au paysage urbain actuel.

En revanche, **les articles UE10, UL10** ne s'appliquent à des zones réservées principalement à l'habitation et pourront dépasser ces hauteurs.

L'article 11 fixe l'aspect extérieur des constructions.

Il impose le respect de prescriptions visant à préserver une harmonie des constructions et de ses éléments d'accompagnements (clôtures, portails) et à éviter les constructions étrangères à l'architecture traditionnelle locale sauf s'il s'agit d'un projet de construction à caractère innovant.

L'article 12 impose les règles relatives au stationnement des véhicules.

L'article 13 régit les espaces libres, espaces verts et plantations.

Il n'est prévu ni quota, ni superficie minimum d'espaces collectifs (zone verte ou lieux de rencontre) dans les zones 1 AU qui doivent être aménagées.

Plusieurs secteurs de la Commune en sont déjà équipés et il n'apparaît pas nécessaire de prévoir systématiquement la création d'espaces collectifs.

Il appartiendra d'adapter, secteur par secteur, la réservation en espaces publics en fonction de l'environnement immédiat et de justifier dans les projets d'aménagement à venir de la nature et de l'importance des dits espaces publics.

Il n'est pas prévu de coefficient des sols (article 14).

La densité des constructions en surface et en volume est maîtrisée par le coefficient d'emprise et par la hauteur des constructions.

6. EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN PLACE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rapport de présentation du P.L.U. analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Extrait de l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme (point 3°) modifié par décret n°2013-142 du 14 février - art. 7 ;

Comme indiqué précédemment dans la partie liée à l'état initial de l'environnement, le territoire de PINON est recoupé par une Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). L'analyse faite ci-après au second paragraphe, porte sur ces zones environnementales revêtant une importance particulière pour l'environnement.

6.1. Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

L'évaluation de ces incidences sur l'environnement est effectuée par thématique et elle comprend ensuite les mesures compensatoires adoptées.

D'une façon générale, il convient ici de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme de PINON a été élaboré avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement.

Faune et Flore - Biodiversité

Les thématiques des milieux naturels ont été qualifiées sensibles dans la partie « état initial de l'environnement » du rapport de présentation.

Ces impacts sur la faune sont dus essentiellement à l'augmentation de la pollution des milieux et donc du risque d'intoxication des animaux, et d'une destruction de leur habitat.

Par ailleurs, l'urbanisation et l'activité agricole peuvent être des facteurs directs de destruction des plantes (abattage d'arbres, destruction de haies, etc.).

L'analyse montre par ailleurs que souvent, les impacts sur la flore, négatifs ou positifs, ont des conséquences sur les habitats et donc sur la faune associée.

La qualité de l'air

La thématique de l'air a été qualifiée de « peu sensible » par l'état initial de l'environnement. Sur PINON, elle est relativement bonne et il n'y a pas de pollution atmosphérique notable pouvant nuire, malgré la proximité du centre d'enfouissement de la commune d'Allemant.

Les activités industrielles sur la commune étant en déclin, les seuls impacts prévisibles du projet de P.L.U. sur la qualité de l'air sont principalement liés au trafic automobile (augmentation des rejets de particules et de GES) et l'augmentation mesurée de l'urbanisation devrait conduire à rendre ces impacts éventuels comme négligeables car de portée globale.

Le climat / la gestion de l'énergie

Comme pour la qualité de l'air, les impacts sur le climat et la gestion énergétique sont souvent de nature globale.

La principale incidence du projet de P.L.U., plus précisément de l'urbanisation, est la contribution au réchauffement climatique au travers des émissions de GES par des activités industrielles (augmentation

des zones destinées à accueillir des entreprises) ou agricoles, par le trafic automobile, ainsi que l'augmentation de la consommation d'énergie (foyers, entreprises).

Les incidences des mesures du P.L.U. à l'échelle du territoire concerné sont minimales au regard de l'impact immédiat sur le climat. Il subit en revanche les tendances nationales au réchauffement climatique qui sont symptomatiques d'un système de développement généralisé à de nombreuses agglomérations.

L'exposition aux risques naturels :

Risques d'inondabilité par remontées de nappe y compris dans la zone urbaine.

Risques de gonflements/retraits d'argile.

Présence de zone de carrières (cavités souterraines) au lieu-dit le Canton de la Montagne.

Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Même si la commune a connu une grosse destruction et reconstruction, PINON est une commune au riche passé historique, architectural, culturel et archéologique.

Sept sites archéologiques sont répertoriés à ce jour (occupations d'époques romaines et médiévales, édifices religieux...)

Il existe aussi les vestiges de l'ancien château, détruit aujourd'hui.

Le territoire de PINON n'est pas concerné l'implantation de monuments historiques classés ou site inscrit.

Le Paysage

Par principe, les espaces qui seront urbanisés à l'avenir peuvent entraîner une dégradation des paysages ainsi qu'une perte d'identité paysagère.

Leur localisation s'attache toutefois à être en lien direct avec les zones déjà urbanisées. La transition soignée entre la future zone urbaine et les espaces agricoles ouverts apparaît essentielle.

Gestion des espaces agricoles et des exploitations existantes

D'une façon générale, le Plan Local d'Urbanisme a par principe une incidence négative du point de vue agricole puisqu'il conduit à étendre la zone urbaine au détriment des zones agricoles en contact direct avec celle-ci.

Cependant, les activités agricoles sur PINON sont limitées et les incidences prévisibles sont donc limitées.

Evaluation de l'impact sur la démographie

La prévision de croissance fixée par la commune est d'environ huit habitations nouvelles par an, permettant ainsi d'accroître le nombre d'habitants sans changer radicalement l'image du bourg, le tout en privilégiant l'urbanisation des parcelles libres.

En toute logique, on peut supposer que le projet de P.L.U. va avoir un impact positif et significatif sur la démographie locale avec comme objectif principal d'accueillir de jeunes et nouveaux ménages sur le territoire communal et pérenniser les écoles et favoriser la mixité générationnelle en développant des logements adaptés.

Plusieurs impacts indirects sont associés à l'accroissement de la population communale. On peut citer en premier lieu la hausse de la production de déchets qui elle-même peut avoir des impacts sur la qualité des sols, la qualité de l'eau, les ressources en eau potable si les capacités d'assainissement sont insuffisantes, la qualité des milieux biologiques.

Par ailleurs, l'augmentation de la population va sans doute s'accompagner d'un accroissement du trafic automobile, à l'origine de pollutions de l'air (émissions de particules et de GES) et de nuisances importantes.

La santé et le cadre de vie

Le cadre de vie fait référence à la qualité du milieu de vie, par rapport aux nuisances notamment. Il ne fait pas l'objet d'une notation particulière dans l'état initial, il est intégré à la thématique paysage ; le cadre de vie, en tant que cadre paysager est une thématique qualifiée de « sensible ».

Les mesures d'ouverture à l'urbanisation ont globalement un impact négatif direct sur le cadre de vie à cause des nuisances sonores, olfactives et visuelles résultant des travaux de construction, et indirect sur la santé à cause de la dégradation de la qualité de l'air.

Cependant, ces impacts négatifs sont à relativiser par rapport à la faible proportion de personnes exposées : d'une part, les zones à urbaniser sont par définition des zones encore naturelles donc peu ou pas habitées (et même si l'on peut considérer que la dégradation de la qualité de l'air résultant de l'urbanisation a des effets négatifs sur la santé de l'ensemble des habitants de la commune, ces effets sont très modérés).

Par ailleurs, les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur la santé et le cadre de vie dépendent fortement du type de travaux qui seront réalisés.

6.2 Conséquences sur la protection des zones environnementales importantes

Évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. sur le réseau Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant de deux directives européennes :

- les sites de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ("directive Oiseaux") qui désigne des Zones de Protection Spéciales ("ZPS").
- les sites de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ("directive Habitats") qui désigne à terme des Zones Spéciales de Conservation ("ZSC")

- Cadre juridique général

L'évaluation des incidences Natura 2000 est instaurée par le droit de l'Union européenne (article 6 paragraphe 3 de la directive « habitats, faune, flore 1 ») pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation (c'est-à-dire aux habitats naturels, d'espèces, espèces végétales et animales) des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « oiseaux 2 », soit de la directive « habitats, faune, flore ».

L'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » avait renouvelé la rédaction de l'article L.414-4. Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 est son premier texte d'application. Ensemble, ils modifient très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en prévoyant que, pour les plans, projets, manifestations ou interventions, cette évaluation, lorsqu'elle est prévue, est produite dans le cadre du régime d'encadrement qui est mis en œuvre.

Le législateur a retenu par ailleurs l'option de plusieurs listes pour définir le champ d'application de l'évaluation des incidences. Dès lors qu'un « document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » figure dans l'une de ces listes, le demandeur doit produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Liste locale axonnaise :

Cette évaluation résulte aussi de la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement. Cet arrêté liste les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation préalable des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aisne.

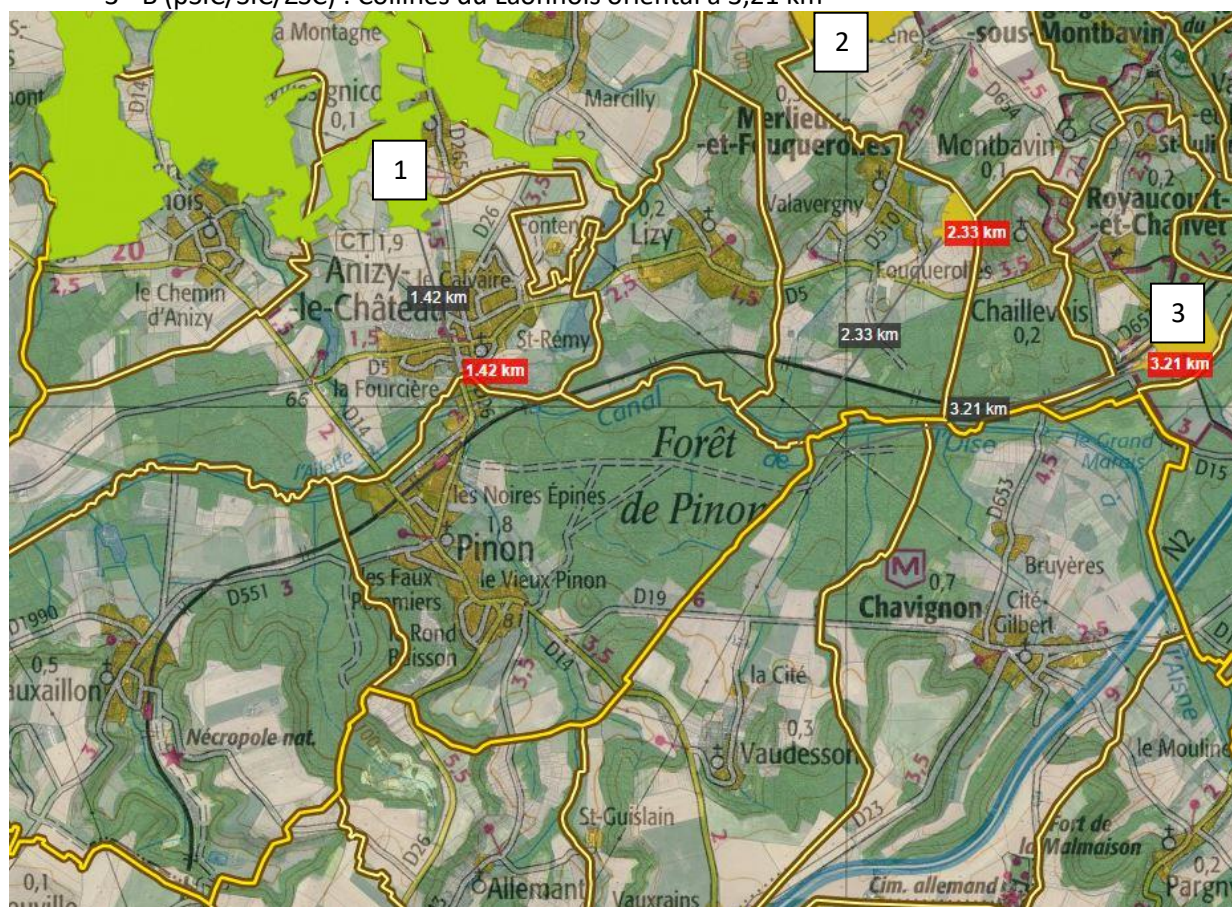
Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'alinéa 6 de cet arrêté, l'élaboration ou la révision de plans locaux d'urbanisme prévues à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, dès lors que le territoire concerné recoupe un site Natura 2000.

La procédure de révision du PLU de PINON n'entre pas dans ce cas de figure.

Situation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 les plus proches

Le territoire communal se situe à proximité de 3 sites :

- 1 – ZPS : Forêts picardes : massif de Saint-Gobain situé à 1,42 km
- 2 - B (pSIC/SIC/ZSC) : Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin à 2,33 km
- 3 - B (pSIC/SIC/ZSC) : Collines du Laonnois oriental à 3,21 km



Localisation des sites Natura 2000

Compte-tenu des distances qui séparent ces sites Natura 2000 et le territoire communal, ces dernières apparaissent suffisamment importantes pour qu'aucune incidence ne soit envisageable, ils ne seront pas pris en compte dans l'évaluation préliminaire des incidences du P.L.U. de PINON sur le réseau Natura 2000.